

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

=====

P r e m i è r e P a r t i e

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

	<u>Page</u>
<u>Chronologie</u>	1
<u>I. PROBLEMES GENERAUX</u>	
1 - "Unification européenne même en l'absence de fusion".....	3
2 - Les Etats généraux des Communes d'Europe et la construction européenne.....	4
3 - Déclaration du groupe démocrate-chrétien du Parlement européen sur des questions européennes	5
4 - La politique européenne de la France.....	6
5 - Le K.V.P. (Parti populaire catholique) et la force nucléaire multilatérale.....	15
<u>II. RELATIONS EXTERIEURES</u>	
Le parti libéral suédois et le marché européen.....	17
<u>III. POLITIQUE SOCIALE</u>	
Une charte sociale de l'agriculture européenne.....	19

D e u x i è m e P a r t i e

LES PARLEMENTS

<u>Chronologie</u>	21
<u>Session du 19 au 23 octobre 1964</u>	
1 - Les résultats de la Conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement..	25

b.

	<u>Page</u>
2 - Le statut européen du mineur.....	29
3 - L'activité de la C.E.E.	31
4 - Démocratisation de la Communauté européenne....	42
5 - Implantation des institutions communautaires... 47	47
6 - L'emploi de matières colorantes dans les den- rées destinées à l'alimentation humaine.....	48
7 - Organisation commune des marchés dans le secteur du sucre.....	48
8 - Rémunérations des fonctionnaires européens....	54
9 - Application du statut des fonctionnaires au per- sonnel de la commission de contrôle.....	56
10 - Recrutement des fonctionnaires des cadres scien- tifiques et techniques du Centre commun de re- cherches nucléaires.....	56
11 - Comptes de gestion de la Commission de la C.E.E. et de la Commission d'Euratom et rapport de la Commission de contrôle pour l'exercice 1962....	57
12 - Budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1964...	59

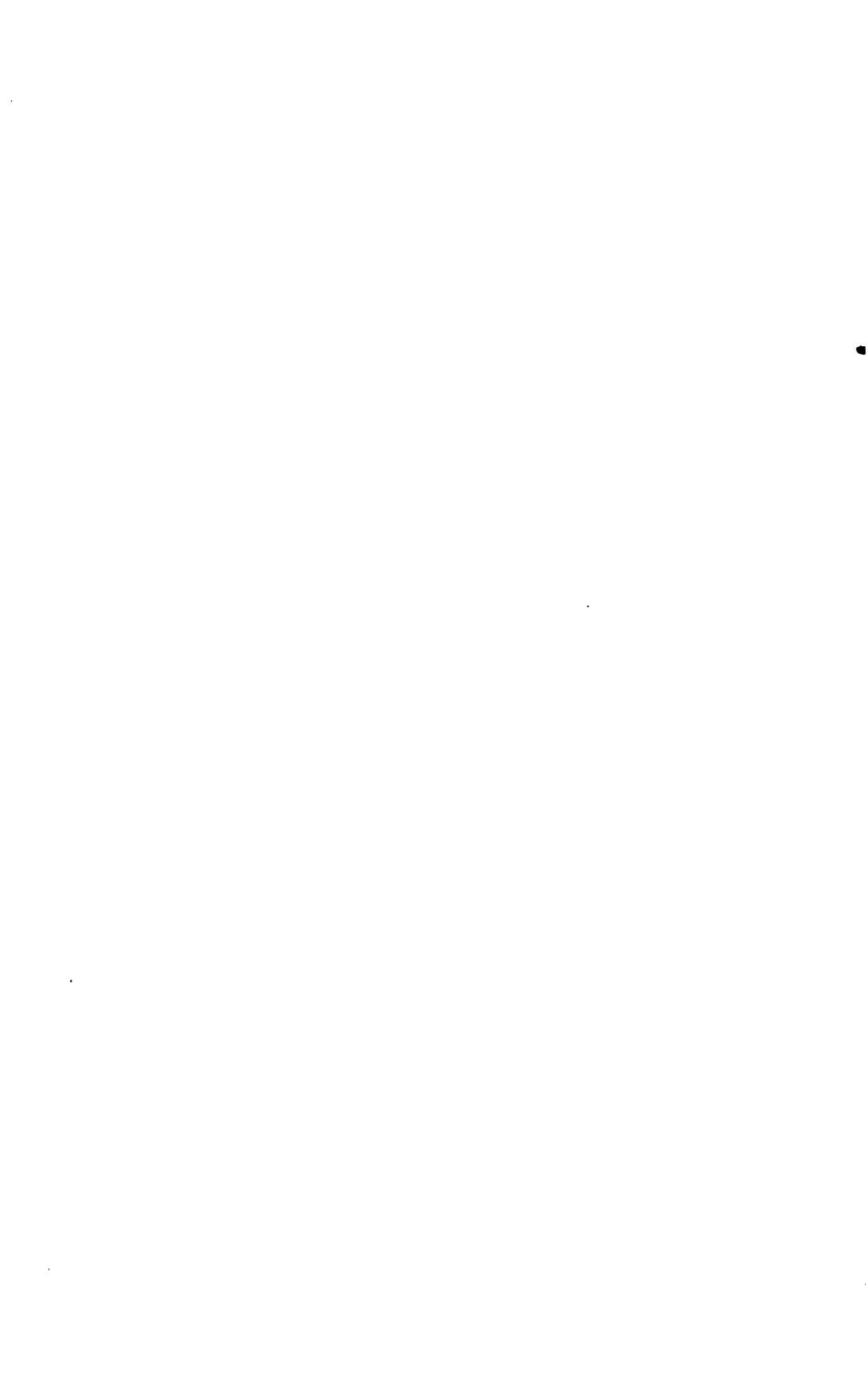
Session du Parlement européen du 23 au 27 novembre 1964

1 - Mission d'étude et d'information en Israël....	60
2 - Le lieu de travail des institutions communau- taires.....	60
3 - Relations bilatérales entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés.....	62
4 - Bilan d'activité du premier Fonds européen de dé- veloppement.....	65
5 - Les budgets des Communautés pour 1965.....	67
6 - Colloque entre le Parlement européen, les Conseils et les Exécutifs sur la situation conjoncturelle dans la Communauté.....	73
7 - Les relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine.....	83
8 - Evolution de la situation sociale dans la Commu- nauté.....	86
9 - Règles de concurrence dans le secteur des trans- ports.....	89
10 - Recensement du cheptel porcin dans les Etats mem- bres.....	90

II. PARLEMENTS NATIONAUX

Allemagne

- 1 - Position du gouvernement allemand sur la déclaration du gouvernement français relative à la cessation de sa participation à la C.E.E. 93
- 2 - L'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires devant le Bundestag..... 94

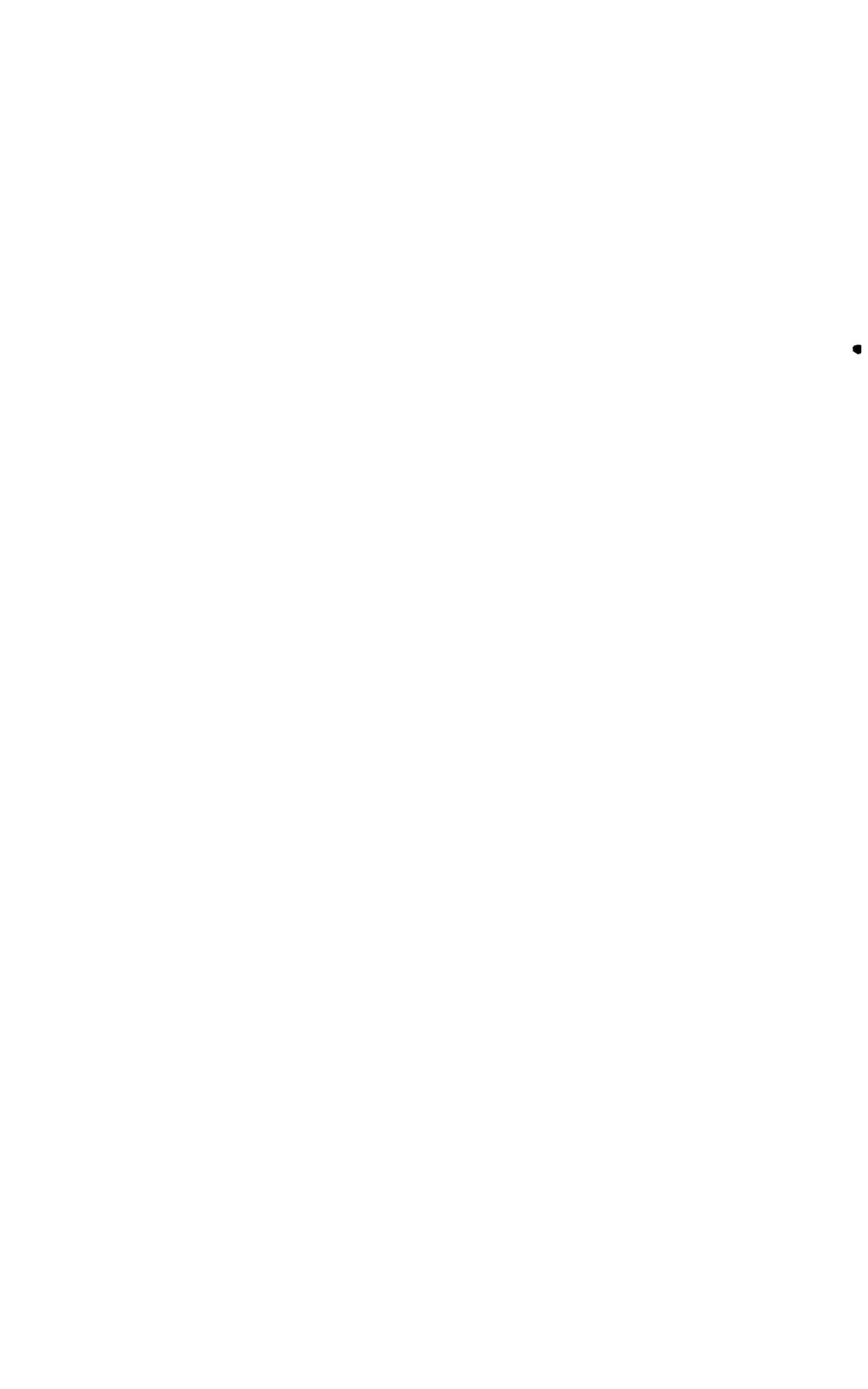


PREMIERE PARTIE

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Chronologie

- 29 septembre - 3 octobre Conférence européenne de la culture à Bâle.
- 1er octobre Entrée en vigueur de l'association des Antilles néerlandaises à la C.E.E.
- 2 octobre Publication, par la Commission de la C.E.E., de l'"Initiative 64".
- 5 octobre Rencontre entre MM. Luns, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas et Werner, premier ministre du Luxembourg.
- 12 - 14 octobre Journées d'étude du groupe démocrate-chrétien du Parlement européen, à Rome.
- 15 octobre Entretiens, à Rome, entre MM. Spaak, ministre des affaires étrangères de Belgique, Moro, président du Conseil d'Italie et Saragat, ministre des affaires étrangères d'Italie.
- 15 - 18 octobre VIIe Conseil des communes d'Europe à Rome.
- 17 octobre Proposition néerlandaise pour une politique commune des transports.
- 21 octobre La France exige la fixation d'un prix européen des céréales au 15 décembre 1964.
- 29 octobre Entretien, à Paris, entre M. Spaak, ministre des affaires étrangères de Belgique, et le Général de Gaulle, président de la République française, M. Pompidou, premier ministre de France et Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.
- 28 - 30 octobre Congrès international pour l'utilisation de l'acier à Luxembourg.
- 4 novembre Transmission, par le Gouvernement allemand aux gouvernements des pays de la C.E.E., d'un plan de relance européenne.



1 - "Unification européenne même en l'absence de fusion"

A propos de la fusion des Exécutifs européens et du siège des institutions européennes, M. Eugène Schaus, ancien ministre luxembourgeois des affaires étrangères, déclare dans le "Letzeburger Journal" du 9 octobre que ce ne serait ni pour le Luxembourg ni pour l'Europe un malheur et encore moins une catastrophe si les négociations gouvernementales sur la fusion des Exécutifs de la C.E.E., d'Euratom et de la C.E.C.A. n'aboutissaient pas à un accord. Même avec le maintien de la situation institutionnelle actuelle, le développement de l'intégration économique européenne continuera à tendre irrésistiblement vers son objectif final. Il ne saurait y avoir et il n'y aura pas de retour en arrière tant qu'existe la volonté commune d'exécuter les traités signés en 1952 et en 1958.

La réalisation de l'intégration politique, elle aussi, dépend exclusivement de la volonté des six gouvernements. Si aucun progrès essentiel n'a encore été obtenu en ce domaine, cela n'a rien à voir avec la fusion des Exécutifs ni même avec la question du siège. La thèse parfois défendue, selon laquelle des difficultés dans les pourparlers sur la fusion pourraient paralyser l'oeuvre de construction européenne et empêcher l'intégration de progresser, est tenue par M. Schaus pour "pessimiste, étrangère à la réalité et politiquement dangereuse". Il faut se garder, poursuit l'ancien ministre luxembourgeois des affaires étrangères, de considérer le problème de la fusion comme un élément absolument nécessaire et essentiel des aspirations à l'intégration européenne. Voir ce problème sous cet angle, c'est créer un "faux problème", car un exécutif fusionné ne parviendrait pas davantage à réduire à un dénominateur commun les conceptions foncièrement différentes des six gouvernements. Au contraire, comme la fusion des exécutifs ne doit être que le prélude à la fusion des Communautés, dont le principe est déjà acquis, et à la grande révision des traités, la refonte des traités risque d'être alors entreprise dans un climat d'incertitude et d'équivoque, en l'absence de tout esprit communautaire et sans égard pour les principes supranationaux contenus dans les traités. Le danger serait d'autant plus grand que cette évolution se produirait à un moment où le Parlement ne serait pas en mesure d'exprimer la volonté des peuples européens.

Vu les difficultés actuelles, M. Schaus estime qu'il serait préférable de retirer provisoirement de l'ordre du jour le problème de la fusion. Cela permettrait de repenser entièrement le problème de la construction institutionnelle des trois Communautés et de chercher des solutions qui auraient peut-être moins de force d'expression, mais qui seraient d'autant plus réalistes et profitables à la Communauté. On pourrait par exemple examiner

Problèmes généraux

les suggestions émises par certains membres de la Haute Autorité et d'autres personnalités européennes compétentes, et tendant à un regroupement structurel fondamental et à la décentralisation des institutions de la Communauté.

(Letzeburger Journal, 9 octobre 1964)

2 - Les Etats généraux des Communes d'Europe et la construction européenne

Réunis à Rome, du 15 au 18 octobre 1964, les VIIes Etats généraux de Communes d'Europe ont adopté la résolution suivante: "La construction européenne est bloquée. Les gouvernements nationaux accrochés à des égoïsmes étroits et à des compétences périmées s'opposent à tout développement et compromettent ce qui a été si péniblement construit.

L'Europe est gravement menacée dans ses fondements démocratiques, dans son indépendance économique et politique. Sans un sursaut des citoyens européens pour modifier profondément les structures nationales auxquelles s'attachent encore les gouvernements, on pourrait tout au plus maintenir une Europe des alliances à la merci de tous les caprices des conjonctions d'intérêts.

L'intégration économique européenne, si heureusement commencée par les communautés existantes, ne saurait faire des progrès substantiels si un pas décisif n'est accompli vers l'organisation fédérale : extension progressive des compétences communautaires aux domaines de la politique étrangère, de la défense et de la culture, et, dans un avenir rapproché, mise en place d'un gouvernement fédéral européen. Un contrôle véritablement démocratique doit être exercé par un parlement dont l'une des chambres doit être élue au suffrage universel direct par l'ensemble des Européens.

Les citoyens européens doivent faire entendre leur voix sur l'avenir du monde. Ils veulent développer la science et la technique européennes. Les cloisons, héritées de l'Histoire, excluent les larges collaborations et les vastes marchés indispensables au progrès. Les citoyens européens, soucieux avant tout de liberté et de justice sociale, ne peuvent plus tolérer que l'Europe soit l'apanage de groupes d'intérêts dont les pressions, à l'échelle européenne, ne rencontrent pas d'obstacles effectifs. Les citoyens européens veulent une modernisation des structures démocratiques et une programmation économique européenne orientée vers la satisfaction des besoins, notamment d'emploi, d'équipement, de logement, de santé et de culture.

Les citoyens européens expriment leur solidarité, avec leurs concitoyens qui vivent encore sous des régimes de dictature, et souhaitent avec ferveur que leurs pays soient, dans un proche avenir, libres d'adhérer à l'Europe fédérale. Les citoyens européens, conscients de leurs responsabilités à l'égard des peuples dépourvus, veulent partager fraternellement avec eux les

fruits de leurs connaissances et de leur prospérité. Poursuivie dans le cadre des rivalités nationales, l'aide au tiers monde est stérilisée par la recherche de clientèles politiques ou commerciales.

Les autorités locales, au contact direct des aspirations populaires, ont un rôle d'avant-garde à jouer, car elles multiplient les échanges entre les peuples et contribuent puissamment à la compréhension mutuelle. Conscients de la gravité de la situation, les VIIes Etats généraux du Conseil des Communes d'Europe en appellent aux citoyens européens, à tous les pouvoirs locaux, aux organismes politiques, économiques, sociaux et culturels et aux mouvements de jeunesse, pour que soit constitué un front démocratique pour une Europe fédérale. Il faut que les citoyens européens proclament solennellement leur volonté de "vivre ensemble".

(Départements et communes, novembre 1964)

3 - Déclaration du groupe démocrate-chrétien du Parlement européen sur des questions européennes

Le groupe démocrate-chrétien du Parlement européen s'est réuni à Rome du 12 au 14 octobre. A l'issue de ses travaux, il a publié la déclaration suivante :

Le groupe

- "- demande avec insistance aux gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas et aux Conseils de ministres des Communautés européennes, l'application intégrale des traités de Rome et de Paris sur le plan économique, social et politique;
- constate que les implications institutionnelles des réalisations économiques et sociales qui résultent de l'exécution normale des traités sont devenues de plus en plus évidentes; il en va ainsi, par exemple, en ce qui concerne une politique européenne de conjoncture, une politique sociale, notamment une harmonisation des systèmes de sécurité sociale et une orientation européenne des politiques des prix et des salaires, une politique agricole et commerciale commune et une politique de l'énergie;
- invite par conséquent les gouvernements des Etats membres et les Conseils d'en tirer rapidement les conclusions en vue d'une accélération du mouvement d'intégration sur le plan économique, social et politique;
- rappelle que par l'application des traités de Rome et de Paris certaines matières sont soustraites en tout ou en partie au contrôle démocratique national et revêtent désormais un caractère européen et qu'il est dès lors indispensable d'accroître le pouvoir de contrôle démocratique du Parlement européen, notamment en matière budgétaire et législative, de lui conférer le droit d'investir les exécutifs et d'organiser son élection

Problèmes généraux

- au suffrage universel direct;
- se félicite de "l'initiative 64" prise par la Commission de la C.E.E. et demande avec insistance aux institutions communautaires et nationales de veiller à ce que le contrôle des personnes et des marchandises aux frontières intérieures de la Communauté soit supprimé dans les plus brefs délais;
- exige qu'un pas en avant soit fait sur la voie de l'union politique sans que la réalisation de cette union porte atteinte au fonctionnement normal des Communautés et aux pouvoirs qui leur sont conférés;
- demande aux responsables de la démocratie-chrétienne en Allemagne, en Belgique, en France, en Italie, au Luxembourg et aux Pays-Bas, de conjuguer leurs efforts en vue d'atteindre ces objectifs et de créer un secrétariat commun des partis des six pays pour soutenir et coordonner ces efforts."

4 - La politique européenne de la France

A l'issue du Conseil des ministres du 21 octobre 1964, M. Peyrefitte, ministre de l'information, déclarait à propos de la politique agricole commune : "Sans préjuger de la suite des conversations, le général de Gaulle, M. Pompidou et le gouvernement ont, une fois de plus, souligné que la France cesserait de participer à la C.E.E. si le Marché commun agricole ne s'organisait pas comme il avait été convenu qu'il s'organiserait. La résolution prise par le Conseil des ministres a été exprimée de la façon la plus catégorique, afin de faire du Marché commun agricole la pierre de touche de toute construction européenne et la condition même de cette construction. Il s'agit de la réaffirmation catégorique d'une attitude qui a toujours été celle de la France, mais dont certains de nos partenaires doutaient de sa fermeté". (Le Monde, 22 octobre 1964).

A la suite de cette déclaration, le gouvernement a eu l'occasion d'exprimer sa position et certains parlementaires ont exprimé leur opinion au cours de deux débats : le premier sur la motion de censure déposée à propos de la politique agricole du gouvernement, le second sur le budget du ministère des affaires étrangères.

Le débat sur la politique agricole du gouvernement, le 27 octobre 1964, a permis à M. Pisani, ministre de l'agriculture, de définir la position de la France sur la politique agricole européenne.

"De plus en plus, les mécanismes européens se substituent pratiquement aux mécanismes nationaux. La France se plie à ces décisions communautaires. Mais non contente d'en accepter les conséquences, chaque fois que c'est nécessaire, elle demande que l'application en soit hâtée".

A propos de la manière dont usait le gouvernement dans les négociations européennes, le ministre rappelle que c'est grâ-

ce à l'intransigeance de la France que la politique agricole commune a progressé. Ce n'est que dans la mesure où la France, en accord avec la Commission de la C.E.E., fait une constante pression sur les mécanismes et sur les événements que la politique agricole commune a quelque chance d'être élaborée. Si un seul instant, cette pression, cette volonté, cette demande réitérée, cet acharnement cessaient, la politique agricole commune cesserait d'évoluer et de se construire. Si la France s'était engagée dans une politique de relèvement progressif des prix, l'Allemagne aurait refusé systématiquement de toucher aux siens, en affirmant, avec quelque apparence de raison, qu'il suffirait à ses prix de rester immobiles pour être bientôt rejoints par le peloton des prix européens. Or, l'Europe ne peut pas s'offrir le luxe d'adopter les prix allemands, c'est-à-dire des prix élevés, comme prix européens, car sa position dans la négociation tarifaire et commerciale au G.A.T.T. deviendrait intenable.

Le gouvernement français est favorable à la mise en application d'un prix unique des céréales à la date prévue par la Commission de la C.E.E., c'est-à-dire en 1967. Mais dans le cas où les prix uniques pour les différents produits ne se réaliseraient pas à la date où ils devront l'être, la position de la France au sein du Marché commun se trouverait profondément transformée. Cette position est le résultat d'un équilibre entre la politique agricole et les autres éléments de la politique européenne. Si, pour une raison quelconque, il se trouvait que les engagements pris en matière de politique agricole n'étaient pas tenus, la France serait amenée à réviser son attitude au sein de la Communauté.

De son côté, M. Pompidou, premier ministre, rappelle la position française définie par le ministre de l'agriculture et précise que "Marché commun agricole et Marché commun industriel vont de pair, sont liés l'un à l'autre indissolublement et ne sauraient ni progresser ni même vivre réellement l'un sans l'autre".

M. Loustau (socialiste) estime que si les institutions européennes disposaient des moyens que les négociateurs du traité de Rome voulaient leur voir dévolus, si le Parlement européen était effectivement le législatif d'un véritable exécutif européen, s'il existait à Bruxelles une véritable autorité supranationale, la position française l'eût plus facilement emporté. En effet, une vue plus européenne des problèmes, une manière plus communautaire de les affronter auraient pu, certainement mieux qu'un ultimatum, fléchir les égoïsmes nationaux.

Pour M. Boscary-Monsservin (républicain indépendant), l'organisation des marchés de différents produits sur le plan européen est une énorme machinerie à laquelle il manque une âme : un prix commun et une orientation des prix. Sur le plan des débouchés, on se trouve dans une position très inconfortable parce que l'on est déjà à demi entré dans l'économie nationale et que l'on n'est pas encore entré dans l'économie européenne. Il faut sortir très rapidement de ce régime transitoire. Il est nécessaire de déterminer très vite des prix communs pour les principaux

Problèmes généraux

produits agricoles. En définitive, l'avenir de l'agriculture française réside dans une réalisation rapide du marché commun agricole.

. . .

A l'occasion de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, le 3 novembre 1964, M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, a précisé la politique européenne du gouvernement. De nombreuses interventions ont porté principalement sur la politique européenne du gouvernement.

Le ministre souligne que la France reste fidèle à la constitution d'une véritable union de l'Europe occidentale dans tous les domaines politique, économie, défense et culture. "Former une telle union, qui possède son économie, qui soit faite de cultures soeurs étroitement associées, qui s'efforce de définir et de pratiquer une même action internationale, qui parvienne à coordonner son effort de défense, voilà l'entreprise que nous avons en vue et qui serait susceptible à la fois de rendre à l'Europe la place qu'elle a perdue et de constituer dans le monde un facteur irremplaçable d'équilibre, de sagesse et de paix". M. Couve de Murville rappelle ensuite ce que la France a fait pour l'unification de l'Europe et les résultats obtenus grâce à la persévérance du gouvernement et à son action incessante.

Dans le domaine industriel, les choses se déroulent normalement, mais il n'en est pas de même dans le domaine agricole. A ce sujet, le ministre fait le point des difficultés et déclare en conclusion : "Faut-il donc dresser un constat de carence qui mettrait en cause la Communauté européenne elle-même ? Tout ce que je puis dire, c'est que nous verrons comment vont évoluer les discussions de Bruxelles, non seulement en ce qui concerne les céréales, mais en ce qui concerne les produits laitiers, la viande, le règlement financier et les règlements de produits qui sont encore à établir. En attendant, il convient que la France agisse en fonction des risques de dispersion que le comportement de certains nous impose d'envisager et qui ne peut manquer de continuer à peser jusqu'à l'achèvement de la politique agricole commune. Cela signifie que nous ne pouvons considérer la période qui s'ouvre que comme une situation d'attente au terme de laquelle seulement, si nos espoirs se réalisent, la Communauté européenne pourrait se trouver pleinement confirmée. En particulier, à l'égard des plans d'accélération présentés par la Commission ou à présenter par des pays membres, les précautions dont je parle conduisent à écarter toute mesure qui ne serait pas, stricto sensu, prévue par le traité".

Quant à la négociation tarifaire et commerciale de Genève, le gouvernement français s'en tient au mandat donné à la Commission en décembre 1963. Dans les circonstances actuelles : absence de prix commun des produits agricoles, institution d'une taxe de 15 % sur les produits importés par le gouvernement britannique, difficultés rencontrées par la coopération politique entre les Six, une baisse accentuée du tarif extérieur commun comporte des risques incontestables. "Lorsque les intérêts fonda-

mentaux de la nation sont en cause, déclare le ministre, force est bien de marquer que la mesure est pleine. Nous voulons bien réserver l'avenir et nous l'espérons plus favorable. Mais nous entendons également réserver les cartes de la France".

En ce qui concerne la coopération politique, le ministre des affaires étrangères pense qu'il ne faut aborder une nouvelle étape qu'avec discernement, car un nouvel échec risquerait d'être irrémédiable. Il pense aussi que la question doit être considérée dans le contexte actuel qui est fait de deux éléments : la politique agricole commune et l'accord sur les objectifs. Ces derniers sont, pour la France, la définition, puis la pratique d'une politique extérieure commune et une coopération en matière de défense qui pourrait tendre, elle aussi, vers une politique commune.

L'Europe doit définir sa propre politique extérieure commune afin que puisse s'instituer un dialogue avec les Etats-Unis. En matière de défense, le ministre évoque l'affaire de la force nucléaire multilatérale pour se demander quelles en seraient les conséquences du point de vue de la construction d'une véritable union européenne. "Tout cela, poursuit-il, nous laisse perplexe, en attendant les explications indispensables. Sur ce point comme sur celui de la défense en général et sur la conception d'une politique européenne, nous devons discuter avec nos partenaires, chercher à nous comprendre, si possible à nous entendre."

M. Maurice Faure (rassemblement démocratique) se pose la question de savoir si la France demeure fidèle à la politique traditionnelle européenne ou si elle envisage une politique de rechange. L'orateur voit la solidarité occidentale sous une forme bipolaire : Amérique du Nord-Europe. Ceux qui ont appelé de leurs vœux l'unité de l'Europe l'ont fait pour qu'elle puisse affirmer davantage l'originalité, l'autonomie de sa politique et puisse disposer, en quelque sorte, de son destin. Mais, poursuit M. Maurice Faure, aussi longtemps que l'Europe demeurera une mosaïque d'Etats souverains juxtaposés, aussi longtemps que vous refuserez toute perspective d'intégration politique, aussi longtemps vous condamnez cette Europe, par ses divisions mêmes, à supporter d'une manière ou d'une autre l'hégémonie du plus puissant.

"Quand cessera-t-on de brocarder des institutions qui se sont révélées en toutes circonstances le meilleur artisan de la politique d'unité européenne et qui ont secondé les efforts que vous avez personnellement déployés dans le sens de la politique agricole : j'ai nommé la commission du Marché commun et le Parlement européen. Il n'est pas possible de se prétendre Européen en refusant le dépassement des Etats. On a certes le droit d'exiger des délais, de réclamer une progressivité dans la construction de l'Europe. Mais si la finalité de l'entreprise est, pour vous, de maintenir cette juxtaposition d'Etats souverains, disons que vous êtes pour une forme d'Europe et que nous sommes, nous, pour une toute autre forme d'Europe".

M. Maurice Faure examine ensuite les résultats obtenus sur le plan économique et souligne que, sur le plan agricole, la

Problèmes généraux

thèse du gouvernement est bonne quant au fond, mais regrette la manière dont elle a tout récemment été présentée. En annonçant un retrait éventuel, la France a frappé d'une précarité redoutable une entreprise qui tire tout son dynamisme économique de ce qu'elle est considérée comme irréversible. Le problème agricole, estime M. Maurice Faure, doit être vu dans la perspective de l'union politique. L'intégration économique et l'intégration politique sont complémentaires l'une de l'autre. Que restera-t-il de la souveraineté des Etats lorsque les prix agricoles, ceux de l'énergie et des transports seront arrêtés au niveau des autorités communautaires ? Mais alors se posera le problème du renforcement des institutions communautaires et de l'élection du Parlement européen au suffrage universel afin que l'Europe se dirige vers la démocratie. Il restera alors à trouver la place de ce Parlement dans les institutions.

En ce qui concerne la défense, pour M. Maurice Faure, la force multilatérale ne répond pas à la question qui est posée d'un apport original et plus substantiel de l'Europe à sa défense; du moins pose-t-elle le problème. On doit souhaiter qu'elle contienne une clause de révision européenne. Mais ici aussi, on en revient toujours au problème de l'Europe politique. L'orateur est prêt à accepter n'importe lequel des projets actuellement élaborés à condition que l'on crée un organisme indépendant des gouvernements et habilité à faire des propositions. Seul un tel organisme peut prendre une vue commune de l'intérêt européen.

M. Pleven (rassemblement démocratique) souligne que l'indépendance de l'Europe exige sa fédération. Dans son esprit, les Etats Unis d'Europe doivent former, eux aussi, un Etat-continent avec sa diplomatie, son armée, son économie intégrée. Ils ne sont destinés à être les subordonnés de personne. Une telle Europe unie, indépendante et forte manque au monde. Les Etats-Unis ne peuvent se passer longtemps d'amis sûrs, assez forts pour prendre leur part virile de responsabilité et de fardeau.

M. Pleven critique ensuite la politique européenne suivie par le gouvernement qui, dans les faits, n'applique pas ses déclarations. Le gouvernement dresse sans cesse des obstacles entre la France et ses partenaires. Nos partenaires, nous-mêmes, poursuit l'orateur, nous ne voulons pas faire l'Europe pour nous livrer avec la force européenne à d'éventuels arbitrages entre l'Est et l'Ouest. Nous voulons l'Europe pour la paix, nous la voulons pour que son poids, ses moyens, s'ajoutent à ceux des Etats-Unis, constituent un facteur supplémentaire de dissuasion. M. Pleven considère comme de faux prétextes et de simples alibis les raisons jusqu'ici mentionnées comme pouvant motiver la sortie de la France de la C.E.E. ou sa démission de l'Alliance atlantique. Il ne faut certes pas minimiser les responsabilités du gouvernement allemand, ni les difficultés que soulève la proposition américaine de force multilatérale.

L'orateur passe ensuite en revue les principaux actes du gouvernement pour constater toujours la même contradiction entre ses déclarations, ses attitudes publiques et ses actes. Ces discordances quotidiennes déconcertent les amis de la France. La po-

litique française leur apparaît comme un facteur de division, donc d'affaiblissement des organisations dont la France fait partie. En conclusion, M. Pleven demande au gouvernement de rétablir un climat de confiance entre la France et ses cinq partenaires du Marché commun et estime que si l'inspiration fondamentale de la politique française est l'indépendance dans une sécurité autonome et dans l'égalité avec les Etats-continentaux, alors l'ampleur des forces de toute nature nécessaire pour y aboutir montre que, seule, l'Europe unie pourra y parvenir et seulement après un bon nombre d'années. Jusqu'à cette échéance incertaine, et en tout cas lointaine, la France est dans la même situation que ses voisins qui pensent que leur sécurité et leur paix résident dans l'Alliance atlantique.

M. de la Malène (U.N.R.) défend la politique européenne du gouvernement telle qu'elle a été exposée par le ministre des affaires étrangères et rappelle que c'est grâce aux efforts de la France qu'en 1958 le Marché commun a pu démarrer et s'est développé. Les initiatives et les attitudes de la France ont permis au Marché commun, et notamment à la politique agricole commune, de voir le jour et de progresser. Dans le domaine de l'unification politique, la France a montré également son désir d'aller de l'avant. Mais les véritables désaccords portent plus sur les objectifs que sur les méthodes. Si l'on veut sincèrement une Europe politique réelle, il faut envisager les perspectives non seulement d'une diplomatie commune, mais aussi d'une défense commune. La France s'est toujours montrée favorable et toujours prête à tout effort européen commun en matière de défense. Seules les armes atomiques pourront donner un sens, une réalité à une défense européenne commune. "Quel plus beau cadeau la France pourrait-elle apporter demain en dot à une Europe politique et à sa défense si ce n'est celui de ses réalisations nucléaires, de sa technique, de ses savants, de son arsenal ?" M. de la Malène voit une absurdité dans le fait d'être à la fois contre une force atomique des nations de l'Europe et pour une force de frappe européenne, ainsi que dans le fait de parler à la fois de force atomique européenne et d'adhésion au traité de Moscou. La volonté européenne ainsi manifestée par la France n'a pas rencontré une égale ardeur chez ses partenaires aussi bien sur le plan économique que sur le plan politique.

L'orateur dénonce ensuite les mauvaises querelles que l'on cherche à la France et ses arrière-pensées, notamment lorsqu'on l'accuse de vouloir une Europe fermée, de vouloir pratiquer une hégémonie en Europe, d'avoir une politique nationaliste et de vouloir créer une troisième force plus ou moins neutraliste. Tous ces reproches ne sont qu'un alibi qui cache les raisons plus profondes et plus réelles d'opposition aux méthodes, à la progression et surtout aux objectifs proposés par la France.

La France, poursuit M. de la Malène, souhaite une Europe qui soit une grande puissance dotée de tous les attributs de la souveraineté, diplomatie et défense, véritable partenaire des Etats-Unis d'Amérique à l'intérieur du pacte atlantique. Une telle conception suppose des responsabilités, des charges et des

Problèmes généraux

choix. Et M. de la Malène n'est pas sûr que les partenaires de la France se rallient pleinement à ces responsabilités, ces charges et ces choix. Pour construire l'Europe, il faut prendre les responsabilités d'une politique étrangère indépendante, il faut prendre sa part de l'effort nucléaire, accepter les charges d'une politique d'aide aux pays en voie de développement et consentir des sacrifices. En terminant, M. de la Malène estime que l'effort d'unification économique ne pourra être poursuivi s'il n'est pas complété par un début d'unification politique.

M. Raust (socialiste) critique vivement la politique européenne du gouvernement et estime que l'intimidation a le plus souvent pour résultat de durcir la position de l'adversaire. En outre, le traité de Rome a prévu des recours contre les violations de la lettre ou de l'esprit du traité. Cela est précisé dans les articles 164, 173, 175 et 176. Le gouvernement français pourrait donc agir dans le cadre du traité en invitant le Conseil de ministres à agir en préliminaire à un recours auprès de la Cour de Justice.

M. Pianta (républicain indépendant) exprime son inquiétude quant à la réalisation de l'unité européenne et rappelle que l'esprit européen, profondément ancré dans la nation, a inspiré en permanence l'action de la France qui a apporté et apporte une importante et décisive contribution à l'entreprise communautaire. L'orateur rappelle les principales réalisations communautaires les plus récentes et exprime l'espoir qu'un accord interviendra sur les prix communs agricoles. L'Europe, poursuit l'orateur, doit aller au-delà de l'intégration économique pour déboucher sur l'intégration politique. L'Europe supranationale pourra être réalisée par étapes successives. Il faut accentuer la marche de l'Europe vers son unité économique et politique, unité qui n'est pas incompatible avec les liens de tous ordres forgés au cours de l'histoire avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique.

Pour M. de Lipkowski (U.N.R.), il convient maintenant d'avoir une franche explication avec les alliés de la France pour savoir de quelle Europe on veut. Ce que l'on reproche à la France, ce n'est pas de refuser de faire l'Europe des Six, c'est, au contraire, de vouloir la faire trop bien, c'est-à-dire de la pousser jusqu'à ses ultimes conséquences économiques et politiques. Or, les partenaires de la France, constate l'orateur, sont plus préoccupés de leurs propres affaires que des affaires de l'Europe et aussi sont attirés par la zone de libre échange. L'Allemagne à vocation mondialiste et exportatrice met la Communauté en danger. Son attitude porte un coup sévère à la cohésion communautaire.

Sur le plan des structures politiques de l'Europe, M. de Lipkowski estime qu'un rapprochement s'opère et que l'on pourrait trouver une formule qui concilierait les nécessités d'une étape confédérale avec la finalité fédérale à laquelle beaucoup sont attachés. Une coopération politique pourrait s'instaurer dans le cadre suivant : un conseil réunissant les chefs d'Etat et de gouvernement des six pays, un secrétariat permanent propre à assu-

rer la continuité de leur action, une commission politique chargée de préparer les décisions du Conseil et d'en contrôler l'exécution. Une extension parallèle des compétences du Parlement européen pourrait être prévue. Il pourrait délibérer sur les matières de la compétence de l'Union; les gouvernements et les commissaires lui présenteraient des programmes d'action; enfin, le Parlement paraît particulièrement qualifié pour confronter les disparités des différentes législations et pour en proposer l'harmonisation.

M. de Lipkowski remarque que tout mécanisme supranational ne peut fonctionner que dans la mesure où le consentement des gouvernements est acquis. Il faut donc, dans une première étape, amener les gouvernements à acquérir des réflexes communs sur des problèmes communs. Actuellement, une évolution se produit pour sortir l'Europe de son immobilisme. Mais, il faut avant tout être d'accord sur le rôle de l'Europe dans le monde. L'orateur rappelle à ce propos la conception de l'Europe déjà définie par les autres orateurs de la majorité et le ministre des affaires étrangères.

Répondant aux différents orateurs, M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, précise notamment que le traité de Rome ne prévoit, en aucune façon, le recours à la Cour de Justice européenne au sujet de la politique agricole commune. Il serait étrange d'ailleurs de voir cette Cour de Justice se prononcer sur le prix du blé. De toute façon, cette voie ne paraît pas pratique. Le ministre ne voit pas d'autre méthode pour achever la réalisation de la politique agricole commune que celle suivie jusqu'à maintenant par le gouvernement français. Il souligne qu'une fraction de Marché commun, ce n'était pas le Marché commun.

En ce qui concerne l'Europe politique, M. Couve de Murville rappelle que le gouvernement voulait faire en sorte que l'Europe à construire soit une Europe indépendante et forte, c'est-à-dire une Europe européenne. Le vrai problème est de faire accepter ces conceptions de l'Europe par les partenaires de la France.

(Journal officiel, Assemblée nationale, Débats, 28 octobre et 4 novembre 1964)

° ° °

Quelques jours après les débats à l'Assemblée nationale, le 5 novembre, M. Pompidou, premier ministre, précise devant les journalistes parlementaires la position de la France à l'égard du Marché commun : "Nous considérons que le Marché commun agricole est nécessaire au Marché commun tout court. Nous considérons que la France ne pourrait pas accepter qu'en ce qui concerne le Marché commun industriel, une zone de libre échange continue à se développer, cependant que le Marché commun agricole serait, d'une façon ou d'une autre, enterré définitivement."

M. Pompidou souligne qu'en ce qui concerne l'agriculture, le traité de Rome a été très imparfait, car "il s'est borné à un certain nombre de voeux pieux". C'est ce qui explique que, depuis trois ans, le gouvernement français ait dû répéter qu'il ne concevait pas un Marché commun sans un Marché commun agricole. Le premier ministre rappelle que le gouvernement allemand avait pris un certain nombre d'engagements, notamment celui de préciser avant le 15 décembre prochain sa position, et l'engagement formel pour qu'à un moment donné soit fixé un prix commun pour les denrées agricoles, y compris le prix des céréales. Il poursuit : "Tout ce que nous demandons au gouvernement fédéral, c'est de respecter ses engagements. Tout ce que nous demandons au Marché commun agricole, c'est de progresser. Ce qui nous inquiète, ce n'est pas que tel ou tel engagement n'ait pas été tenu, mais c'est que, depuis un an, nous piétinons.

Depuis un an, il semblait que le chemin était ouvert. Or, nous constatons qu'on a fait du sur-place. Quand le démarrage se produira, nous verrons si c'est dans le sens que nous souhaitons et non pas dans le sens d'une dispersion du Marché commun agricole à l'intérieur d'une soi-disant négociation agricole comprise dans la négociation Kennedy.

Il faut que le Marché commun agricole se fasse, faute de quoi le Marché commun industriel périra. Le problème n'est pas de savoir si nous sortirons de la Communauté économique européenne ou non. Si la France, à un moment ou à un autre, considère que le Marché commun est tué dans son âme et dans ses virtualités profondes, eh bien il mourra de sa belle mort, quels que soient les textes et les modalités qui ont été prévus pour être appliqués et qui, à ce moment-là, ne pourraient pas être appliqués".

A propos de la force nucléaire multilatérale, le premier ministre français déclare notamment : "Si la force multilatérale devait aboutir à la création d'une sorte d'alliance militaire germano-américaine, de premier choix, nous ne pourrions pas considérer qu'une telle réalisation serait parfaitement compatible avec les rapports que nous entretenons avec la République fédérale tels qu'ils résultent du traité franco-allemand. Ils ne le seraient pas davantage avec notre conception de la défense de l'Europe, ni avec l'idée que nous-mêmes et les représentants de l'opposition au Parlement (comme il a semblé que ce soit le cas lors du débat du politique étrangère) avons d'une politique de défense européenne. Nous avons des inquiétudes sur les intentions concernant cette force multilatérale. En résumé, nous pouvons nous demander si un tel projet, une telle force multilatérale n'est pas destructrice pour l'Europe, provocatrice pour certains autres pays et finalement dirigée plus ou moins contre la France. Je ne pense pas que ce soit l'intention américaine. Cependant, dans les mois qui viennent, nous aurons à réfléchir et à faire valoir notre point de vue. Nous considérons qu'une alliance ne peut être valable que dans l'égalité et cette égalité ne peut se manifester que si l'Europe existe avec une politique qu'elle mène elle-même et non point une politique qui serait menée, comme cela pourrait être le cas, de Washington ou d'ailleurs. Cette posi-

tion est conforme à la défense de l'Europe et aussi à la défense de la paix, car il n'y aura pas d'équilibre durable si nous assistons à un affrontement permanent des deux blocs".

(Le Monde, 7 novembre 1964)

5 - Le K.V.P. (Parti populaire catholique) et la force nucléaire multilatérale

Les 6 et 7 octobre 1964, à la Seconde Chambre des Etats Généraux des Pays-Bas, dans le cadre de l'examen des perspectives politiques et financières pour 1965, M. Schmelzer, président du K.V.P., a déclaré qu'il souscrivait à la mise en garde faite par le gouvernement contre l'augmentation du nombre des forces nucléaires nationales. Le parti de l'orateur estime qu'une force nucléaire multilatérale dans le cadre de l'O.T.A.N. constitue un élément positif. L'intégration nucléaire, se substituant à la dispersion, peut également contribuer à un accord sur le désarmement. Il estime que la force de frappe multilatérale présente encore un autre aspect positif : elle permet à l'Europe et aux Etats-Unis de resserrer davantage leurs liens et d'éviter des accords bilatéraux, qui sont moins souhaitables pour la cohésion de l'alliance dans le domaine nucléaire. Pour M. Schmelzer, admettre que l'Europe ou bien sera un vassal des Etats-Unis ou bien devra se rendre indépendante d'eux, c'est méconnaître la réalité. Cette réalité, c'est que, dans le monde d'aujourd'hui, l'interdépendance de fait est plus grande que jamais. Que ce soit pour la défense adéquate des deux continents ou pour la conjugaison de leur immense potentiel spirituel et économique - également en faveur d'autres continents - nous sommes plus que jamais tributaires les uns des autres. Dans ce domaine, les intérêts que les Pays-Bas ont en jeu ne sont pas négligeables, et ils reposent de toute évidence sur des relations plus étroites entre les Etats-Unis et l'Europe. Les Etats-Unis se sont montrés disposés à assurer une part importante de la défense du monde libre et à assumer une large part de la responsabilité qui en découle. Le fondement plus homogène et plus large que permet le resserrement des liens entre les Etats-Unis et l'Europe peut être un facteur important pour la paix mondiale. Une force nucléaire multilatérale peut être le point de départ, limité certes mais réel, d'une évolution débouchant sur un véritable partnership atlantique très large. Le problème n'étant pas encore à l'étude, le K.V.P. n'entend pas se prononcer dès à présent sur la forme concrète de cette force nucléaire. Il espère qu'il sera possible de trouver, sur le plan militaire, une formule, et, sur le plan financier, un arrangement acceptable pour cette idée de base si importante au point de vue politique également que représente la force nucléaire multilatérale.

(Compte rendu analytique des débats de la Seconde Chambre des Etats généraux, session 1964-1965, 6 octobre 1964)

1 - Le parti libéral suédois et le marché européen

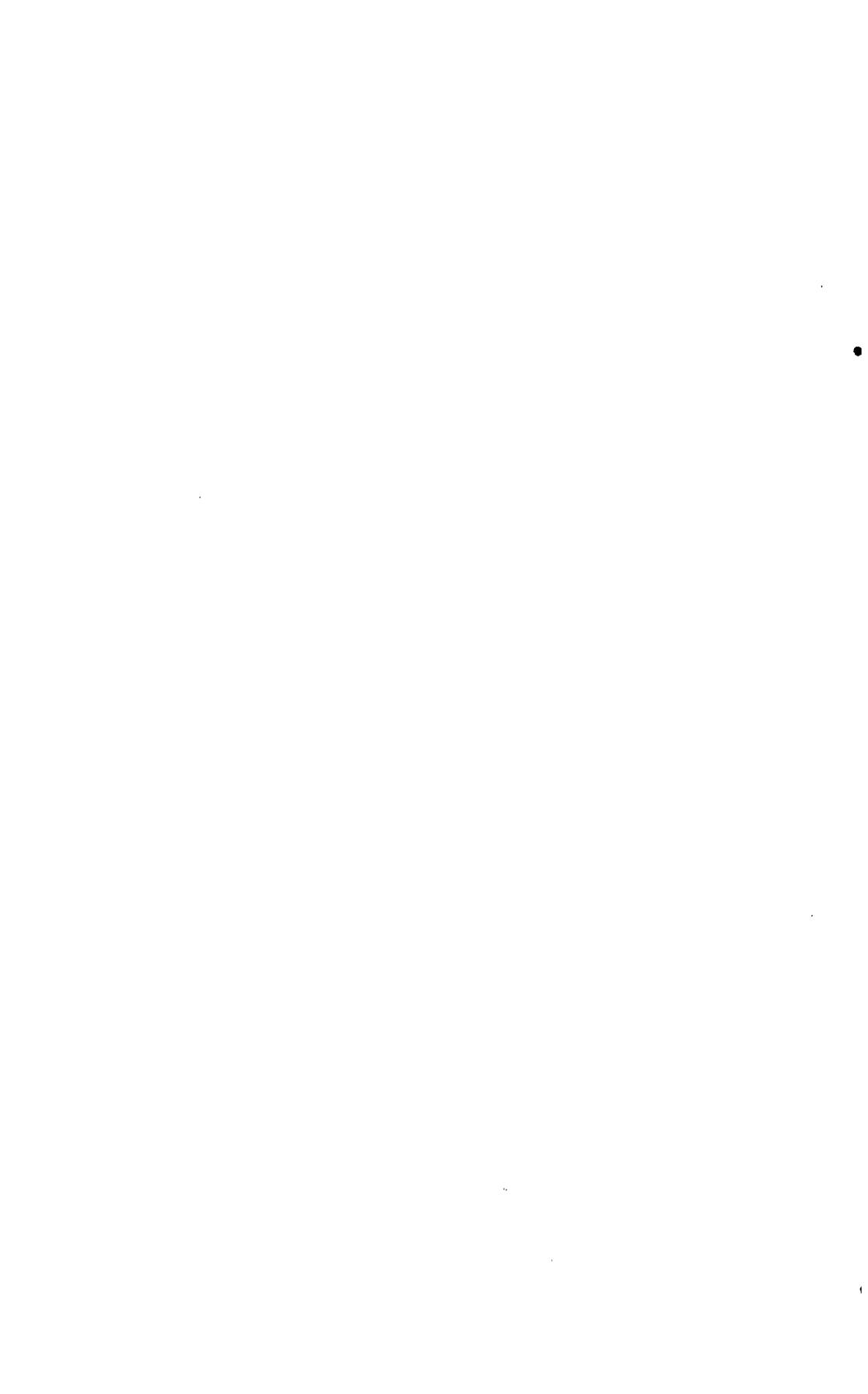
Le 9 novembre 1964, à La Haye, M. Berthil Ohlin, président du parti libéral suédois et ancien ministre des affaires économiques, a plaidé en faveur de la création d'un vaste marché commun européen. Le Benelux et les pays nordiques peuvent y contribuer en préconisant, chacun dans le bloc économique - Communauté économique européenne ou Association européenne de libre échange - dont il fait partie, une meilleure compréhension de la manière dont la coordination et, ultérieurement, une union de caractère plus durable pourraient se réaliser.

M. Ohlin estime que l'intégration économique de l'Europe ne doit pas nécessairement être subordonnée à l'intégration politique ou n'être envisagée en premier lieu que comme un moyen d'aboutir à cette intégration politique. L'échec de la récente tentative de faire adhérer la Grande-Bretagne à la C.E.E. est principalement dû à la conception trop strictement politique que l'on se fait de cette organisation. On se demandait à l'époque si la Suède et la Suisse, attachées l'une et l'autre à une politique de neutralité, pourraient jamais adhérer à la C.E.E. ou s'y associer.

Selon M. Ohlin, un des obstacles auxquels se heurtent les pays désireux d'adhérer à la C.E.E. réside dans l'harmonisation de la politique économique et sociale. Faut-il accorder autant d'importance à ces secteurs ? L'orateur est convaincu du contraire, surtout en ce qui concerne le secteur social. Si la C.E.E. ne se rallie pas à ce point de vue, elle doit s'attendre à des difficultés insurmontables en cas d'intégration à un niveau européen élargi.

Si, en l'espèce, la C.E.E. ne modifie pas son attitude, et si les négociations tarifaires du Kennedy Round ne donnent pas le résultat escompté, les Etats-Unis et le Canada rejoindront vraisemblablement l'Association européenne de libre échange pour former une vaste zone à laquelle d'autres pays pourraient être invités à adhérer ultérieurement. La situation ainsi créée ne serait pas particulièrement réjouissante pour la C.E.E. Il serait de loin préférable, après un abaissement sensible des tarifs dans le cadre du Kennedy Round, de créer une importante force commune qui, au stade initial, revêtirait le caractère d'un vaste groupement de territoires s'accordant mutuellement des tarifs préférentiels. Ainsi, des pays comme la Suisse et la Suède, qui suivent une politique extérieure et de défense différente de celle des pays de la C.E.E., pourraient jouer un rôle constructif dans une évolution qui déboucherait sur un vaste marché.

(Handels & Transport Courant, 10 novembre 1964)



Une charte sociale de l'agriculture européenne

Au cours de son assemblée générale à Montreux, du 28 septembre au 2 octobre 1964, la Confédération Européenne de l'Agriculture a présenté au Conseil de l'Europe, sur rapport de M. Prault, Directeur Général Honoraire de l'Assemblée Permanente des Présidents des Chambres d'agriculture, une résolution relative à l'application d'une charte sociale de l'agriculture européenne.

Cette charte sociale de l'agriculture européenne viendrait compléter, heureusement, la Charte sociale européenne signée le 18 octobre 1961 par les mandataires des gouvernements membres du Conseil de l'Europe, mais qui se limite à la protection des salariés.

Constatant en effet que la Charte sociale européenne n'a pas pu tenir compte des problèmes de politique sociale intéressant l'ensemble des personnes actives non salariées et particulièrement des agriculteurs, la C.E.A. a estimé qu'elle devait être complétée par une charte ayant trait à des groupes professionnels qui, comme les chefs d'exploitations agricoles indépendants et les membres de leur famille collaborant avec eux, peuvent prétendre également à une protection sociale convenable et suffisante.

Le projet de charte sociale de l'agriculture européenne, élaboré par la C.E.A., prend acte de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales élaborée par le Conseil de l'Europe, signée à Rome le 4 novembre 1950, et de son Protocole additionnel signé à Paris, le 20 mars 1952, dont les dispositions sont en vigueur dans tous les Etats qui les ont ratifiés.

Considérant que, dans la plupart des Etats européens, des lois nationales ont été promulguées ayant pour but d'assurer aux personnes actives agricoles non salariées la parité économique et sociale avec les personnes exerçant leur activité dans les autres secteurs économiques et sociaux, la C.E.A. demande au Conseil de l'Europe :

- a) que soient reconnus et garantis les droits économiques et sociaux de toutes personnes actives non salariées quelles que soient leurs activités, et déterminées les conditions propres à en assurer l'exercice effectif;
- b) que ces droits économiques et sociaux soient équivalents à ceux assurés aux travailleurs salariés et égaux pour les diverses activités économiques et sociales;
- c) que, compte tenu des caractères spécifiques des activités agricoles, les conditions particulières, propres à assurer

l'exercice effectif de ces droits économiques et sociaux par les agriculteurs et les membres de leur famille collaborant ou vivant avec eux, soient prévues par ce Protocole additionnel à la Charte sociale dans un statut de parité, c'est-à-dire de justice économique et sociale, avec les autres activités.

L'élaboration de ce Protocole additionnel, dit la C.E.A., doit prendre tout particulièrement en considération les droits économiques et sociaux suivants :

Toute personne doit avoir, par sa libre initiative personnelle, la possibilité de gagner sa vie par le plein exercice de ses aptitudes et la mise en valeur des biens qui lui sont en propriété, ou dont elle obtient la jouissance par contrat, dans une activité librement entreprise et poursuivie à son compte personnel;

Toutes les personnes exerçant rationnellement à leur propre compte une activité économiquement et socialement justifiée ont droit à un revenu leur assurant, ainsi qu'à leur famille, un niveau de vie satisfaisant;

Toutes les personnes ont droit à une protection sociale équitable qui, pour les agriculteurs et leur famille, doit être établie conformément à la Charte sociale de l'agriculture européenne de la C.E.A.

Ces droits fondamentaux étant définis et garantis, les Etats doivent en permettre et en encourager l'exercice effectif par les moyens d'une politique générale économique - particulièrement en la matière des prix et du commerce extérieur - fiscale et du crédit approprié. Cette politique doit avoir pour instrument : l'association, l'entraide, la coopération et l'assurance mutuelle, dans un esprit de liberté, de responsabilité personnelle et familiale et de solidarité sociale.

(A.P.P.C.A. - Direction de l'Information - Bulletin de presse n° 230 du 25 octobre 1964)

DEUXIEME PARTIE

LES PARLEMENTS

Chronologie

I. PARLEMENT EUROPEEN

- du 19 au 23 octobre : Session du Parlement européen à Strasbourg
- 19 et 21 octobre Résultats de la Conférence mondiale sur le commerce.
- 19 et 22 octobre Statut européen du mineur.
- 20, 21 et 22 octobre Activité de la Communauté économique européenne.
- 20 et 21 octobre Démocratisation de la Communauté européenne.
- 19, 20 et 21 octobre Lieu de travail des institutions des Communautés.
- 22 octobre Harmonisation des dispositions législatives relatives aux colorants utilisés dans l'alimentation.
- 22 et 23 octobre Mise en place d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre.
- 23 octobre Rémunération des fonctionnaires européens.
- Application du statut des fonctionnaires au personnel de la commission de contrôle.
- Comptes de gestion de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de la C.E.E.A. et rapport de la commission de contrôle pour l'exercice 1962.
- Recrutement du personnel scientifique et technique du Centre commun de recherche nucléaire.
- Budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964.

Les parlements

du 23 au 27 novembre : Session du Parlement européen à Strasbourg

- 23 novembre Mission d'études et d'information en Israël.
Relations bilatérales entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés.
Bilan d'activité du premier Fonds européen de développement.
- 23 et 26 novembre Siège des institutions des Communautés.
- 24 novembre Budgets C.E.E.-Euratom pour l'exercice 1965.
- 25 novembre Echange de vues entre le Parlement européen, les Conseils et les Exécutifs sur la Communauté et la situation conjoncturelle.
- 26 novembre Relations entre la Communauté économique et l'Amérique latine.
- 27 novembre Evolution de la situation sociale dans la Communauté.
Règles de concurrence applicables aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.
Recensement du cheptel porcin dans les Etats membres.

II. PARLEMENTS NATIONAUX

République fédérale d'Allemagne

Bundestag

- 21 octobre Adoption d'une résolution de la commission des finances relative à la proposition de la C.E.E. concernant une directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.
- 22 octobre Réponse de M. Carstens, secrétaire d'Etat, à une question du Bundestag visant à connaître l'opinion du gouvernement fédéral sur un retrait éventuel de la France de la C.E.E.

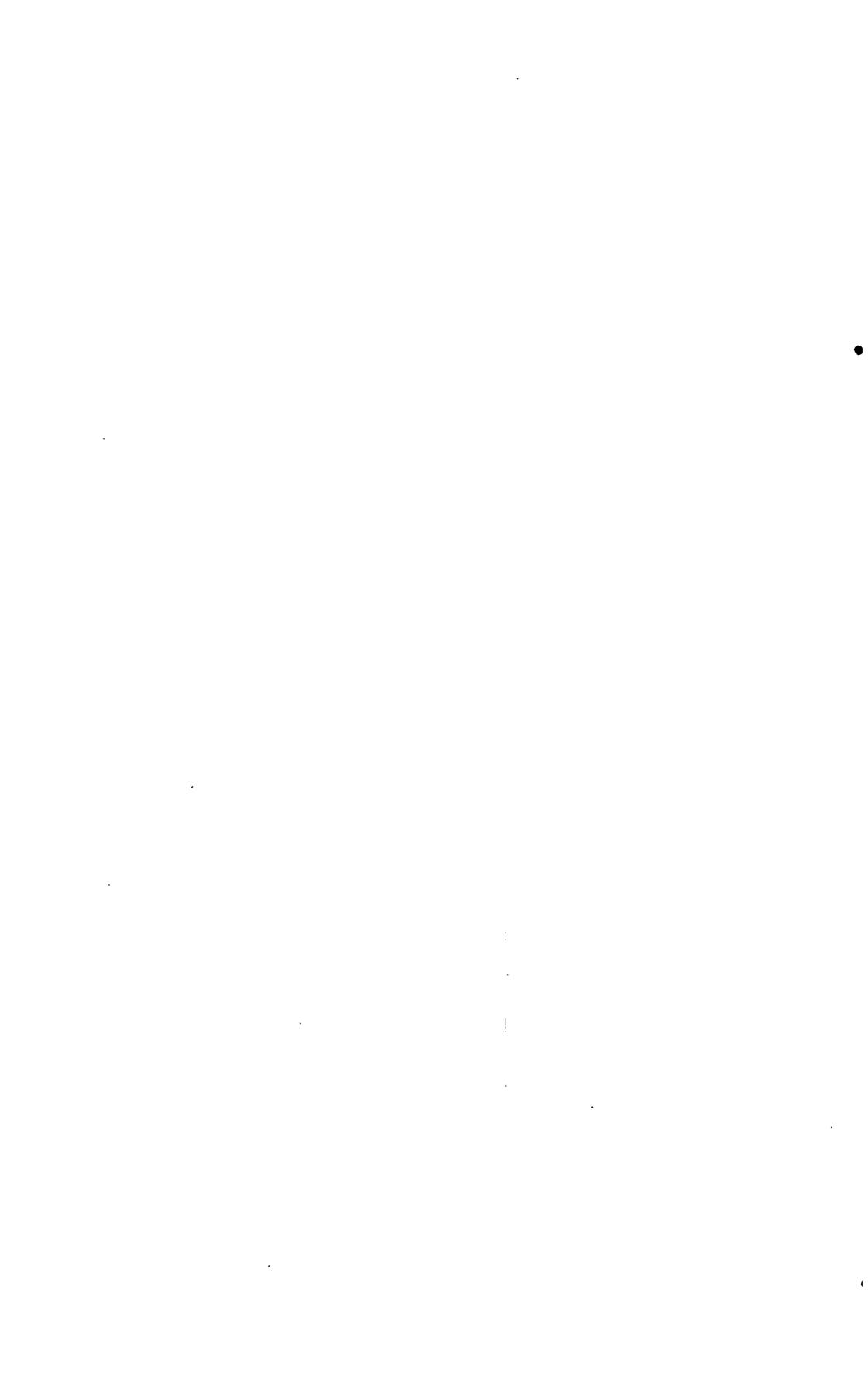
23 octobre Examen du projet de règlement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. portant modification du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

13 novembre Réponse de M. Schmücker, ministre fédéral des affaires économiques, à deux questions orales posées par les groupes de la coalition et par le S.P.D. au sujet de la politique énergétique du gouvernement fédéral et de la situation des charbonnages.

Bundesrat

16 octobre Avis du Bundesrat sur des projets de directives et de règlement de la Commission de la C.E.E. concernant :

- les modalités de la mise en oeuvre de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services dans le secteur de la presse,
- l'harmonisation des dispositions législatives relatives aux colorants et aux antioxydants pouvant être utilisés dans l'alimentation,
- réglementation du commerce de certains produits agricoles de transformation.



Session du 19 au 23 octobre 1964

1 - Les résultats de la Conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement

A l'occasion de la présentation du rapport intérimaire de M. Pedini concernant la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement et les problèmes de structure du commerce mondial qui y sont liés (1), le Parlement européen a, en mars 1964, notamment insisté pour que la Commission de la C.E.E. prenne directement part au nom de la Communauté à cette conférence, d'une très grande importance politique, en esquisant en même temps les grandes lignes de la politique à suivre. Le 19 octobre 1964, le Parlement examina un nouveau rapport du même rapporteur (2) établissant le bilan des résultats de la Conférence et indiquant notamment les conclusions à tirer par la C.E.E.

Selon le rapport, l'Europe des Six n'a pu au cours de cette Conférence intervenir comme une unité économique. Elle ne disposait, en effet, à cette fin, ni des moyens juridiques nécessaires ni d'une suffisante volonté politique. Si les institutions de la Communauté ne sont pas responsables de ce fait, on ne peut en dire autant des Etats membres qui négligèrent de coordonner convenablement, et à temps, leurs points de vue et refusèrent, par la voix de leurs représentants au Conseil, de donner à la Commission de la C.E.E., pour la Conférence mondiale sur le commerce, des pouvoirs égaux à ceux qui sont les siens pour la conduite des négociations du Kennedy Round.

La Communauté qui avait fait l'objet de nombreuses critiques, tant au sein du G.A.T.T. qu'au sein du Comité chargé de préparer la Conférence de Genève, n'eut à subir aucune attaque importante au cours de la Conférence même. En un certain sens, la Conférence mondiale sur le commerce vient en quelque sorte confirmer la validité des principes communautaires et de la solution régionaliste proposée pour les problèmes de la coopération économique.

L'Occident tout entier ferait bien de tirer la leçon de ce fait : tous les efforts déployés pour parvenir à une coordination des points de vue des pays du monde libre ont été vains. Dans les futures discussions sur les problèmes de la coopération économique internationale, il ne pourra plus s'offrir le luxe d'un tel désaccord. Les demandes des pays en voie de développement concernent des difficultés concrètes et appellent de nouvelles conceptions en matière de commerce mondial. Une expansion effica-

(1) Doc. n° 6, 1964/65.

(2) Doc. n° 83, 1964/65.

ce des échanges en vue du progrès économique et social n'est plus possible que si le bilatéralisme va de pair avec une coopération multilatérale.

En revanche, la Conférence a marqué un certain nombre de points positifs. Le prestige de l'Occident ne s'est pas affaibli; les pays occidentaux sont même devenus les principaux interlocuteurs du tiers monde. En outre, les progrès de l'intégration européenne aboutiront nécessairement à un renforcement de la position communautaire à l'égard des pays tiers. La Communauté devrait cependant poursuivre plus activement la mise en oeuvre d'une politique commune en matière d'échanges et d'aide au développement et rechercher de nouvelles réglementations commerciales internationales, comme par exemple des accords mondiaux sur les produits de base. Elle devrait également suivre avec attention la revision des structures du G.A.T.T., organisme qui est encore en mesure d'apporter une contribution essentielle à la solution des problèmes du commerce mondial et du développement.

En présentant son rapport, M. Pedini (démocrate-chrétien, Italie), rapporteur, a déclaré vouloir se limiter à une appréciation politique de la Conférence. Mise à part la valeur technique des textes adoptés, le principal intérêt de la Conférence de Genève réside dans la prise de conscience des nouveaux problèmes politiques posés par l'organisation du commerce mondial moderne. Elle a fait entrevoir la possibilité d'un nouvel ordre de coexistence internationale grâce à une nouvelle conception du commerce mondial. Nouvelle conception qui peut être, pour des raisons d'intérêt, un facteur d'accélération des différentes économies nationales, mais qui devra également favoriser le relèvement du niveau de vie de la population du globe. Aussi bien les pays riches que les pays pauvres se sont rendus compte que pour atteindre cet objectif, ils devaient coopérer d'une manière constructive. Pour le rapporteur, c'est là la conséquence logique de l'interdépendance sans cesse croissante dans le monde. La lutte nécessaire contre le sous-développement modifie la conception classique des échanges, qui a été à la base de notre actuelle richesse, mais aussi de la répartition inéquitable du bien-être dans le monde.

Le système classique des échanges mondiaux doit donc être complété par une coordination qui doit permettre une meilleure utilisation des moyens et implique des limitations à la souveraineté nationale dans l'intérêt général. Dans ce domaine, la Communauté peut offrir la précieuse expérience qu'elle a acquise, notamment grâce à l'association avec les Dix-Huit, association dans laquelle les échanges ne constituent qu'un des aspects des rapports organiques existant entre l'Europe et les pays africains. Désormais, les conversations sur le commerce mondial ne pourront plus se borner aux échanges et à la fixation de prix; elles devront également indiquer les instruments susceptibles de favoriser la coopération dans les domaines commercial, technique, culturel et financier, qui doit être à la base des échanges commerciaux.

Comment les pays libres arriveront-ils cependant à adop-

ter cette nouvelle conception du commerce mondial à défaut de laquelle aucune mesure ne pourra avoir d'effet ?

Les gouvernements ont l'intention d'arrêter une politique commerciale commune dans le cadre de l'O.C.D.E. Auparavant, les Six devront cependant se mettre d'accord parce que ce n'est qu'en tant que Communauté qu'ils peuvent influencer le point de vue des autres pays du monde libre. C'est cet accord que vise à favoriser la proposition de résolution, lorsqu'elle insiste sur la nécessité de définir sans retard les principes d'une politique commerciale commune et d'une politique communautaire d'aide et de coopération avec les pays en voie de développement.

A dessein, le rapporteur fait abstraction des conclusions techniques à tirer de la Conférence mondiale sur le commerce. Celles-ci pourront en effet faire l'objet de rapports ultérieurs. Un dialogue est né au cours de la Conférence qui se poursuivra et auquel l'Europe, en pleine conscience de ses responsabilités, doit se préparer. Il faut écarter toute tergiversation, le temps presse.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Blaisse (Pays-Bas) fait siennes les déclarations du rapporteur. L'orateur fait ressortir le manque de coordination qui affecte les pays en voie de développement, mais aussi la Communauté. Il déplore en particulier que la Commission de la C.E.E. n'ait pas été chargée, comme dans le cas des négociations Kennedy, de la préparation de la Conférence. La Conférence de Genève a aplani le terrain afin que des résultats concrets puissent être atteints à l'avenir. Dans cette réorganisation, il faudra aussi, cela va de soi, résoudre la question de savoir quelles tâches resteront réservées au G.A.T.T. Le groupe démocrate-chrétien espère "que la Commission de la C.E.E. se verra confier un mandat pour les prochaines conversations afin qu'elle puisse, en première instance au nom des six pays, mener les conversations à Genève et éventuellement aussi aux Nations unies".

Au nom du groupe socialiste, M. Kriedemann (Allemagne) fait ressortir la gravité de la situation. On n'a pas lieu d'être satisfait. Tout au plus peut-on dire qu'une fois de plus on s'en est tiré à bon compte. L'histoire mondiale pose ses problèmes et nous ne pouvons les esquiver en faisant valoir que nous ne sommes pas préparés à les affronter. Les Etats membres ne peuvent plus continuer à excepter certains domaines des conversations communautaires afin de pouvoir faire cavalier seul; ils vont à l'encontre de leurs intérêts mutuels. L'orateur aimerait voir le Parlement faire lui-même des propositions concrètes qui constituent une réelle contribution au développement économique des partenaires des pays industrialisés à Genève. Tout comme M. Blaisse, M. Kriedemann souhaite que les commissions notamment poursuivent leurs activités dans ce sens. Le groupe socialiste n'entend pas opposer un front commun aux demandes des pays en voie de développement; il considère au contraire qu'une telle opposition serait extrêmement dangereuse du fait qu'elle rassemblerait tous ces pays en un bloc hostile aux pays industrialisés. La sécurité sociale et le niveau de vie de l'Occident ne peuvent

ni ne doivent se développer au détriment des pays en voie de développement, qui doivent savoir qu'ils ne sont pas seuls avec leurs exigences, mais qu'ils ont en nous des alliés.

Au nom de la Commission de la C.E.E., M. Rey déclare que la Conférence mondiale sur le commerce a prouvé que les problèmes débordent largement le cadre des divers Etats comme celui de la Communauté. Un exemple frappant en est fourni par le sort qui a été réservé aux propositions généreuses de la France. La Commission de la C.E.E., consciente de cette situation, a en vain tenté de persuader le Conseil que la Communauté devait se présenter à la Conférence avec sa politique personnelle et son propre programme. Un des résultats de la Conférence a été de prouver l'impuissance de la politique nationale. Aujourd'hui plus que jamais, il est clair que la Communauté doit s'efforcer d'exposer sa propre politique au cours des réunions et des conversations futures. Cette réflexion ne vaut d'ailleurs pas seulement pour la Communauté, mais aussi pour tout le monde occidental. Pour M. Rey, une de nos tâches les plus urgentes est de mettre au point, les mois à venir avec nos amis américains, une politique commune, ne serait-ce qu'à court terme. La Commission de la C.E.E. devra s'efforcer de réaliser cet objectif par l'intermédiaire, notamment, de l'Organisation pour la coopération et le développement économique.

MM. Armengaud (libéral, France) et de Lipkowski (non inscrit, France) émettent le voeu que le Parlement se prononce dans la présente résolution en faveur de la stabilisation des prix et des marchés, défendue par la France à la Conférence. M. Pedini, rapporteur, fait toutefois remarquer que les données fournies par la Conférence doivent auparavant encore faire l'objet d'examens plus poussés au sein de groupes d'études et des commissions compétentes du Parlement. Cette question devra être reprise à un stade ultérieur. La proposition de résolution vise à inciter les six pays de la Communauté à adopter un point de vue commun. MM. Kapteyn (Pays-Bas, socialiste) et Sabatini (Italie, démocrate-chrétien) se prononcent dans le même sens.

Dans sa résolution, le Parlement souligne le fait que depuis la Conférence de Genève, le commerce mondial doit être considéré comme l'un des instruments essentiels devant permettre d'accélérer le développement économique et social des pays moins favorisés. C'est pourquoi il déplore que l'Europe des Six ne soit pas intervenue comme une unité économique et que la Commission de la C.E.E. n'ait pas été chargée de représenter la Communauté à la Conférence. Selon la résolution, le défaut d'une attitude commune des Etats membres pourrait avoir, à l'avenir, des conséquences extrêmement préjudiciables au développement harmonieux du commerce mondial. C'est pourquoi le Parlement insiste sur la nécessité de définir sans retard les principes d'une politique commerciale commune; sous ce rapport, les seuls accords bilatéraux ne peuvent plus être considérés comme suffisants. Il rappelle à la Commission de la C.E.E. l'engagement qu'elle a pris d'élaborer et de mettre en oeuvre une politique communautaire à l'égard des pays en voie de développement. Il est toutefois con-

vaincu que seule une étroite coopération entre les pays du monde occidental permettra de contribuer efficacement à améliorer les positions commerciales des pays économiquement moins favorisés. Le Parlement européen invite enfin ses commissions compétentes à suivre attentivement l'évolution de ces problèmes en se référant notamment aux travaux des nouvelles institutions dont la Conférence a prévu la création.

2 - Le statut européen du mineur

Les 19 et 22 octobre, le Parlement européen a discuté pour la huitième fois depuis 1956, du statut européen du mineur, cette fois, sur la base d'un rapport et d'un rapport complémentaire élaborés par M. Arendt (Allemagne, socialiste), au nom de la commission sociale, sur le mémorandum de la Haute Autorité sur l'évolution de la question du statut européen du mineur (1). En présentant ses rapports, M. Arendt a donné un aperçu des discussions sur ce statut, qui se sont prolongées sur une période pendant laquelle la position de l'industrie du charbon n'a cessé de s'affaiblir. Le statut du mineur n'a cependant rien perdu de son importance, la situation du personnel des mines continuant à exiger un assainissement urgent. L'approvisionnement en énergie continuera à reposer les premières années, voire pendant des dizaines d'années, sur le pétrole et le charbon, ce qui signifie qu'une politique énergétique commune devra tendre au maintien des richesses naturelles de la Communauté et par conséquent à l'exploitation de ses mines. A la longue, le vieillissement inquiétant du personnel ne pourra plus être récompensé par le recrutement de travailleurs dans les pays tiers. Ce recrutement entraîne en effet avec lui des coûts plus élevés, des dangers plus grands pour la sécurité de l'entreprise et la fluctuation de la main-d'oeuvre. Si elles ne sont accompagnées d'une politique visant la formation d'effectifs stables, toute les mesures de rationalisation sont vouées à l'échec. C'est ici qu'apparaît le véritable rôle du statut du mineur, qu'il faut donc soumettre à un examen sérieux. L'orateur s'élève contre le refus des représentants de la plupart des gouvernements et des organisations de travailleurs d'aborder ce sujet au sein de la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière et espère que la Haute Autorité prendra de nouvelles initiatives pour relancer la discussion qui s'est enlisée. Personne n'a jamais exigé que le statut du mineur voie le jour d'un seul coup. Certaines parties du statut ne touchent pas la liberté de contracter des partenaires sociaux du fait qu'elles relèvent de la compétence de la législation nationale. En conclusion, l'orateur fait état de la grande manifestation de mineurs européens qui a eu lieu à Dortmund et insiste pour qu'on agisse avant qu'il ne soit trop tard.

M. Philipp (Allemagne, démocrate-chrétien) constate que la question des compétences de la Haute Autorité semble actuellement ne plus soulever de controverses. L'orateur est d'avis qu'à l'avenir il faudra s'en tenir à la ligne de conduite suivante

(1) Doc. n° 78 et 86, 1964-65.

Le Parlement européen

te : en accord avec les syndicats, les employeurs et la Haute Autorité, abstraction devra être faite, au cours des conversations ultérieures, des problèmes relevant de la compétence des partenaires sociaux; la Haute Autorité devra engager des conversations exploratoires avec les gouvernements sur les problèmes qui relèvent de la législation nationale, à l'exclusion de la politique relative aux contrats de travail collectifs; de leur côté, les membres du Parlement devront saisir de ces problèmes leurs parlements nationaux respectifs. Il s'agit en l'occurrence de la prime d'embauchage, de la prime d'assiduité, de la prime de bons et loyaux services, d'une meilleure organisation de l'assurance maladie accidents, de l'emploi par priorité dans l'administration de mineurs contraints d'abandonner leur métier ainsi que de l'exemption du service militaire et éventuellement de l'impôt sur les salaires. Etant donné le caractère exceptionnel de la profession, l'orateur estime ces avantages parfaitement justifiés.

M. Darras (France, socialiste) se fait le défenseur du statut du mineur en tirant argument des besoins en énergie de l'Europe. La revalorisation du métier de mineur devient de ce fait un impératif urgent. Les nouvelles méthodes d'extraction exigent des travailleurs de plus en plus qualifiés de sorte que seules de meilleures conditions de vie et de travail peuvent améliorer une situation qui est catastrophique pour l'avenir des mines.

Prenant la parole au nom des membres non inscrits, M. Comte-Offenbach (France) met l'accent sur les risques politiques auxquels on s'expose en ne répondant pas aux désirs justifiés d'un groupe social aussi important que ne l'est celui des mineurs. Le statut du mineur ne peut donner lieu à des chicanes juridiques. Ensuite, MM. Sabatini (Italie, démocrate-chrétien), Pêtre (Belgique, démocrate-chrétien) et, au nom du groupe socialiste, M. Bergmann (Allemagne) se prononcent successivement en faveur du statut.

En conclusion, M. Finet fait remarquer au nom de la Haute Autorité que celle-ci avait déjà défini un point de vue politique à maintes reprises, et notamment au cours de la manifestation de Dortmund. La Haute Autorité est entièrement consciente du fait que les contrats de travail collectifs seuls ne peuvent suffire à créer le statut du mineur, mais qu'il faudra pour y arriver avoir recours à de nombreux autres moyens. Elle se propose de favoriser de nouveaux contacts entre les partenaires sociaux et espère que certains gouvernements ne se déroberont pas à la conversation des arguments juridiques périmés. Au reste, la Haute Autorité a seulement l'intention de faire discuter l'idée du statut du mineur et de voir de quelle façon il pourrait être mis en pratique.

Dans sa résolution, le Parlement se prononce une fois de plus sur l'opportunité d'un statut européen du mineur et fait remarquer que toute initiative susceptible de contribuer à sa réalisation doit être prise sans retard. La Haute Autorité est invitée à épuiser aussi largement que possible les possibilités

des articles 5, 14 et 16 du traité C.E.C.A. en vue d'obtenir de nouveaux pouvoirs d'action. Le Parlement qui ne peut se rallier aux arguments des représentants des employeurs et des gouvernements en ce qui concerne la compétence juridique et l'autonomie contractuelle, souhaite jouer un rôle, de son côté, dans l'élaboration d'un statut européen du mineur en menant des conversations d'orientation, afin de voir si les gouvernements et les employeurs sont disposés à négocier au cas où seuls certains points du statut feraient l'objet de discussions.

3 - L'activité de la C.E.E.

Le Parlement a entendu et discuté un rapport de son rapporteur général, M. A. Rossi (1) sur le septième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne au cours de ses séances des 20, 21 et 22 octobre. Le rapporteur général pense, qu'au stade actuel, l'examen du rapport d'activité de la Commission de la C.E.E. ne doit pas se limiter à une analyse quelque peu comptable des différentes réalisations et des échecs de l'année en cours, le tout en référence au traité. Il pense au contraire que, le marché commun n'étant qu'un premier pas vers l'entrée dans l'Europe de nos Nations, il faut le situer politiquement et déterminer l'acquis européen de façon à savoir si nous pouvons désormais espérer ou si, au contraire, nous devons continuer à craindre.

Sous le titre "L'année qui se termine", M. Rossi consacre la première partie de son rapport général au bilan de la période couverte par le septième rapport général. Pour cela, il montre, dans un premier chapitre, que la Communauté dispose d'un appareil de production à sa mesure. Suivant les secteurs, le Marché commun s'organise, se sensibilise, marque le pas et se complète. Le Marché commun s'organise dans les secteurs de l'union douanière, du droit d'établissement, de la libre prestation des services, de la libre circulation des capitaux, de la concurrence et du rapprochement des législations. Malgré les critiques faites sur ces divers points, le rapporteur général estime que le bilan de l'interpénétration sur ces divers plans peut-être considéré comme positif. Dans les domaines de la politique de conjoncture, de la politique économique à moyen terme, de la politique monétaire et de la politique fiscale, M. Rossi met en évidence l'interdépendance de toutes les mesures communautaires et le fait que la Communauté ne progressera véritablement que si les mesures sont traitées dans cet esprit d'interdépendance. Ces constatations sont résumées sous le titre : "Le Marché commun se sensibilise". Pour le rapporteur général, le Marché commun marque le pas dans deux domaines surtout, où la Communauté, sans pour autant être immobile, piétine : il s'agit des secteurs de l'énergie et des transports. Cela est d'autant plus grave que tout retard compromet un peu plus l'édification des politiques communes dans ces domaines. Tout plaide en faveur de la nécessité d'un démarrage immédiat et effectif de ces politiques communes. Les développements de la politique agricole commune exposés par le rapporteur

(1) Résolution du 22 octobre 1964.

général l'amènent à constater que, dans ce domaine particulièrement important de l'activité communautaire, le Marché commun se complète.

Le chapitre 2 du rapport général est consacré aux relations extérieures de la C.E.E. sous le titre : "Un appareil de production qui devient à la mesure du monde". Sont examinés successivement : les problèmes agricoles dans le cadre des relations extérieures de la Communauté, les associations de la Grèce et de la Turquie et les problèmes du commerce et ceux du développement. A propos de ce dernier point, le rapporteur général passe en revue les relations avec les pays industrialisés, les accords et relations à contenu presque exclusivement commercial, les rapports avec les pays à commerce d'Etat et l'action de la Communauté en faveur des pays en voie de développement. Dans le domaine des relations extérieures, le rapporteur général relève également certaines ombres : échec des négociations avec le Royaume-Uni et le fait que certains accords internationaux préexistants à la Communauté et certaines pratiques pèsent sur le développement de certains aspects de la politique communautaire ou sur les engagements contractés par la Communauté. Par contre, le renforcement de la cohésion de la Communauté par l'adoption de certaines positions communes dans les relations avec l'extérieur et l'influence accrue de la Communauté dans le monde sont quelques-uns des aspects fondamentaux positifs des relations extérieures.

Le rapporteur général consacre le chapitre 3 à l'ensemble des problèmes humains qui se posent à la C.E.E., dans le but de tenter de donner une réponse à la question de savoir si l'appareil de production de la Communauté est à la mesure de l'homme. Toute l'oeuvre d'intégration n'a de sens qu'à travers l'homme, à qui elle doit éviter d'être la victime du progrès. Il ne servirait à rien de "réussir l'Europe" si celle-ci devait se traduire uniquement par une expansion de la production et des échanges, ou par l'affirmation de l'Europe sur l'échiquier mondial, sans que les citoyens de la Communauté ne sentent que ce devenir de l'Europe est le leur. M. Rossi examine dans ce chapitre si les progrès sur le plan humain ont suivi le même rythme que ceux réalisés dans le domaine de la production et des relations extérieures. Pour cela, il étudie les effets du Marché commun sur l'homme dans les domaines suivants : libre circulation des travailleurs et politique sociale; protection sanitaire et hygiène du travail; politique régionale, car bien des aspects des problèmes sociaux surgissent du fait des inégalités entre les développements de certaines régions de la Communauté. Le rapporteur général passe ensuite à l'examen de l'"Europe des consommateurs" pour affirmer que la Communauté a apporté un mieux être à la vie de chacun. Il est donc de l'intérêt de tous de la défendre et de la consolider. Pour cela, le consommateur européen doit également devenir un citoyen européen. M. Rossi estime que mieux l'homme sera informé et formé, plus il participera intensément à la vie de la Communauté. C'est pourquoi il examine successivement les problèmes de l'information, les problèmes culturels et les problèmes de la vie institutionnelle et politique de la Communauté. A propos de ce dernier point, le rapporteur général est convaincu que la

Communauté n'atteindra sa pleine maturité que lorsque tous les citoyens pourront participer à son édification, plus particulièrement sur le plan des institutions politiques. La structure institutionnelle de la Communauté doit être adaptée aux normes de la démocratie si l'on veut éviter que chaque institution perde le rôle qui lui a été assigné par le traité. Le Parlement doit exercer pleinement son droit de contrôle sur l'activité de la Commission de la C.E.E. et celle-ci doit continuer à s'affirmer en tant que force politique autonome. Enfin, le rapporteur général insiste sur la lenteur qui caractérise, dans bien des domaines l'activité de la Communauté. Cette lenteur tient au fait que le traité ne fixe pas d'échéances précises dans beaucoup de secteurs, également au nombre de rouages qui doivent être mis en mouvement pour qu'une décision communautaire voie le jour et enfin, à la faiblesse des moyens mis à la disposition de la Commission. L'examen de la vie politique et institutionnelle de la Communauté durant l'exercice écoulé montre que l'Europe est arrivée au point où les cadres qui lui étaient assignés jusqu'à présent ne suffisent plus. L'heure est venue de créer une Europe de dimensions nouvelles.

C'est pourquoi, le rapporteur général, dans la deuxième partie de son rapport, intitulée "les années qui viennent", se propose de présenter quelques remarques sur l'évolution de la Communauté.

Les nouvelles dimensions internes de la Communauté posent de nombreux problèmes humains et économiques que le rapporteur général examine dans le premier chapitre de la deuxième partie du rapport. L'étude des aspects humains de la construction européenne fait apparaître le retard de la Communauté dans les domaines de la formation culturelle et professionnelle et de la recherche scientifique. Il est impossible de concevoir à terme un marché unique avec six méthodes différentes de formation culturelle et technique. Il faut sans tarder engager une politique européenne dans ces domaines dans lesquels aucun des six pays ne peut seul assurer une compétition mondiale ni en prendre l'exacte mesure. A ce fractionnisme national doit succéder une politique concertée. Les traités européens ainsi que la déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement du 18 juillet 1961 fournissent des bases solides pour définir à moyen terme une véritable Communauté culturelle. Les actions à mener doivent se situer sur plusieurs plans : mise en alerte de l'opinion publique, coordination et démocratisation de l'enseignement supérieur. Pour que l'Europe puisse se faire également pour l'homme, on doit faire porter les efforts de la Communauté sur les points suivants : égalité de la condition du travailleur dans la Communauté, amélioration et défense de sa condition de travailleur. Par ces diverses actions, il sera possible à l'humain de suivre la cadence du technique.

Sur le plan économique, le rapporteur général se préoccupe des dimensions nouvelles que doivent avoir les entreprises industrielles européennes pour pouvoir participer avec des chances de succès à la compétition mondiale et souligner la nécessité

d'envisager la création et l'implantation de grands complexes industriels européens dans le cadre d'une politique régionale européenne. La Commission de la C.E.E. devrait publier un véritable document d'aménagement du territoire européen, avec indication des objectifs détaillés à atteindre dans chaque région. Inquiet du retard de la politique régionale, profondément convaincu de son importance et conscient des difficultés, le rapporteur général pense que seule une telle méthode peut à la fois créer une conscience européenne des problèmes régionaux et faire rattraper à la Communauté un lourd retard.

Les problèmes que posent la dimension de l'entreprise et la politique régionale doivent trouver leur solution dans le cadre plus large de la politique économique générale de la Communauté. Le rapporteur général insiste sur la nécessité du programme de politique économique à moyen terme et sur l'importance du développement de la politique monétaire et financière.

Dans le chapitre 2, le rapporteur général aborde l'étude des nouvelles dimensions externes de la Communauté. Certes, le domaine des relations extérieures est celui où les Etats sont les plus jaloux de leur souveraineté, et par conséquent sont-ils très ombrageux vis-à-vis de la Communauté, d'autant que la politique commerciale commune que lui confère le traité constitue une très large part de la politique étrangère moderne. Cela ne doit cependant pas nous empêcher d'agir et, pour le faire, de nous donner non pas des doctrines, mais quelques principes directeurs. En premier lieu, il faut fixer des lignes directrices à la politique étrangère de la Communauté. L'ère de l'approche pragmatique dans ce domaine est terminée. Il est nécessaire pour la Communauté de définir ses conceptions d'ensemble de la politique étrangère. La Communauté doit, tout d'abord, renforcer sa position dans le monde en renforçant ses institutions. Il est grand temps également d'en venir à une coordination communautaire des relations bilatérales. Mais l'action de la Communauté est rendue très difficile dans ce domaine par l'absence d'une politique commerciale commune. Le rapporteur général cherche ensuite l'application de ces quelques principes directeurs aux différents partenaires de la Communauté en essayant une classification de ses relations extérieures. A propos de l'association de pays européens à la Communauté, le rapporteur général se demande si le genre d'accords à prévoir avec ces pays doit être différent pour chaque pays demandeur ou si, au contraire, il ne serait pas préférable d'établir deux ou trois "contrats types" différents selon les structures économiques nationales des pays demandeurs. Pour les relations avec les pays industrialisés comme pour les relations avec les pays à commerce d'Etat, le rapporteur général insiste tout particulièrement sur l'urgence d'une politique commune des Etats membres. A propos des relations avec les pays en voie de développement, M. Rossi évoque le problème de l'organisation des marchés mondiaux, de l'assistance technique et financière, de l'expansion du commerce de ces pays et aussi la nécessité d'un comportement commun dans les actions de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement. L'examen des différents problèmes de politique commerciale avec lesquels la Communauté est confrontée nous a fait apercevoir, souligne le

rapporteur général, par leur ampleur et leur complexité, qu'en fait nous détenions déjà la grande part des attributions de politique extérieure.

Dans le chapitre 3, sous le titre "Des dimensions nouvelles pour nos institutions", M. Rossi a réuni les problèmes institutionnels et les projets d'Europe politique. En premier lieu, il faut rejeter la distinction entre Europe politique et Europe économique. Il n'y a pas absence d'Europe politique, mais insuffisance du nombre et de l'ampleur des politiques déléguées, par les nations, à la Communauté. Ensuite, le rapporteur général examine les possibilités d'une union politique de l'Europe. Mais si celle-ci se heurte à de nombreuses difficultés, il ne faut cependant pas oublier les acquis que sont le traité avec ses échéances et sa règle de la majorité, la déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement de juillet 1961, les travaux du Parlement, les habitudes institutionnelles et aussi la perspective de la fusion des exécutifs et des Conseils. Cette fusion rendra nécessaire un nouvel équilibre institutionnel ce qui amène le rapporteur général à examiner, en détail, le système institutionnel de la Communauté. C'est ainsi qu'il insiste sur la nécessité du renforcement du contrôle du Parlement sur l'activité de la Commission et l'équilibre à maintenir dans les relations Commission-Conseil. A la question de savoir si le Conseil se comporte comme un organe communautaire, M. Rossi donne une réponse nuancée car le Conseil n'est pas toujours attaché à une approche communautaire des problèmes et ne respecte pas non plus toujours un certain équilibre institutionnel. Quant au Parlement, le rapporteur général estime qu'il a acquis une autorité, mais il faut craindre un déséquilibre entre les différents pouvoirs prévus dans le système institutionnel de la Communauté et ce, principalement, au détriment du Parlement. Plus la Communauté avancera, plus ce déséquilibre risque de s'accroître. Il est donc nécessaire d'étendre les pouvoirs du Parlement et son contrôle. En effet, plusieurs décisions des Conseils de ministres de la Communauté échappent à la fois au contrôle du Parlement européen et au contrôle des Parlements nationaux.

En conclusion, le rapporteur général se demande quelle sera l'orientation de l'Europe en construction. L'Europe, troisième force, ou l'Europe-partenaire égal des Etats-Unis, tel est le choix qui, de toute façon, exige que nous soyons d'abord l'Europe, cette Europe qui reste à faire. Quelles que soient donc nos préférences dans cette option mondiale, nous sommes condamnés à vivre ensemble. Nous sommes condamnés aussi à élargir l'emprise communautaire à toutes les politiques de façon à pouvoir faire et non devoir subir le choix le plus déterminant de notre avenir.

Au nom de groupe démocrate-chrétien, Madame Probst (Allemagne) estime que le fait pour la Communauté de rencontrer de plus en plus des intérêts nationaux et personnels prouve l'urgence qu'il y a à faire appel au Parlement lequel est un appareil de compensation de ces intérêts. En outre, l'homme est l'élément de référence et le but de toute la politique européenne. Pour le groupe démocrate-chrétien, l'intégration économique et sociale est un facteur de l'union politique, la C.E.E. étant le

noyau de la Communauté politique. D'autre part, un autre élément politique de valeur réside dans le dynamisme du traité. Celui-ci ne doit pas être considéré comme quelque chose de statique. Dire, comme le rapporteur général, que des retards existent dans certains domaines, c'est là un symptôme d'une impatience de voir s'affirmer la construction européenne. Pour le groupe, la coopération européenne dans le domaine de la politique conjoncturelle prouve le dynamisme de celle-ci car les instruments de coopération mis sur pied vont plus loin que ce que prévoit le traité. Ainsi, on peut trouver dans celui-ci tous les éléments nécessaires pour une politique européenne dynamique.

Mme Probst se demande ensuite si le Marché commun est irréversible. Une réponse affirmative peut être donnée, lorsqu'on examine les échanges commerciaux intracommunautaires et la prise de conscience européenne. Le groupe se félicite de la mise en oeuvre d'une programmation européenne à moyen terme qui permettra un développement harmonieux de la politique économique et sociale de la Communauté. Il insiste sur la nécessité d'une étroite coordination des Etats membres en matière de politique sociale, plus particulièrement dans le domaine de l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale. Sur le plan des relations extérieures, le groupe démocrate-chrétien rappelle le caractère ouvert de la Communauté. Celle-ci n'a jamais été autarcique. Bien au contraire, elle s'est toujours prononcée pour une étroite collaboration mondiale. La Communauté est consciente de ses responsabilités vis-à-vis des pays tiers et des pays en voie de développement.

M. Rubinacci (démocrate-chrétien, Italie) demande que l'on consacre une session complète à la discussion du Rapport général de la Commission de la C.E.E. ce qui permettrait un examen approfondi de l'action de la Commission. La coordination économique actuelle est un premier pas valable vers la politique économique commune. Dans le domaine social, la Commission doit poursuivre son action et l'intensifier afin de parvenir au plein emploi dans tous les pays de la Communauté. En terminant, l'orateur estime qu'il existe de bonnes initiatives actuellement pour une relance de l'union politique, laquelle doit commencer par une coopération.

Pour M. Scelba (démocrate-chrétien, Italie) l'union économique représente déjà une option politique et impose une délégation de souveraineté de la part des Etats membres. Cette union économique appelle nécessairement une union politique. Mais il convient de rechercher des solutions réalisables tenant compte de la situation actuelle. Le problème de la capitale européenne sera résolu dans le cadre de l'union politique. Après avoir demandé au Parlement d'élaborer un projet d'union politique, M. Scelba s'est déclaré partisan d'une méthode expérimentale.

M. Santero (démocrate-chrétien, Italie) insiste sur la nécessité de se mettre d'accord sur la voie à suivre pour parvenir à l'union politique, laquelle devra respecter et favoriser le développement harmonieux des Communautés. La coopération est

acceptable mais seulement comme étape vers la supranationalité.

M. Deringer (démocrate-chrétien, Allemagne) demande que la Commission précise et fasse appliquer strictement la notion de nouvelles mesures équivalentes à des droits de douane. En ce qui concerne les monopoles nationaux, l'orateur ne constate pas de progrès suffisants dans le sens communautaire. Dans le domaine de la politique générale de concurrence, la Commission doit prendre sans tarder ses décisions et élaborer quelques principes afin que les entreprises connaissent la politique qu'entend suivre la Communauté. M. Deringer insiste sur la nécessité de prendre position sur des questions techniques; cela fait partie des tâches politiques du Parlement. En terminant, il demande le maintien d'un équilibre institutionnel à l'occasion de la fusion.

M. Dupont (démocrate-chrétien, Belgique) demande l'élaboration d'un rapport annuel sur la situation agricole de la Communauté et un contrôle politique du Parlement sur la mise en oeuvre des règlements agricoles. Il est nécessaire de fixer rapidement les prix agricoles. Les agriculteurs en attendent une indication sur l'avenir de la Communauté dans le domaine agricole.

Pour M. Sabatini (démocrate-chrétien, Italie), il faut tenir compte des réalités humaines et économiques des pays de la Communauté. La tradition européenne doit être respectée en mettant la Communauté au service de l'homme. C'est pourquoi, la politique sociale est si importante.

M. Poher (démocrate-chrétien, France) estime que l'on doit tenir compte des récents événements survenus en Chine et en Union soviétique car ceux-ci concernent très directement la Communauté et son avenir. Les événements démontrent la nécessité pour l'Europe de s'unir plus étroitement et d'atteindre un degré d'intégration suffisant afin que l'Europe joue son véritable rôle dans le concert mondial. C'est pourquoi M. Poher lance un pressant appel à l'union politique de l'Europe, avant qu'il ne soit trop tard.

Le porte-parole du groupe socialiste, M. Radoux (Belgique), traite plus particulièrement des relations extérieures de la Communauté. Dans ce domaine, la question principale est la recherche d'une politique extérieure commune. Le groupe socialiste est partisan d'une Europe-partenaire égale des Etats-Unis. Mais actuellement la Communauté ne peut parler d'égal à égal avec les Etats-Unis que dans le domaine des négociations commerciales au G.A.T.T. Avec ce pays, il faut établir progressivement un "partnership", en commençant par la création d'un Comité d'entente Europe-Etats-Unis tel que l'a prévu le "Comité Monnet". De même, le groupe socialiste reprend à son compte la position du Comité Monnet en ce qui concerne les relations Grande-Bretagne-Europe. La Grande-Bretagne fait partie de l'Europe et une nouvelle possibilité de son entrée dans la Communauté doit être créée. Si la Grande-Bretagne ne se joignait pas à l'Europe, il est nécessaire que ce soit désormais de sa propre responsabilité. Le groupe socialiste demande également une définition rapide d'une politique

commerciale commune envers les pays à commerce d'Etat. M. Radoux parle ensuite de "l'initiative 64" de la Commission de la C.E.E. et souligne son importance notamment du point de vue politique. Il se félicite de ce que ce document se préoccupe du renforcement des pouvoirs du Parlement. La politique sociale est celle qui cause le plus de souci au groupe socialiste. Il faut garder un équilibre entre la politique économique et la politique sociale. De même, il ne convient pas de créer un déséquilibre entre l'industrie et l'agriculture en Europe. Si on ne trouve pas de solution aux problèmes agricoles européens, il n'y aura pas de relance possible de l'Europe. En terminant, M. Radoux évoque le problème de l'union politique de l'Europe qui est le but de toute l'action actuelle dans les différents domaines. Mais il faut sans tarder y ajouter les domaines de la politique étrangère et de la politique de défense. Il faut être l'Europe pour être un partenaire valable des uns et un interlocuteur valable des autres.

Le deuxième orateur du groupe socialiste, M. Dehousse (Belgique), se préoccupe de la réalisation de l'université européenne qui apparaît aujourd'hui plus nécessaire que jamais pour former des cadres compétents et animés d'un esprit européen. En ce qui concerne les problèmes de l'économie régionale, l'orateur demande quelles suites ont été données à la résolution votée par le Parlement à ce sujet notamment pour les points suivants : consultation des pouvoirs locaux, accentuation de l'effort du fonds social, création d'un office de documentation pour les problèmes régionaux. Pour ce qui est de l'union politique, M. Dehousse constate un dégel dans les négociations sur ce sujet. Il pense que l'on ne peut pas espérer déboucher tout de suite sur une fédération. Il y a très certainement un stade préalable qui est celui de la coopération. Un rapprochement des points de vue s'opère. C'est sur une conception pragmatique que l'on semble se mettre d'accord, sur une structure de style confédéral.

M. De Block (socialiste, Belgique) estime que le Marché commun subsistera car il est le seul moyen de permettre à l'Europe de jouer un rôle important dans le monde. Mais il faut veiller à ce que la Communauté progresse dans le domaine économique, définir un système économique européen en tenant compte de tous les facteurs et opter pour une position intermédiaire entre la conception des U.S.A. et celle de l'U.R.S.S. Il faudrait convertir en exploitation publique certains secteurs qui disposent d'un monopole de fait, constituer de grosses unités de production et réaliser un plan communautaire.

La politique des revenus retient particulièrement l'attention de Mme Elsner (socialiste, Allemagne) ainsi que la dimension des entreprises. A ce propos, elle estime qu'il convient de rechercher des solutions politiques afin de trouver les contre-poids à la concentration. Il est nécessaire d'intensifier la coopération économique sinon l'"initiative 64" accentuera le décalage entre l'union douanière et l'union économique.

M. Kapteyn (socialiste, Pays-Bas) constate que, dans le domaine des transports, il est impossible d'arriver à un accord au sein du Conseil de ministres. Il estime que la Communauté devrait se préoccuper des transports aériens. La Commission a une certaine part de responsabilité dans le retard de l'harmonisation de la politique économique de la Communauté.

M. Battaglia (Italie), au nom du groupe des libéraux et apparentés, traite essentiellement de la nécessité de nouvelles dimensions des entreprises, compte tenu du développement du Marché commun et du processus de libération des échanges qui placent les industries européennes en concurrence avec les industries des pays tiers. La notion de grande entreprise est en relation directe avec la notion de marché. Il faut rendre compétitives les industries européennes afin qu'elles puissent faire face à la concurrence mondiale. Cela n'empêchera nullement de garantir l'existence des petites et moyennes entreprises. En terminant, M. Battaglia déclare que l'intégration économique ne survivra que s'il existe une volonté politique au sein de la Communauté.

Pour M. Berkhouwer (libéral, Pays-Bas), les progrès de la Communauté sont irréversibles. Il existe maintenant des réalités que l'on ne peut plus supprimer. Un retour en arrière est impossible. Cette constatation résulte de l'examen de l'activité de la Communauté au cours des dernières années. Pour l'association, l'orateur demande une interprétation large du traité. Il estime que l'on peut faire beaucoup, dans le cadre du traité, pour l'union politique. Il est nécessaire de maintenir les possibilités d'extension de la Communauté notamment vers le Royaume-Uni et les pays de l'A.E.L.E. La Communauté doit participer au développement des pays de l'Amérique latine en collaboration étroite avec les Etats-Unis.

M. Mauk (libéral, Allemagne) estime que la Commission de la C.E.E. n'a pratiquement pas tenu compte des suggestions et recommandations faites par le Parlement dans le domaine agricole. Il rappelle que le Parlement a demandé notamment l'élaboration d'une véritable doctrine générale agricole pour l'Europe, une documentation sur les subventions nationales à l'agriculture et la simplification de la législation agricole des Etats membres. Si une harmonisation des prix est nécessaire, il est bon cependant de rappeler que les agriculteurs veulent, avant tout, des prix conformes aux coûts de production.

M. de Lipkowski (France), au nom du groupe des non-inscrits, pense que les faits ont démontré que les Six sont désormais condamnés à vivre ensemble et c'est le choc qui a suivi la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne qui en a apporté la preuve. En ce qui concerne les nouvelles dimensions de l'Europe, le groupe estime que l'élargissement de la Communauté ne peut se faire qu'à condition qu'il ne compromette pas sa marche en avant et qu'il ne détériore pas l'esprit communautaire. M. de Lipkowski constate que l'hypothèque britannique est levée et qu'il n'y a donc plus de prétexte pour refuser d'aller de l'avant sur le plan de la construction européenne. Il faut, en premier

lieu, se mettre d'accord sur la politique étrangère que l'Europe économique doit suivre. On doit être prêt à restituer à l'Europe un rôle mondial.

M. de Lipkowski a insisté également sur la nécessité pour les sociétés européennes d'avoir des dimensions à la mesure de l'Europe et du monde, sur l'action concertée à mener en matière de recherche scientifique et sur le rôle que doit jouer l'Europe à l'égard du tiers monde. La Communauté a des responsabilités mondiales et elle doit les assumer pleinement et commencer par coordonner les actions bilatérales des Etats membres. D'autre part, de la solution du problème agricole dépend l'avenir ou l'échec du Marché commun. La grande et urgente décision est la fixation des prix moyens européens. Elle permettra à la Communauté de maintenir sa cohésion intérieure et de résister aux assauts de l'extérieur.

Enfin, M. de Lipkowski traite de l'union politique de l'Europe, en s'élevant, dès l'abord, contre une distinction arbitraire entre l'Europe politique et l'Europe économique. Les décisions économiques d'un certain niveau impliquent très vite des choix politiques. Mais il ne faut pas croire que l'Europe politique naîtra par la simple vertu de la transformation d'une Commission en une sorte d'exécutif politique européen. Pendant longtemps encore, les gouvernements auront le dernier mot en la matière. Si tout le monde est d'accord sur le but poursuivi, à savoir la fédération européenne, des divergences apparaissent cependant quant aux moyens. Des domaines aussi graves que la diplomatie et la défense ne peuvent être confiés à un organisme communautaire. Pour parvenir à la fédération européenne, il faut donc passer nécessairement par la coopération en matière politique. Et on peut prendre comme point de départ la déclaration de Bonn de juillet 1961 et le plan Fouchet. Si des organes nouveaux sont créés, ils ne devraient pas entraver mais au contraire renforcer l'action des institutions existantes. M. de Lipkowski se prononce également pour un renforcement des pouvoirs du Parlement européen sans pour autant qu'il soit nécessaire d'élire ses membres au suffrage universel. En terminant, l'orateur insiste sur la nécessité pour l'Europe d'avoir une personnalité et une certaine originalité dans son comportement politique à l'égard du monde et se demande pourquoi n'existerait pas un nationalisme européen?

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., estime très utile que dans le cadre de la discussion du rapport général de la C.E.E. soient examinées les perspectives qui s'ouvrent pour l'avenir. C'est pourquoi, le président Hallstein donne des précisions sur "l'initiative 64" que la Commission a transmise récemment au Conseil de ministres. Après avoir indiqué le contenu de ces propositions, le président de la Commission a souligné que celles-ci cherchent à maintenir le rythme accéléré d'application du traité et ce dans tous les domaines. Cette initiative est à placer dans le contexte actuel de la relance de l'union politique de l'Europe. L'union douanière pousse l'union économique, laquelle débouche nécessairement vers l'union politique.

Celle-ci n'avancera que si la Communauté manifeste et prouve son dynamisme.

M. Marjolin, vice-président de la Commission, estime que le rapport de M. Rossi constitue pour la Commission un véritable programme d'action qui devra être étudié avec attention avant que la Commission puisse se prononcer définitivement. C'est pourquoi M. Marjolin s'en tient à quelques remarques préliminaires portant notamment sur la libre circulation des capitaux, les obstacles autres que les contrôles administratifs directs, l'information du Parlement concernant les directives relatives à la libre circulation des capitaux, les mouvements de capitaux pour la libération desquels une certaine prudence s'impose, la création d'un véritable marché européen des capitaux et d'une monnaie unique. Cette dernière question est étroitement liée à celle de l'union politique. Le Vice-président de la Commission déclare que des progrès ont été enregistrés en matière de coordination des mécanismes d'assurance-crédit. La Commission ne peut pas informer le Parlement sur le contenu des budgets économiques nationaux étant donné leur caractère confidentiel. La politique à moyen terme retient toujours l'attention de la Commission qui pourra en discuter avec le Parlement dès que les travaux auront suffisamment progressé. M. Marjolin se déclare d'accord avec le rapporteur général pour affirmer l'importance de la politique fiscale et d'une politique communautaire dans le domaine de la recherche. Pour la politique régionale, la Commission entend soumettre prochainement au Conseil des lignes d'action communautaire et des vues d'ensemble de la politique régionale. Le Conseil des communes d'Europe a été consulté à ce sujet. La Commission tendra à l'établissement d'un programme d'aménagement du territoire européen. En matière de politique des revenus, la Commission ne se dérobera pas à ses responsabilités et, dans le cadre de la politique à moyen terme, s'efforcera de développer une politique des revenus plus large, plus compréhensive et plus durable. La Commission est consciente de la nécessité de voir apparaître, dans certains secteurs au moins, des entreprises à la dimension de l'Europe. Mais il importera de veiller à ce que, sous prétexte de fusion, on ne cherche pas simplement à tourner les règles de concurrence du Traité.

M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E., rappelle l'insuffisance des dispositions sociales du traité, ce qui n'empêche pas la Commission d'en donner l'interprétation la plus large possible, afin d'aller au-delà du traité mais toujours dans son esprit. L'élimination des distorsions ne pourra se faire que par le rapprochement des législations. La Commission œuvre pour une harmonisation des conditions de vie et de travail. Il est certain que le syndicalisme européen a un rôle important à jouer, notamment un rôle politique afin d'associer les travailleurs à la construction européenne, une coopération des syndicats et des organismes communautaires étant nécessaire. La Commission est consciente du retard dans certains secteurs de la politique sociale. C'est pourquoi elle a consacré un chapitre important à ce problème dans son "Initiative 64".

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E., rappelle l'action de celle-ci dans le domaine de la concurrence. Il souligne l'existence de distorsions dans la concurrence privée et évoque la récente décision de la Commission en matière de contrat d'exclusivité. La Commission poursuit ses études au sujet de la création d'entreprises de dimensions européennes et prendra une décision en vue de ces études. Le but est d'arriver à une saine et bonne politique de concurrence. L'initiative des entreprises doit se manifester en premier lieu. Les travaux de la Commission dans le domaine de l'harmonisation fiscale progressent. La Commission est consciente des distorsions de concurrence résultant du manque d'harmonisation dans ce domaine, notamment en matière d'impôts directs et indirects.

o o o

A l'issue du débat, le Parlement a adopté une résolution(1), après avoir approuvé de nombreux amendements dont ceux relatifs à l'union politique de l'Europe ont donné lieu à un long échange de propos entre le groupe des non-inscrits et les autres groupes politiques. En définitive le paragraphe 14 demandant la reprise rapide des véritables négociations en vue de l'union politique de l'Europe a été adopté par tous les groupes. Dans les autres paragraphes, le Parlement exprime ses regrets devant les retards pris par l'intégration européenne dans certains domaines, notamment dans le domaine social et énergétique et aussi quant au manque de coordination de la politique étrangère des Etats membres. Le Parlement émet un certain nombre de souhaits portant sur l'ensemble des matières traitées dans le Rapport général de la Commission de la C.E.E. Compte tenu de ces réserves, le Parlement approuve dans son ensemble la politique suivie par la Commission de la C.E.E.

4 - Démocratisation de la Communauté européenne

La démocratisation de la Communauté européenne a fait l'objet d'une question orale que Mme Strobel, délégué allemand, a posée le 21 octobre à la Commission de la C.E.E. au nom du groupe socialiste.

Se référant aux déclarations de la Commission de la C.E.E., selon lesquelles l'Exécutif appuie les efforts du Parlement européen tendant à renforcer sa position, Mme Strobel a demandé si la Commission partageait l'avis du groupe socialiste, à savoir que l'évolution politique à l'intérieur de la Communauté est arrivée à un stade où l'on doit tirer les conclusions de ces déclarations. Dans cette question orale, le porte-parole du groupe socialiste demandait également à la Commission si elle se rendait compte que la ratification des modifications des traités de Paris et de Rome pourrait rencontrer de sérieuses difficultés dans les parlements nationaux si l'équilibre institutionnel dans la Communauté, loin de s'améliorer, se détériore encore et

(1) Résolution du 22 octobre 1964.

notamment si d'autres pouvoirs sont retirés aux parlements nationaux sans qu'ils soient transférés au Parlement européen.

Au sujet de la fusion des exécutifs, Mme Strobel a demandé quelles propositions la Commission avait présentées aux gouvernements en vue d'empêcher qu'une suppression sans compensation de la Commission des quatre présidents, en tant qu'instance budgétaire de la C.E.C.A., n'affaiblisse encore les pouvoirs budgétaires du Parlement européen; a-t-elle attiré leur attention sur le fait qu'il était "politiquement inadmissible" que les questions concernant les pouvoirs du Parlement européen soient discutées par des comités de fonctionnaires et par le Conseil, sans que le Parlement puisse se prononcer officiellement à leur sujet? Se rend-elle compte qu'en recommandant l'institution d'une commission unique composée de neuf membres seulement, elle s'oppose à une proportion considérable de membres du Parlement européen? Est-elle disposée à intervenir en faveur du maintien de la cooptation d'un membre jouissant tout particulièrement de la confiance du mouvement syndical; et enfin, ne lui paraît-il pas urgent de charger l'exécutif fusionné de soumettre de nouvelles propositions sur le renforcement et la démocratisation de la structure constitutionnelle de la Communauté en vue de la fusion des traités de Paris et de Rome?

En ce qui concerne la question du siège, Mme Strobel a demandé à la Commission si elle partageait l'avis selon lequel le siège du Parlement ne doit pas être fixé sans consultation préalable du Parlement et la décision finale prise sans tenir compte de l'avis du Parlement. Toujours à ce propos, Mme Strobel demandait en outre si la capacité d'action et les possibilités de contrôle du Parlement européen seraient fortement entravées si son siège n'était pas fixé au même lieu que celui des exécutifs des Communautés européennes.

En ce qui concerne le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, Mme Strobel a demandé des éclaircissements sur les propositions que la Commission avait l'intention de présenter en vue de garantir le droit du Parlement européen d'arrêter le budget du Fonds.

A propos de la création progressive du Marché commun, il était demandé quelles propositions la Commission entendait présenter pour assurer que lors de l'harmonisation des impôts, des politiques financières, commerciales et économiques, le Parlement obtienne les pouvoirs qui ne pourront plus alors être exercés par les parlements nationaux. La Commission était en outre priée d'indiquer les conclusions qu'elle entendait tirer de la résolution adoptée le 17 octobre 1963 par le Parlement, et dans laquelle ce dernier estimait nécessaire d'acquiescer "au plus tard lors de l'introduction de taux uniformes pour la taxe sur le chiffre d'affaires, le droit de fixer ces taux".

En ce qui concerne les décisions du Conseil, qui seront prises à l'avenir à la majorité, Mme Strobel a demandé à la Commission si elle estimait compatible avec le traité l'attitude du gouvernement français qui a laissé entendre à plusieurs reprises qu'à l'avenir également les décisions importantes du Conseil ne pourront être acquises qu'à l'unanimité et si elle n'était pas plutôt d'avis que cette pratique aboutira nécessairement soit à l'immobilisme, soit à des décisions arrêtées au plus petit dénominateur commun; enfin ne croit-elle pas aussi que l'introduction dans la pratique du droit de veto pour chaque Etat membre représente un grave danger pour l'évolution de la Communauté et, par conséquent, pour son existence même?

Dans sa réponse, le Président Hallstein a déclaré que la Commission avait fait les déclarations mentionnées dans l'intention d'en voir tirer directement - le plus tôt étant le mieux - des conclusions pratiques. Ce serait une tactique dangereuse que de vouloir atteindre des objectifs politiques en les posant comme condition préalable à l'évolution des Communautés; la fusion des exécutifs est, elle aussi, une évolution. Il s'agit au contraire d'orienter de plus en plus le cours de l'évolution vers les objectifs politiques en poursuivant énergiquement la mise en oeuvre des communautés, de rassembler de plus en plus d'arguments irréfutables en faveur de ces objectifs afin d'obtenir à la longue leur réalisation.

La Commission, a poursuivi le président Hallstein, a appuyé énergiquement au Conseil toutes les propositions faites par le Parlement européen; elle est également intervenue en faveur d'une consultation du Parlement. L'orateur a rappelé en outre qu'en 1961, le Parlement s'était prononcé pour un exécutif unique comprenant neuf membres. Quant au reste, la Commission souhaite qu'afin de défendre les intérêts et le champ d'activité des syndicats, l'exécutif unique comprenne également un membre jouissant tout particulièrement de la confiance du mouvement syndical.

L'idée de la cooptation n'a été avancée que pour le cas où cet exécutif serait composé de 14 membres désignés par les gouvernements. Mais la Commission s'est prononcée pour un nombre de neuf membres. Depuis l'époque des négociations sur le traité de Rome, les gouvernements ont généralement abandonné l'idée de cooptation de membres de l'exécutif, sanctionnée par le traité de Paris. En ce qui concerne la fusion des communautés, M. Hallstein a déclaré que celle-ci devrait s'effectuer à partir des propositions de l'exécutif unique. La Commission estime également opportun que "l'exécutif unique s'en tienne au point de vue des exécutifs actuels qui plaident en faveur d'un renforcement de la structure constitutionnelle des Communautés et d'une amélioration de ses garanties démocratiques".

M. Hallstein a répondu affirmativement à la question de savoir si le Parlement serait consulté avant qu'une décision définitive ne soit prise au sujet de son siège et si cette

décision serait prise compte tenu de l'avis du Parlement. Quant aux conditions de travail, il a estimé que la solution la plus appropriée consisterait à réunir Parlement et exécutif en un même lieu.

Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, a poursuivi M. Hallstein, fait partie du budget de la Communauté qui, de son côté, est soumis à une procédure ne prévoyant que la consultation du Parlement. Mais la Commission souscrit pleinement à la nécessité de renforcer la position du Parlement, notamment en matière budgétaire, et elle "étudiera s'il est possible de prévoir des formules permettant de tenir compte des vœux du Parlement sans aller à l'encontre du traité".

M. Hallstein attribue une "importance fondamentale" à la question du transfert de certains droits au Parlement européen. Se prononcer à ce sujet aboutirait à rien moins "qu'à définir dans ses grandes lignes la future constitution européenne". Mais il est évident que la Commission ne perd pas cette question de vue et qu'elle continuera à chercher des solutions répondant autant que possible aux vœux légitimes du Parlement.

Au sujet des décisions arrêtées à la majorité, M. Hallstein a déclaré que "la Commission emploierait bien entendu tous les moyens que lui offre le traité pour faire respecter les décisions valablement arrêtées à la majorité du Conseil et combattre toute action visant à abolir le principe même de ces décisions, reconnu par le traité". Cela ne veut pas dire que la Commission prête de telles intentions au gouvernement français. Au cas où ce principe de la majorité, que sanctionne le traité, ne serait pas respecté, il pourrait en résulter une crise très grave. A la dernière question, M. Hallstein a également donné une réponse affirmative.

La discussion a été ouverte par M. Poher (France) qui présentait le point de vue du groupe démocrate-chrétien. M. Poher a critiqué la procédure de cette question orale, et qualifié de dangereux le fait de reprocher à la Commission de la C.E.E. des choses dont elle n'est pas responsable. On aurait dû plutôt s'adresser au Conseil. En outre, il est de mauvaise pratique parlementaire d'aborder des questions qui de toute façon feront l'objet de nombreux rapports de commission.

Sur cette question, M. Poher a fait ressortir que la nature et le mode de travail des Communautés étaient parfaitement démocratiques et qu'il s'agissait plutôt d'un déséquilibre institutionnel dont le Parlement avait à subir les conséquences. La faute n'en était pas à la Commission de la C.E.E., mais plutôt au Conseil, qui trop souvent ne tient pas compte de l'avis du Parlement. Mais le Parlement n'est pas non plus sans reproche; c'est ainsi que ses délibérations devraient se concentrer moins sur les problèmes techniques et davantage sur les problèmes politiques.

Le Parlement européen

M. Poher voit dans le futur exécutif unique l'amorce d'un véritable gouvernement européen. C'est également un progrès dans la voie du renforcement du pouvoir du Parlement et notamment - là pourrait se manifester un véritable esprit démocratique - de ses compétences financières. De l'avis de M. Poher, on doit parvenir à un système dans lequel les propositions de l'exécutif unifié ne sont applicables qu'après l'accord du Parlement et du Conseil, dans les deux cas suivant le principe de la majorité. Naturellement un tel système ne peut être introduit qu'après une révision des traités.

Pour M. Terrenoire (France), porte-parole des membres non inscrits, le véritable problème réside dans le droit de l'Europe à disposer d'elle-même, à forger elle-même son destin, à penser et à agir par elle-même. Il y voit le fondement indispensable de toute démocratisation véritable, à condition naturellement que la Communauté économique européenne ne perde pas entre-temps sa raison d'être.

M. Pleven (France, président du groupe des libéraux et apparentés) a critiqué lui aussi la forme de la question et a donné à entendre que son groupe n'approuverait pas le renouvellement d'une telle pratique. Il a exprimé par contre son approbation sur le fond des réponses de M. Hallstein. Cependant, à son avis, les propositions tendant à l'extension des pouvoirs du Parlement devraient venir moins de la Commission que du Parlement lui-même; la commission politique devrait se saisir de ce problème et examiner aussi les initiatives qui pourraient être prises par le Parlement européen dans le cas où les nouveaux efforts de relance européenne viendraient à échouer. A cette occasion, M. Pleven a condamné l'ultimatum du gouvernement français (qui a menacé de se retirer de la C.E.E.) mais également l'attitude rigide du gouvernement allemand, qu'il considère tous deux comme incompatibles avec l'esprit européen.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité, a souligné que la fusion des exécutifs ne pouvait résoudre à elle seule les grands problèmes de l'intégration européenne; elle doit être suivie de la fusion des Communautés. En outre, la fusion des exécutifs doit aller de pair avec un renforcement des pouvoirs du Parlement européen; les exécutifs eux-mêmes ont le moyen de conférer plus de droits au Parlement, ainsi que l'a fait par exemple la Haute Autorité pour la fixation annuelle du taux du prélèvement. Au sujet de la composition du futur exécutif unique, M. Del Bo a rappelé la thèse de la Haute Autorité, selon laquelle cet exécutif devrait comprendre 15 membres dont 14 seraient désignés par les gouvernements et 1 coopté parmi les membres du mouvement syndical. Un gouvernement européen devrait en effet comprendre des représentants non seulement de toutes les forces politiques, mais aussi du monde des travailleurs. La présence d'un membre coopté serait une garantie de l'autonomie et de l'indépendance de l'exécutif unique.

Au cours du débat ont pris en outre la parole MM. van der Goes van Naters et Vredeling (Pays-Bas - socialistes), Fohrmann (Luxembourg - socialiste), Dehousse (Belgique - socialiste), de Lipkowski (France - Union démocratique européenne) et Gaetano Martino (Italie - libéral).

Une proposition de résolution avec demande de vote immédiat, présentée par le groupe socialiste, a été renvoyée à la commission politique après rejet de la demande de vote immédiat.

5 - Implantation des institutions communautaires

Le 21 octobre, le Parlement a adopté une proposition "donnant mandat au bureau élargi, complété par le bureau de la commission politique, de poursuivre la discussion avec le Conseil de ministres sur l'implantation des institutions communautaires".

Cette décision avait été précédée d'une discussion animée sur la question de savoir si un rapport présenté par M. Edoardo Martino, au nom de la commission politique, et qui en son temps avait été retiré de l'ordre du jour de la session de septembre et renvoyé à la session d'octobre, devait être ou non discuté à cette session. Dans le rapport et la proposition de résolution qui lui faisait suite, on soutenait la nécessité de consulter le Parlement préalablement à toute décision des six gouvernements sur le choix de son siège et de garantir lors de la détermination du siège, l'unicité géographique des institutions parlementaire et exécutives des Communautés.

Cependant la situation s'était modifiée entretemps. Ainsi que le Président Duvieusart en faisait part au Parlement le 19 octobre, le Conseil de ministres s'était déclaré prêt à discuter la question du siège avec le Parlement, laissant entendre par là qu'il ne serait pas opportun que le Parlement se prononçât d'ores et déjà à titre définitif sur cette question. Le bureau élargi estimait par conséquent qu'il serait utile d'avoir à ce propos un échange de vues afin d'amener les opinions à maturation et proposait de remplacer la discussion sur le rapport de M. Martino par une discussion sur un mandat à donner au bureau élargi, mandant en vertu duquel celui-ci serait chargé de poursuivre le débat avec le Conseil sur l'implantation des institutions.

Cette proposition a rencontré l'opposition du groupe socialiste. Mme Strobel (Allemagne), président du groupe, a demandé que le rapport Martino soit discuté et soumis à un vote, afin de clarifier cette question. De l'avis du groupe socialiste, se dérober à une décision était le pire que le Parlement puisse faire en ce moment.

Parlant respectivement au nom du groupe démocrate-chrétien, des non-inscrits et du groupe libéral, MM. Rubinacci (Italie), Terrenoire (France) et Pleven (France) ont défendu

Le Parlement européen

l'avis contraire estimant que c'était une erreur d'anticiper, par un vote sur le rapport Martino, sur les résultats de l'échange de vues qui avait déjà été entamé avec le Conseil. Après de longues discussions, au cours desquelles de nombreux orateurs prirent encore la parole (1), la demande socialiste fut finalement rejetée à la suite d'un vote par appel nominal, et le rapport Martino ne fut pas discuté.

Le débat a porté sur la nature du mandat à donner au bureau élargi pour la poursuite de la discussion avec le Conseil sur l'implantation des institutions. Cette discussion (2) a pris fin avec l'adoption de la proposition citée au début.

6 - L'emploi de matières colorantes dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

Après que M. Kriedemann (socialiste allemand) eut fait une brève introduction au rapport élaboré par lui au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 73 - I) concernant une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (3), le Parlement a approuvé le 22 octobre ladite proposition de la Commission de la C.E.E.

7 - Organisation commune des marchés dans le secteur du sucre

La proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 18) relative à un règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre avait déjà été discutée au cours de la session de juin, sur la base d'un rapport intérimaire élaboré par M. Klinker au nom de la commission de l'agriculture. L'examen s'est poursuivi le 22 octobre - en présence de M. Hüttenbräuker, secrétaire d'Etat allemand, représentant le Conseil de ministre - ainsi que le 23 octobre sur la base d'un rapport présenté par ce même rapporteur et contenant l'avis proprement dit de la commission de l'agriculture.

-
- (1) MM. Blaisse, Berkhouwer, Santero, Vanrullen, Friedensburg, Fohrmann, Poher, Metzger, Deringer.
 - (2) Ont pris la parole : MM. Battaglia (au nom du groupe libéral), Poher, Vendroux, Dehousse, Mme Stobel, MM. Thorn, Pflimlin, Metzger, Kapteyn, Berkhouwer, Blaisse, Pleven (en sa qualité de président du groupe libéral) et Herr.
 - (3) Doc. 88, 1964-65.

Dans une introduction qui se rattachait d'ailleurs étroitement au rapport, M. Klinker a déclaré que les propositions de la Commission de la C.E.E. modifiaient complètement les organisations nationales de marché qui jusqu'à ce jour ne différaient guère entre elles. Vu cette situation, la commission de l'agriculture avait pris contact avec les organisations européennes des producteurs de sucre et avait constaté que, pour la plupart, ils n'étaient pas d'accord avec ces propositions. Si la politique des prix, sur laquelle, de l'avis de la commission, l'exécutif de la C.E.E. n'a pas donné suffisamment de précisions, constitue un point capital, la façon dont l'industrie européenne du sucre doit être organisée dans le cadre de l'accord international sur le sucre, en constitue un autre non moins important. C'est pour cette raison que la commission parlementaire a recherché un compromis qui concilierait autant que possible les divers intérêts en présence.

Le rapporteur a donné ensuite quelques explications sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire. Elles visent notamment à fixer dès avant le 1er octobre les prix indicatifs du sucre, dont éventuellement ceux du sucre brut, et à tenir compte des coûts de production des betteraves sucrières dans la définition de leur limite inférieure et supérieure; à obliger les producteurs de sucre à contracter des accords avec les producteurs de betteraves sur le modèle des contrats-types à élaborer par la Commission de la C.E.E.; à fixer des objectifs de production à moyen terme, qui pourront éventuellement chaque année être soumis à une révision et à prévoir l'octroi d'aides temporaires dans des cas où les difficultés rencontrées actuellement par certaines régions ne seraient pas dues à des conditions naturelles défavorables. En ce qui concerne les échanges, la commission propose de fixer le prix de seuil de telle façon que le prix indicatif du sucre soit atteint en un point quelconque de la Communauté, lors de la phase finale du Marché commun. Pendant cette même phase finale il faudra également veiller à la création d'un stockage commun qui, compte tenu notamment de la grande vulnérabilité du marché du sucre, faciliterait la politique de stabilisation des prix. Enfin, la commission parlementaire estime que des mesures de compensation identiques à celles prévues pour le secteur des céréales devront être prises pour le marché du sucre. Ces mesures consisteraient en des subventions directes.

La résolution du 18 juin invitait la Commission de la C.E.E. à préciser ses conceptions en matière de prix. Bien que la commission de l'agriculture ait été quelque peu déçue en prenant connaissance des vues de l'exécutif, elle a élaboré son rapport afin d'établir sur la base des déclarations du représentant du Conseil et du vice-président de la Commission de la C.E.E. s'il y a lieu ou non de poursuivre la consultation.

Au nom du Conseil de ministres, M. Hüttebräuker, secrétaire d'Etat au ministère fédéral de l'agriculture, a déclaré que le Conseil comprend fort bien qu'aux yeux du Parlement la mise en

place d'une politique des prix agricoles constitue une nécessité. Les règlements de base qui existent déjà et qui englobent 80 % de la production agricole des Six, tendent à la création, à la fin de la période transitoire, d'un véritable marché commun dans lequel les prix seraient partout les mêmes. Les dispositions, d'ailleurs très souples, prises par le Conseil concernent en premier lieu la procédure et l'établissement d'un calendrier. La question du niveau futur des prix européens n'a cependant pas encore été réglée. L'instauration d'une politique des prix, préalable de la politique agricole commune, est une question particulièrement complexe qui exige beaucoup de temps et de réflexion. Aussi l'orateur a-t-il demandé un peu plus de compréhension pour les obstacles auxquels se heurtait le Conseil et cela d'autant plus qu'aussi bien les pays où les prix seront augmentés que ceux où ils devront baisser, connaîtront sans aucun doute des difficultés politiques. En ce qui concerne le prix commun des céréales, le Conseil a demandé un temps de réflexion pour pouvoir étudier les propositions de la Commission de la C.E.E. qui estime souhaitable de ne mettre ce prix en vigueur qu'au 1er juillet 1966. Par ailleurs, le Conseil se prononcera sur l'ensemble des problèmes avant le 15 décembre.

Pour M. Boscardy-Monsservin (France, libéral), président de la Commission de l'agriculture, le débat se déroule à un moment extrêmement critique qui décidera du sort de la Communauté entière. Dans sa résolution du 18 juin, le Parlement a déclaré qu'il lui était impossible de donner un avis définitif sur l'organisation du marché du sucre sans connaître la politique des prix que la Commission de la C.E.E. entend mener dans ce domaine. Le prix du sucre ne constitue cependant qu'une partie de la politique des prix. Avant de traiter le problème du sucre, il s'agit donc de savoir quelle orientation le Conseil compte donner aux prix agricoles et à quel moment il établira un prix commun dans l'un ou l'autre secteur. Pendant les quatre dernières années, les divers secteurs ont été, l'un après l'autre, dotés d'une organisation de marché. Nous sommes ainsi sortis du cadre des économies nationales sans pour autant pénétrer dans celui de l'économie européenne. En raison de l'absence de politique en matière de prix, les nombreuses réglementations agricoles constituent un ensemble inerte et une source d'immobilisme qui provoque d'importantes difficultés dans chacun des six pays. On ne peut plus porter remède au mécontentement latent des paysans français par des moyens nationaux et dans le seul cadre national. Le gouvernement et même les dirigeants des mouvements paysans ne trouvent cependant pas dans l'économie européenne les points d'appui sur lesquels ils devraient pouvoir compter.

Les relations avec les pays tiers, qui constituent un des aspects fondamentaux de toute politique agricole, ne peuvent, elles non plus, continuer à être réglées au niveau national. Le Conseil qui porte la responsabilité de ces relations sur le plan communautaire, n'est cependant pas encore parvenu à régler le problème. Il n'y parviendra qu'au moment où il aura arrêté sa politique des prix. En dehors de la question du prix des céréales à laquelle, en dépit de graves difficultés, le Conseil devra

trouver une solution, il se pose celle des prix communs pour la viande de boeuf et pour le lait pour lesquels un arrangement doit pouvoir intervenir. En raison des fluctuations extrêmement irrégulières des prix sur le marché international, le prix indicatif européen pour le sucre devra être établi à très brève échéance.

Pour M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., le règlement sur le sucre vise, tout comme les autres règlements agricoles, à créer un mécanisme permettant de contrôler les six marchés nationaux. Il implique la disparition progressive de la protection interne entre les Etats membres et l'édification concomitante d'une protection commune vers l'extérieur. Dans ce domaine rien n'a pratiquement encore été fait. L'absence d'une attitude commune des Etats membres face aux pays tiers empêche le marché intérieur de se développer. Voilà pourquoi dans son rapport, la commission de l'agriculture se demande avant tout s'il est opportun de poursuivre la création d'organisations de marché sans connaître les objectifs précis de la politique de marché et notamment de la politique des prix. Si un marché commun ne se réalise pas, ces mécanismes ne feront que perpétuer la situation actuelle. Le mandat que la Commission de la C.E.E. s'est vu conférer le 23 décembre 1963 en vue des négociations tarifaires ne peut dès lors être exécuté qu'à la condition qu'il existe une politique commune. C'est notamment pour cette raison que le Conseil de ministres est tenu de fixer les prix des céréales pour le 15 décembre prochain. A l'heure actuelle, il est absolument impossible de dire si les négociations dans le cadre du G.A.T.T. pourront effectivement s'ouvrir. C'est pourquoi la Commission de la C.E.E. partage les appréhensions du Parlement.

M. Vredeling (Pays-Bas - socialiste) a signalé à M. Hüttenbräuker, secrétaire d'Etat, qu'au cours de la matinée le Parlement avait invité le Conseil à arrêter le prix commun des céréales avant le 15 décembre 1964 et celui des autres produits agricoles importants avant le 15 janvier 1965.

M. Sabatini (Italie - démocrate-chrétien) estime avec M. Boscardy-Monsservin qu'il faut se garder de créer de nouvelles organisations de marché lorsqu'il n'est pas certain qu'une politique adéquate des prix y sera effectivement menée. Les organisations de marché empêchent de pratiquer une politique nationale alors qu'aucun progrès n'est enregistré en matière de politique communautaire. De cette manière, aucun pays n'est en mesure de faire face au mécontentement qui ne cesse de croître dans certains secteurs de l'agriculture. Lorsque la politique agricole commune a démarré, divers pays - et l'Italie fut de ceux-là - ne se sont pas rendu compte que les ministres devendraient de plus en plus les exécutants de décisions communes et ne pourraient plus agir isolément. L'orateur n'était par conséquent guère satisfait des déclarations faites jusqu'à présent. Le règlement concernant le sucre, qui en lui-même est acceptable, donnera lieu à toute une série de reconversions. Comment, dans ces conditions, indiquer la voie à suivre par les paysans?

M. Richarts (Allemagne - démocrate-chrétien) a examiné en détail les conséquences que la fixation du prix du sucre peut éventuellement avoir pour la République fédérale d'Allemagne. Si le prix prévu est adopté, les recettes nettes des entreprises agricoles intéressées diminueront de plus de 55 %. Même si ces pertes de revenus pouvaient provisoirement être compensées, il est préférable de mener une politique des prix qui rende de telles subventions et compensations superflues. Aussi, l'orateur tiendrait-il à connaître rapidement les prix que le Conseil entend fixer, étant donné qu'il sera possible à ce moment de calculer leur incidence sur le revenu agricole. Il est évident que dans les conditions actuelles, personne n'attend de M. Hüttebräuker qu'il indique le niveau exact où ils se situeront. Mais il pourra sans doute nous éclairer sur le sort réservé au projet de règlement concernant les critères devant servir à la fixation des prix, projet qui a été adopté par le Parlement voici près de deux ans. Si l'"initiative 1964" est effectivement mise en oeuvre, il ne reste plus que trois ans pour procéder à la reconversion. Il s'agit donc pour l'heure de prendre des décisions concrètes.

Selon M. Baas (Pays-Bas - libéral), le Parlement s'est laissé convaincre trop facilement lors de la discussion du règlement sur les céréales. Un des points principaux à prendre en considération à l'occasion du rapprochement des prix est l'influence qu'exercera le prix agricole commun sur les revenus réels des agriculteurs des six pays, comparés aux revenus réels des autres groupes de la population.

A l'issue d'un débat auquel participent MM. Dupont (Belgique, démocrate-chrétien), Boscary-Monsservin (France, libéral), Poher (France, démocrate-chrétien) et Vredeling (Pays-Bas, socialiste), M. Hüttebräuker a déclaré qu'il ne pouvait prédire la décision que le Conseil prendra en matière de prix communs. Le Conseil examine cependant ce problème avec beaucoup d'attention. L'orateur donne l'assurance au Parlement que d'une manière ou d'une autre les problèmes des prix trouveront une solution au cours des semaines à venir. En ce qui concerne le prix commun pour la viande de boeuf, la Commission de la C.E.E. n'a encore fait aucune proposition. Ce sera cependant fait dans un avenir très rapproché. L'orateur a encore ajouté qu'il ferait part au Conseil du point de vue du Parlement et qu'il insisterait pour que les travaux soient activés.

Certaines questions de procédure ont ensuite été examinées. Selon M. Lücker (Allemagne, démocrate-chrétien), le Conseil est conscient de ses devoirs comme de ses responsabilités. Ce serait une erreur, dans les circonstances actuelles, que de vouloir rompre le silence qui entoure les délibérations du Conseil. Celui-ci envisage manifestement de mettre le prix commun des céréales en vigueur au plus tard le 1er juillet 1966; il prendra une décision à cet égard dans les semaines à venir. Il est impossible de relever dans les déclarations faites jusqu'à ce jour par le gouvernement fédéral, le moindre indice permettant de dire qu'il refuserait de prendre une décision sur le prix des céréales

ou qu'il voudrait se soustraire à ses obligations.

De l'avis de M. Mauk (Allemagne, libéral), certaines conditions doivent être remplies avant que des prix politiques puissent être fixés. Ainsi, il est indispensable d'aligner les frais de transport, d'harmoniser les subventions et les charges fiscales, d'uniformiser les politiques conjoncturelles, fiscales et monétaires et d'éliminer toutes les différences et distorsions artificielles dans la concurrence. L'établissement d'un prix unique pour les céréales implique que l'Europe fasse un pas de géant sur la voie de l'unité politique, étant donné que déjà plus de 80 % de l'ensemble de la production agricole européenne sont soustraits au contrôle parlementaire national sans que des pouvoirs correspondants aient pour autant été transférés au Parlement européen.

Après une suspension de la séance qui devait permettre à la commission de l'agriculture de se concerter sur le débat préliminaire concernant les prix agricoles, M. Boscary-Monsservin (France, libéral), président de la commission, s'est informé de la position de la Commission de la C.E.E. à l'égard des prix du sucre.

Il ressort de la réponse de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., et de la discussion qui y fait suite et à laquelle participaient MM. Vredeling (Pays-Bas, socialiste), Mauk (Allemagne, libéral), Charpentier (France, libéral), Richarts (Allemagne, démocrate-chrétien), Klinker (Allemagne, démocrate-chrétien) et Lardinois (Pays-Bas, démocrate-chrétien), que le prix du sucre devra être abaissé dans les pays où le prix des céréales sera diminué étant donné que du point de vue de la technique agricole il existe une étroite relation entre les deux. Il se pourrait cependant, selon M. Mansholt, qu'en raison de la mécanisation très poussée qui caractérise la culture de la betterave sucrière, le rapport entre les prix des céréales et du sucre se modifie à tel point que même dans le cas d'une forte augmentation des prix des céréales, le prix du sucre pourrait être maintenu. Compte tenu de cette communication, la commission de l'agriculture a décidé de demander que le rapport soit renvoyé à la commission, ce qui fut fait conformément à l'article 30-5 du règlement.

8 - Rémunérations des fonctionnaires européens

Le 23 octobre, le Parlement a examiné un rapport présenté par M. Thorn (Luxembourg) au nom de la commission des budgets et de l'administration (1). Ce rapport traite, d'une part, de deux pétitions ayant pour objet le niveau des rémunérations des fonctionnaires européens à Luxembourg et de celles des fonctionnaires de la Commission de la C.E.E. et, d'autre part, des propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. relatives à la restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités du personnel des Communautés.

Les signataires des pétitions s'élèvent contre la manière dont les Conseils ont appliqué les dispositions du statut des fonctionnaires lors de l'adaptation des traitements à l'augmentation du coût de la vie. Ils revendiquent en outre pour l'avenir une politique des rémunérations et des carrières élaborées sur la base d'une étude d'ensemble objective et par voie de délibération entre les autorités et les représentants du personnel.

Après un examen attentif du problème, la commission arrive à la conclusion que le système d'adaptation des rémunérations prévu par l'article 65 du statut n'a pas bien fonctionné. Elle constate, en outre, qu'une très nette détérioration des traitements des fonctionnaires européens est intervenue depuis plusieurs années de sorte que l'écart existant actuellement entre le niveau des traitements des fonctionnaires nationaux et celui des traitements des fonctionnaires européens ne peut plus être réduit sans entraîner des conséquences très graves pour le bon fonctionnement des institutions des Communautés. Elle regrette l'attitude négative des Conseils et de la Commission des quatre présidents à l'égard de l'adaptation des rémunérations et soutient les exécutifs dans les propositions qu'ils ont faites à ce sujet en 1963. En outre, elle se prononce en faveur de la révision d'un grand nombre de points du statut des fonctionnaires et notamment de ceux ayant trait au régime des carrières qui doit être aménagé et au système des pensions qui doit être notablement amélioré. Enfin, elle invite toutes les institutions à examiner favorablement les propositions des signataires des pétitions visant à la convocation d'une table ronde autour de laquelle les représentants du personnel et ceux des institutions ainsi que les experts pourraient discuter ensemble des problèmes qui les préoccupent.

Les propositions de restructuration faites par les deux Commissions portent sur une augmentation des rémunérations. Elles ont pour objet des mesures d'adaptation générale des traitements, des indemnités et des allocations; des mesures particulières en faveur des catégories de fonctionnaires et d'agents

1) Doc. 80, 1964-1965.

pour lesquels il existe des difficultés de recrutement; des mesures en faveur des fonctionnaires et agents dont le lieu d'origine est très éloigné de leur lieu d'affectation et, enfin, des mesures sociales concernant l'indemnité de dépaysement et les allocations scolaires ainsi que le versement d'une indemnité de logement. D'autres propositions tendent à apporter certaines modifications au régime des rémunérations du personnel scientifique et technique de l'Euratom.

A l'exception de celles concernant l'indemnité de logement que la commission a suggéré de compléter, toutes ces propositions ont recueilli l'adhésion totale de la commission.

Au cours des débats, les représentants des trois exécutifs - M. Coppé, vice-président de la Haute-Autorité, M. Margulies, membre de la Commission de l'Euratom et M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. - ont qualifié la situation de peu satisfaisante. Ils ont souligné que les fonctionnaires "européens" doivent être avantagés par rapport aux fonctionnaires nationaux parce que l'on exige davantage d'eux. L'Euratom, par exemple, risque dès à présent de ne plus pouvoir recruter de bons éléments pour son effectif scientifique et d'en être réduit peu à peu à travailler avec un personnel de "deuxième choix".

Le Parlement a ensuite adopté une résolution concernant les deux pétitions. Il y constate leur bien-fondé et insiste auprès des trois exécutifs, des Conseils et de la Commission des quatre présidents pour qu'ils tiennent pleinement compte dans l'examen du niveau des rémunérations de tous les éléments prévus par l'article 65, à savoir l'indice commun établi par l'Office de statistiques des Communautés européennes, l'évolution éventuelle des traitements publics et les nécessités du recrutement, et qu'ils prennent également en considération l'évolution du revenu national. Il invite d'autre part les institutions à étudier la mise au point sur la base d'une étude d'ensemble objective et par voie de délibérations entre les autorités et les représentants du personnel, d'une politique des rémunérations et des carrières répondant à leurs besoins. Enfin, le Parlement charge la commission des budgets et de l'administration d'examiner chaque année, avec les autorités et le personnel, l'application de l'article 65 du statut et de faire rapport si elle le juge utile.

Dans une deuxième résolution, le Parlement exprime son avis sur la restructuration du barème des traitements. Considérant que les institutions des Communautés doivent bénéficier des services d'un personnel hautement qualifié, il approuve les propositions des trois exécutifs et insiste pour qu'elles soient mises en vigueur avec effet au plus tard au 1er juillet 1964.

9 - Application du statut des fonctionnaires au personnel de la commission de contrôle

Le 23 octobre, le Parlement s'est prononcé sur le projet de règlement des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. relatif aux modalités d'application, au personnel de la commission de contrôle, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents. Le règlement stipule notamment que le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents, les réglementations d'exécution établies du commun accord des institutions des Communautés, ainsi que certaines dispositions arrêtées par les Conseils, sont applicables aux fonctionnaires et agents de la commission de contrôle.

Le projet de règlement n'a pas donné lieu à des remarques particulières de la part de la commission des budgets et de l'administration qui a présenté à ce sujet un rapport (1) rédigé par M. Thorn (libéral, Luxembourg). Elle y souligne qu'au moment où le Parlement européen verra ses pouvoirs budgétaires renforcés, il conviendra d'assurer une plus grande indépendance, du point de vue organique et administratif, de la commission de contrôle tant vis à vis des Commissions que des Conseils. En attendant, elle approuve telles quelles les dispositions du projet de règlement.

A la suite des explications fournies par le rapporteur, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il approuve les propositions des deux Commissions.

10 - Recrutement des fonctionnaires des cadres scientifiques et techniques du Centre commun de recherches nucléaires

La Commission d'Euratom a présenté au Conseil des propositions relatives aux modalités de recrutement des fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques du Centre commun de recherches nucléaires de la C.E.E.A. Elles ont fait l'objet d'un rapport que M. Krier (Luxembourg) a présenté le 23 octobre au Parlement au nom de la commission des budgets et de l'administration (2).

Les propositions sur lesquelles le Conseil avait demandé l'avis du Parlement tendaient à une révision des dispositions particulières déjà prévues par le statut des fonctionnaires et qui sont applicables au personnel scientifique et technique. Ces propositions avaient pour but d'alléger la procédure de classement et de promotion et d'insérer un nouvel article en vertu duquel la Commission pouvait nommer directement fonctionnaire titulaire, un agent temporaire qui a exercé ses fonctions pendant deux ans au moins. Ce nouvel article devait également permettre à un agent d'établissement, occupant un emploi qui nécessite des compétences scientifiques et techniques (et qui actuellement ne bénéficie pas des droits et n'est pas soumis aux obligations du personnel ayant la qualité de

1) Doc. 81, 1964-1965.

2) Doc. 82, 1964-1965.

fonctionnaire) d'être, lui aussi, nommé directement fonctionnaire.

En accord avec la commission de la recherche et de la culture, consultée pour avis, la commission des budgets a approuvé ces propositions sous réserve de trois modifications d'ordre mineur.

A la suite du rapporteur, M. Margulies, membre de la Commission de l'Euratom a pris la parole. Il a motivé les propositions de la Commission en faisant remarquer que l'Euratom devait faire face à la concurrence de l'industrie et recourir aux mêmes méthodes qu'elle pour recruter les spécialistes nécessaires. Il s'est par ailleurs déclaré d'accord avec les amendements proposés par la commission.

Le Parlement a ensuite adopté une résolution dans laquelle il réitère le point de vue selon lequel les dispositions devant régir les fonctionnaires occupant un emploi dans le domaine nucléaire, qui nécessite des compétences scientifiques ou techniques, doivent être suffisamment générales pour permettre aux institutions une certaine liberté d'action et en même temps suffisamment souples afin, d'une part, d'accorder aux chercheurs la garantie de l'indépendance nécessaire dans l'accomplissement de leurs fonctions et, d'autre part, les délivrer de procédures administratives incompatibles avec la nature même de leurs fonctions. En outre, le Parlement apprécie et approuve les propositions de l'exécutif et demande qu'il soit tenu compte des amendements proposés par sa commission.

11 - Comptes de gestion de la Commission de la C.E.E. et de la Commission d'Euratom et rapport de la Commission de contrôle pour l'exercice 1962

Les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1962 de la C.E.E. et d'Euratom ainsi que le rapport de la Commission de contrôle pour le même exercice, font l'objet d'un rapport (1) que M. Kreyssig (Allemagne) a élaboré au nom de la commission des budgets et de l'administration et qu'il a présenté au Parlement le 23 octobre.

La commission déplore que ces documents aient de nouveau été transmis au Parlement avec un retard considérable, mais elle constate avec satisfaction que leur présentation et leur structure ont été sensiblement améliorées, et que les institutions ont remédié à certaines imperfections qui avaient jusqu'à présent donné lieu aux critiques de la Commission de contrôle.

La commission estime que les critiques formulées par la Commission de contrôle à propos des dépenses engagées par le Parlement européen à l'occasion des réunions de la Commission paritaire permanente à Abidjan et à Tananarive ne sont pas fondées. Elle fait une mise au point au sujet des observations faites par la Commission de contrôle et elle repousse ses critiques.

1) Doc. 90, 1964-1965.

Le parlement européen

La commission ne prend pas position sur certaines critiques formulées par la Commission de contrôle au sujet des dépenses de la Cour de Justice, étant donné qu'il s'agit d'une affaire interne à cette institution. En ce qui concerne les Services communs, elle rappelle simplement que la Commission de contrôle n'a guère eu à formuler de critiques au sujet du Service juridique et de l'Office statistique des Communautés, mais qu'elle a dû en faire de nombreuses au sujet du service commun de presse et d'information, notamment sur sa politique du personnel.

La même remarque s'applique aux dépenses de fonctionnement de la Commission de la C.E.E. La Commission exprime en conséquence l'espoir qu'à l'avenir les services compétents feront preuve d'un plus grand souci d'économie à cet égard. En examinant les observations de la Commission de contrôle relatives au Fonds social européen et au Fonds européen de développement, la commission a abouti à la conclusion qu'il convient de renforcer encore les instruments dont dispose la Commission de contrôle et d'améliorer les procédures appliquées par les autorités chargées de contrôler ces Fonds, de façon que le contrôle dont ils font l'objet soit aussi étendu et aussi approfondi que possible.

En ce qui concerne la Commission d'Euratom, la commission indique que la Commission de contrôle ne dispose toujours pas de possibilités suffisantes pour effectuer des vérifications sur les contrats conclus avec des tiers. Certes, la Commission d'Euratom l'a informée qu'en vertu d'une décision du Conseil, ce contrôle lui incombe en première instance, mais la commission doute cependant que ces dispositions garantissent un contrôle efficace et suffisamment étendu des sommes énormes en cause. En outre, la commission partage le point de vue de la Commission de contrôle, selon lequel la Commission d'Euratom devrait communiquer à la Commission de contrôle la répartition de ses crédits budgétaires entre l'administration centrale et les quatre établissements du Centre commun de recherches, ainsi que la répartition des crédits entre les différents services de la Commission. La commission souhaite enfin plus de rigueur dans l'imputation des dépenses prévues au budget de recherches et d'investissement.

Les institutions ayant commencé à prendre des mesures destinées à remédier à ces insuffisances, la commission a proposé au Parlement de recommander aux Conseils de donner décharge aux Commissions de la C.E.E. et d'Euratom pour l'exercice 1962.

Elle a de même proposé de donner décharge pour le compte de gestion du Parlement européen pour l'exercice 1962, qui avait été différé en attendant l'examen du rapport des institutions de contrôle.

Après que MM. Margulies, membre de la Commission d'Euratom, et Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., eussent donné brièvement leur avis sur ce rapport, le Parlement a adopté deux résolutions. L'une d'elles donne décharge pour le compte de gestion du Parlement pour l'exercice 1962. La seconde reprend les idées émises dans le rapport et invite les institutions de la C.E.E. et d'Euratom à étudier

les critiques de la Commission de contrôle, et à faire connaître à la commission parlementaire les mesures prises en vue de remédier aux imperfections critiquées. Il est recommandé aux Conseils de donner décharge aux Commissions de la C.E.E. et d'Euratom sur l'exécution des budgets de l'exercice 1962.

12 - Budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1964

Sur la base d'un rapport (1) de la commission des budgets et de l'administration, présenté par M. Weinkamm (Allemagne), le Parlement a donné son avis, le 23 octobre, sur le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1964, qui lui avait été communiqué par le Conseil.

Dans ce budget supplémentaire, la Commission de la C.E.E. avait demandé 49 emplois supplémentaires ainsi que les crédits correspondants, afin, d'une part, de pouvoir exécuter les nouvelles tâches qui lui incombent à la suite des décisions prises par le Conseil à la mi-avril de cette année dans le domaine "économie et finances" et, d'autre part, de pouvoir exécuter et accélérer certains travaux toujours plus étendus et plus urgents pour lesquels elle est en retard. Mais le Conseil n'a autorisé que 21 emplois sur les 49 demandés et il a par ailleurs laissé inchangés les crédits pour 1964.

La commission a toutefois recommandé, dans son rapport, de ne pas modifier le projet de budget supplémentaire tel qu'il a été maintenant établi par le Conseil. Assurément, elle avait déjà déploré à plusieurs reprises que la Commission de la C.E.E. par suite du manque de personnel, ne soit pas en mesure de s'acquitter pleinement et en temps utile des tâches qui lui sont assignées, mais, eu égard à l'urgence des demandes, elle a estimé opportun d'approuver le projet du Conseil afin de ne pas perdre davantage de temps, ce qui se serait produit dans le cas d'un renvoi au Conseil. La Commission a cependant exprimé l'espoir de retrouver dans le budget de 1965 les crédits et les emplois supplémentaires initialement demandés par la Commission de la C.E.E.

Après une brève intervention de M. Mansholt, vice-président de la C.E.E., qui s'est déclaré d'accord avec le rapport, le Parlement a adopté une résolution par laquelle il donne son approbation au projet du Conseil, tout en exprimant ses regrets de ce que le Conseil ait réduit les propositions de la Commission de la C.E.E.

1) Doc. 79, 1964-1965.

Session du Parlement européen du 23 au 27 novembre 1964

1 - Mission d'étude et d'information en Israël

Après avoir rendu hommage à la mémoire de MM. Pierre Malvestiti, ancien président de la Haute Autorité et Heinrich von Brentano, ancien ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, le Président a fait rapport au Parlement sur la mission d'étude et d'information effectuée en Israël du 25 octobre au 1er novembre 1964 par une délégation du Parlement européen.

Cette délégation, qui était présidée par M. Duvieusart, a eu des entretiens avec le président de l'Etat d'Israël, le président du Conseil et les membres du gouvernement ainsi que des personnalités des milieux du commerce, de l'économie et des organisations sociales. De part et d'autre, on a exprimé l'espoir que toutes les possibilités offertes par l'accord commercial conclu entre la C.E.E. et Israël seraient mises à profit afin de préparer la voie à une association ultérieure d'Israël avec la Communauté.

Sur proposition du Président, le Parlement a décidé de charger la commission du Commerce extérieur de reprendre l'examen des relations entre la Communauté et l'Etat d'Israël et de faire rapport sur la question lors d'une prochaine session.

2 - Le lieu de travail des institutions communautaires

Le 23 novembre, M. Duvieusart, président du Parlement européen, a fait part à l'Assemblée des résultats de l'entretien qui avait eu lieu le matin même entre M. Lahr, président en exercice du Conseil de ministres et le bureau élargi du Parlement, au sujet du lieu de travail des institutions. A ce propos, le Conseil a réalisé des progrès certains mais il ne veut prendre aucune décision définitive avant d'avoir poursuivi les contacts avec le Parlement. Tous les membres du Conseil sont d'accord pour estimer que la Cour de Justice doit rester à Luxembourg. En ce qui le concerne, le Conseil propose de tenir un nombre fixe de réunions à Luxembourg et les autres à Bruxelles.

De l'avis de la majorité des membres du Conseil, les séances plénières du Parlement européen devraient être réparties entre Luxembourg et Strasbourg; les gouvernements français et luxembourgeois sont cependant hostiles à cette solution.

Le Conseil se réunira à nouveau les 30 novembre et 1er décembre ainsi que le 15 décembre; il souhaite connaître au préalable l'opinion du Parlement sur la question.

Le Bureau a proposé que la question des séances plénières du Parlement soit tranchée par un vote secret et que cette communication du président soit transmise à la commission politique qui déterminera la procédure selon laquelle le Parlement aura à se prononcer.

Le 26 novembre, le Parlement a examiné un rapport de la commission politique (1) suivi d'une proposition de résolution sur le problème du lieu de travail des séances plénières du Parlement européen ainsi que la procédure à suivre en ce qui concerne le vote du Parlement à ce sujet (rapporteur: M. Edoardo Martino, Italie).

Ce rapport a fait l'objet d'un assez long débat (2). Le leitmotif des orateurs fut celui-ci: la question posée par le Conseil au sujet du lieu de travail des séances plénières avait été mal présentée et ne permettait pas de résoudre le problème fondamental du siège du Parlement. Le Conseil se dérobe ainsi à une obligation politique qui lui a été imposée par les Traités de Rome et cherche à faire partager par le Parlement la responsabilité du fait qu'un problème politique reste sans solution. Le Parlement ne peut, a déclaré M. Gaetano Martino, se prêter à ce "marchandage des gouvernements".

Plusieurs orateurs ont en outre fait valoir qu'après la fusion des Exécutifs, le Parlement devait évidemment fonctionner au lieu où siègerait le futur exécutif unique: c'est la solution du bon sens. Mais s'engager maintenant dans la voie du compromis proposé, c'est-à-dire tenir une partie des sessions à Strasbourg et l'autre à Luxembourg, serait choisir la pire solution et ne ferait qu'aggraver une situation déjà peu réjouissante à l'heure actuelle. Aucun Parlement national n'accepterait que son secrétariat, ses réunions de commission et ses sessions soient fixés en des endroits différents et que les sessions soient même réparties entre deux villes. Quel est le point de vue de la Commission de la C.E.E.? M. Levi Sandri s'est référé à la réponse donnée en octobre dernier par M. Hallstein à une question orale de Mme Strobel et selon laquelle l'Exécutif considère comme normale la réunion en un lieu unique du Parlement et de l'Exécutif.

1) Doc. 106, 1964-1965.

2) Participaient au débat, outre le rapporteur, MM. Battista (démocrate-chrétien), Scelba (démocrate-chrétien), Gaetano Martino (libéral), Santero (démocrate-chrétien), pour l'Italie; MM. Bech (démocrate-chrétien), Herr (démocrate-chrétien), Thorn (libéral), Fohrmann (socialiste), pour le Luxembourg; M.L. Berkhouwer (libéral), Vredeling (socialiste), Schuijt (démocrate-chrétien), Kapteyn (socialiste), Posthumus (socialiste), pour les Pays-Bas; MM. Poher (démocrate-chrétien), Vendroux (non inscrit, Union démocratique européenne), Vanrullen (socialiste), pour la France; MM. Luecker (démocrate-chrétien), Illerhaus (démocrate-chrétien), pour la République fédérale d'Allemagne; MM. Dehousse (socialiste), pour la Belgique ainsi que M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E.

Le parlement européen

Par ailleurs, il a été rappelé qu'en janvier 1958, la Conférence des six Etats membres avait décidé que Strasbourg serait le lieu provisoire des séances du Parlement. Cette décision n'a jamais été suspendue ou modifiée jusqu'à présent. Pour que de nouvelles dispositions puissent entrer en vigueur, elle devrait être modifiée, et ce par l'organisme même qui l'a prise.

Il restait enfin à déterminer si le vote secret proposé n'était pas contraire au règlement du Parlement comme le croyaient quelques orateurs. On a toutefois constaté que le règlement n'excluait pas cette possibilité.

Le Parlement a ensuite adopté une résolution dans laquelle il déclare regretter que les gouvernements n'aient pas encore pris de décision en ce qui concerne la fixation du siège des institutions communautaires, comme ils en ont l'obligation en vertu des trois traités. Il y constate que le problème du lieu de travail de ses séances plénières est actuellement envisagé en fonction de la fusion des Exécutifs et se réserve le droit de décider lui-même du lieu de travail de ses commissions et de son secrétariat. Il constate en outre que par décision de la Conférence des Six Etats membres en date du 7 janvier 1958, le lieu de travail de ses séances plénières a été provisoirement établi à Strasbourg, rappelle ses résolutions antérieures, dans lesquelles il s'était prononcé en faveur d'un siège unique pour tous les organes de la Communauté et demande à être établi, le plus tôt possible, au même lieu que les organes exécutifs. Par un vote secret (49 voix contre 8 et 17 abstentions), le Parlement a ensuite répondu négativement à la question de savoir si la décision des gouvernements du 7 janvier 1958 devait être modifiée.

(Il n'y avait dès lors plus lieu de poser deux autres questions figurant dans la proposition de résolution et sur lesquelles le Parlement aurait également dû se prononcer par vote secret au cas où la première question aurait reçu une réponse positive. Il était en effet demandé s'il fallait tenir les séances plénières du Parlement européen à Luxembourg ou les répartir entre Strasbourg et Luxembourg)

Le résultat du vote sera communiqué au Conseil de ministres et aux six gouvernements.

3 - Relations bilatérales entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés

Le 23 novembre, le Parlement a abordé la discussion d'un rapport (1) de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (rapporteur: M. van der Goes van Naters, Pays-Bas) qui met l'accent sur la nécessité de coordonner les relations bilatérales entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés.

Le rapporteur fait observer que dans le domaine de la coopération, il y a d'une part la politique de la Communauté

1) Doc. 77, 1964-1965.

fondée sur le traité de la C.E.E. et sur la Convention de Yaoundé, et d'autre part, les politiques nationales des Etats membres, issues en majeure partie de l'ancien régime colonial. Ce parallélisme aboutit presque toujours à des doubles emplois et comporte le risque que les Etats membres et la Communauté poursuivent une politique totalement différente à l'égard des Etats associés. Or, le traité de la C.E.E. prévoit que la politique de la Communauté à l'égard des Etats associés ne doit pas simplement venir s'ajouter à celles des Etats membres, mais se fondre avec elles en une politique commune.

Afin de se rapprocher de cet objectif, la commission présente différentes propositions concernant l'aide financière, l'aide technique et culturelle et les relations commerciales. Elle attache un intérêt tout particulier à la coordination des projets de financement du Fonds européen de développement et de l'aide financière octroyée par les Etats membres. A cet égard, le Comité d'experts nationaux qui est chargé de se prononcer sur les projets pour lesquels le concours du Fonds de développement est demandé, pourrait jouer un rôle important. Toute coordination devrait également porter sur l'aide financière directe sous toutes ses formes (dons, crédits privés et publics etc.) : la charge à assumer par chaque Etat membre devrait, dans toute la mesure du possible, être proportionnelle à son produit national.

Quant à l'aide technique et culturelle, la commission propose une intensification des travaux du groupe d'assistance technique institué par le Conseil il y a trois ans. En outre, les besoins et les demandes d'assistance des Etats associés ainsi que les disponibilités et les offres des Etats membres devraient être centralisés par un office qui serait chargé de cette tâche au niveau communautaire et ne serait subordonné à aucun organisme national. Une telle "institution communautaire de développement" pourrait, de l'avis de la commission, contribuer largement à la coordination des tâches entreprises dans ce domaine par les Etats membres.

En ce qui concerne les relations commerciales, la commission recommande un examen approfondi des coûts de transport, les répercussions des frets maritimes sur la capacité concurrentielle des exportations des Etats associés étant souvent décisives. Elle envisage en outre un élargissement des débouchés des Etats associés dans le Marché commun; à ce sujet, les études de marché, la publicité, les expositions etc., pourraient donner de bons résultats. Elle envisage également une baisse des taxes de consommation que différents pays membres perçoivent sur certains produits tropicaux.

Enfin, la commission recommande une intensification de l'activité d'information tant dans les pays membres que dans les Etats associés, afin de faire mieux comprendre les objectifs et les modalités de l'association, et fait observer à ce propos que l'institution de représentations de la Communauté dans les Etats associés contribuerait à une meilleure rationalisation

des efforts de la Communauté et des Etats membres.

Toutes ces propositions ont rencontré la pleine approbation du groupe démocrate-chrétien dont le porte-parole, M. Pêtre (Belgique), a simplement regretté que la Commission de la C.E.E. n'ait pas confié la définition et la mise en oeuvre d'une politique commune à l'égard des pays en voie de développement à un commissaire ou à une direction générale en particulier. Selon l'orateur, c'est une lacune qui doit retenir tout particulièrement l'attention du Parlement.

M. Dehousse (Belgique), porte-parole du groupe socialiste, a également assuré son appui au rapporteur; à son avis, la politique commune est l'objectif final, mais les relations bilatérales se justifient pendant un certain temps, car ce sont elles qui procurent dans l'immédiat le plus de résultats positifs. Cependant, et les événements actuels au Congo le prouvent, il faudrait veiller à la sécurité des agents européens travaillant sur place.

Le représentant des membres français non inscrits, M. de Lipkowski, a lancé certaines critiques contre le rapport, et notamment contre l'idée fondamentale sur laquelle il repose: tout ce qui est communautaire est bien, tout ce qui est bilatéral est moins bien. M. de Lipkowski a souligné l'importance de l'aide bilatérale, en attirant l'attention sur le fait que l'Europe unie, que le rapporteur pose en principe, n'existe pas encore, et que, par conséquent, les anciennes métropoles, et en particulier la France, ne pouvaient faire autrement et ne le voulaient d'ailleurs pas, que de continuer à entretenir des relations bilatérales avec leurs anciennes possessions. C'est pour la même raison par exemple, que des représentations permanentes de la Communauté dans les pays associés seraient inconcevables au stade actuel. Différentes objections de ce genre ont conduit M. de Lipkowski et les autres membres de son groupe politique à répéter certains passages de la proposition de résolution annexée au rapport.

Parlant au nom du groupe libéral, M. Armengaud (France) a recommandé de voir les choses comme elles sont. L'aide de l'O.N.U., par exemple, est souvent orientée vers un secteur en particulier ou vers un certain nombre de pays qui ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui reçoivent une aide de l'Europe. Il serait donc souhaitable de procéder à une multilatéralisation de l'aide de l'Europe, c'est-à-dire de l'envisager sur le plan régional.

Ont participé en outre au débat, M. Pedini (Italie; démocrate-chrétien), qui a insisté sur l'importance de l'action communautaire dans le domaine technique et culturel, et M. Tomasini (France, Union démocratique européenne), qui a pris position sur le problème des investissements privés.

Le représentant de la Commission de la C.E.E., M. Rochereau, a assuré le Parlement que des contacts permanents seraient maintenus entre la Commission et les Etats membres en ce qui concerne la coordination des aides et a déclaré que l'adoption du rapport et de la proposition de résolution qui y était jointe apporterait un appui non négligeable à l'action de la Commission.

Le Parlement a ensuite adopté la proposition de résolution. Dans cette résolution, il attire l'attention sur les inconvénients qui résultent de la disparité des politiques bilatérales d'assistance et d'échanges de marchandises menées par les Etats membres à l'égard des Etats associés. Il invite les gouvernements des Etats membres à examiner au sein du Conseil de ministres de la C.E.E. les suggestions formulées dans le rapport de sa commission compétente et demande en outre à la Commission de la C.E.E. de lui faire rapport à ce sujet.

4 - Bilan d'activité du premier Fonds européen de développement

Un deuxième rapport de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (rapporteur : M. Armengaud, France) avait pour objet l'activité du Fonds européen de développement depuis sa fondation et les enseignements que l'on peut en tirer pour l'activité du nouveau Fonds institué par la convention de Yaoundé (1).

Comme on peut le lire dans le rapport dont l'examen était, lui aussi, inscrit à l'ordre du jour de la séance du 23 novembre, ce premier Fonds, dont l'action s'est étendue à environ trente pays en voie de développement, groupant une population de plus de 64 millions d'habitants, a atteint le but qu'il s'était fixé, à savoir l'édification de l'infrastructure économique et sociale. Deux secteurs essentiels de l'économie des pays associés n'ont toutefois pas bénéficié d'une attention suffisante : le développement des structures agricoles dans la perspective d'un accroissement des productions vivrières et la mise en place d'une infrastructure industrielle. Il est donc suggéré de mettre davantage l'accent à l'avenir sur les investissements dans les secteurs agricole et industriel. La Communauté devrait également examiner dans quelle mesure le Fonds pourrait contribuer à un accroissement des investissements privés dans les pays associés, en faisant bénéficier de ses études et de son expérience les entreprises privées. Les financements du Fonds serviraient ainsi d'appui aux investissements privés et permettraient d'éviter une dispersion des efforts et un gaspillage des capitaux.

Le premier Fonds présentait également un point faible du fait qu'il ne disposait pas d'une variété suffisante de possibilités d'opérations financières. En effet, il ne pouvait accorder que des subventions non remboursables et il était donc souvent contraint de rejeter des projets rentables qui auraient permis un remboursement du capital. La convention de Yaoundé élargit quant à elle les possibilités d'action du nouveau Fonds. La gestion du premier Fonds a également soulevé des difficultés particulières. C'est ainsi notamment que l'examen des projets soumis a demandé beaucoup trop de temps, soit en raison de l'accroissement constant des tâches du Fonds, soit par suite d'une pénurie de personnel ou encore à cause de l'insuffisance de la documentation fournie par les Etats associés. Cette

(1) Doc. 95, 1964-1965

situation pourrait empirer avec l'entrée en vigueur de la convention de Yaoundé qui multiplie les engagements de la Communauté. La commission insiste donc pour que les services compétents de la Commission de la C.E.E. soient élargis en proportion de l'accroissement d'activité du Fonds et pour que celui-ci obtienne les crédits nécessaires à son bon fonctionnement.

Intervenant dans le débat, au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Pedini (Italie) a déclaré souscrire au texte du rapporteur. Il a insisté particulièrement sur la coopération avec les Etats associés, notamment dans le domaine technique et culturel car, a-t-il déclaré, on ne peut construire quelque chose de vraiment durable que si l'on se base sur les relations humaines. Une coopération purement économique et financière ne suffit pas. La politique suivie par le premier Fonds de développement et visant à faire appel à des techniciens autochtones pour l'exécution de certains projets et à faciliter ainsi leur formation, a donc été judicieuse même si en pratiquant une politique de donation pure et simple, c'est-à-dire en fournissant des installations "clé sur porte", la Communauté eût rencontré beaucoup moins de difficultés. Quoi qu'il en soit, l'examen des projets devra être plus rapide à l'avenir et l'Exécutif devra obtenir le personnel dont il a besoin à cet effet. Dans l'ensemble, les expériences faites avec le premier Fonds sont autant d'encouragements à persévérer dans la voie tracée; ce faisant, l'Exécutif doit veiller à ce que les initiatives qu'elle prendra à l'avenir soient dans la mesure du possible des initiatives communautaires capables de convaincre les partenaires africains que l'ère de la vieille administration coloniale appartient désormais au passé.

Parlant au nom du groupe socialiste, M. De Block (Belgique) a estimé que les résultats obtenus jusqu'ici étaient satisfaisants; il a cependant recommandé, lui aussi, que l'on agisse à l'avenir avec plus de rapidité. Il a demandé en outre que l'on mette tout en oeuvre pour amorcer et développer l'industrialisation qu'il considère comme un important moyen de lutte contre la misère.

Après de brèves interventions de MM. van der Goes van Naters (Pays-Bas, socialiste) et Moro (Italie, démocrate-chrétien), M. Rocherau, membre de la Commission de la C.E.E., a déclaré qu'actuellement, grâce à l'expérience acquise, et les mécanismes mis au point étant parfaitement rodés, les délais entre le dépôt d'un projet et son exécution se raccourcissent de jour en jour. L'industrialisation, a poursuivi M. Rocherau, ne représente qu'une des formes de la diversification et elle avait déjà été envisagée par le premier Fonds. Pour l'Exécutif, les problèmes agricoles demeurent la préoccupation première, encore qu'ils englobent nombre d'autres problèmes. La politique suivie par l'Exécutif consiste à examiner les différents projets cas par cas, sans pour autant négliger les autres projets. Il s'est d'ailleurs révélé nécessaire que les partenaires africains, eux aussi, coordonnent entre eux les plans qu'ils avaient formés, car on ne peut de toute évidence créer partout les mêmes industries. En ce qui concerne le nouveau Fonds, celui-ci finance actuellement trois catégo-

ries de projets : des projets d'investissement du type classique, des projets d'aide à la production et des projets d'assistance technique. Des contacts permanents sont maintenus avec les partenaires africains.

Au terme du débat, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il approuve la politique suivie par la Commission de la C.E.E. dans la gestion du premier Fonds de développement et fait siennes les considérations contenues dans le rapport de sa commission. Il attire particulièrement l'attention du Conseil sur la nécessité d'accorder à l'Exécutif les crédits nécessaires à un fonctionnement efficace du nouveau Fonds; il recommande une intensification de la coopération entre l'Exécutif et les Etats membres, afin d'assurer une coordination entre l'action du Fonds et celle des Etats membres; il estime que l'activité du Fonds doit davantage être orientée vers la transformation sur place des produits des pays associés et qu'en outre l'action du Fonds doit s'inscrire autant que possible dans le cadre de plans régionaux d'ensemble. Enfin, il souhaite que la Communauté puisse arriver à contribuer à l'accroissement des investissements privés européens dans les Etats associés.

5 - Les budgets des Communautés pour 1965

- I. Le projet de budget de la C.E.E. Le 24 novembre, le Parlement a discuté le rapport de M. Carcaterra sur le projet de budget de la C.E.E. pour l'exercice 1965 (1). Dans un premier chapitre, le rapporteur rappelle les initiatives, responsabilités et pouvoirs des différentes institutions en matière budgétaire. En ce qui concerne plus particulièrement le budget de 1965, la commission parlementaire estime que les réductions apportées par le Conseil ne sont pas justifiées et que, de toute manière, elles sont motivées plus par des considérations financières et économiques que par une optique politique large conforme à l'esprit des traités. La commission rejette les motifs invoqués par le Conseil comme non fondés : conséquences de la fusion des institutions sur l'organisation des services et l'utilisation du personnel. L'accroissement des dépenses publiques ne doit pas dépasser 5 % conformément aux recommandations aux Etats membres pour lutter contre l'inflation.

Le chapitre II du rapport est consacré à l'examen des documents budgétaires et des procédures suivies. Le rapporteur insiste sur la nécessité de la participation du Parlement à la procédure de fixation de l'état prévisionnel ainsi que sur l'importance de l'exposé des motifs du budget. L'exécutif devrait discuter avec le Parlement les critères de base retenus pour l'élaboration du programme d'activité de la Commission de la C.E.E. Le rapporteur rappelle le souhait du Parlement de voir le débat budgétaire prendre, de plus en

(1) Doc. n° 102, 1964-1965

plus, une portée politique, les budgets étant l'expression comptable de la politique qui en est la base. En outre, on devrait retrouver dans le commentaire politique sur le budget les conceptions du Parlement telles qu'elles sont exprimées dans les différentes résolutions votées par celui-ci. Enfin, le rapporteur souligne la détérioration progressive de l'équilibre institutionnel établi par le traité. A ce sujet, il convient de noter non seulement l'absence de contrôle démocratique surtout en matière budgétaire, mais aussi la limitation des pouvoirs d'initiative de l'exécutif communautaire par la réduction systématique, opérée par le Conseil, des crédits prévus dans l'avant-projet de budget. Après avoir cité quelques exemples de la position du Conseil à l'égard des propositions budgétaires de l'exécutif, le rapporteur souligne la position singulière que le Conseil occupe dans le cadre institutionnel de la Communauté: il exerce à la fois le pouvoir législatif, le pouvoir de contrôle et de décision. Le Parlement, organe de contrôle démocratique, devrait avoir la possibilité de juger l'action de l'exécutif de la C.E.E., sur la base, notamment, d'un document qui, commentant les conséquences, exprimées en chiffres, de l'application du programme d'action, permettrait de juger les initiatives, les carences et les responsabilités de l'exécutif.

Dans le chapitre III, le rapporteur analyse les divers chapitres du budget et insiste tout particulièrement sur le manque de personnel et la détérioration de la politique du personnel suivie par le Conseil. Il s'inquiète des conséquences fâcheuses d'une telle politique sur la réalisation des programmes communautaires. Le rapporteur demande le rétablissement des crédits demandés par l'exécutif de la C.E.E. en ce qui concerne les stages de formation pour les jeunes travailleurs, la politique commune de formation professionnelle, l'organisation du réseau communautaire d'information comptable agricole et le fonctionnement des comités pour la politique à moyen terme. Enfin, le rapporteur se prononce contre la présentation de budgets supplémentaires en cours d'exercice.

II. Questions budgétaires de l'Euratom. Le rapport de M. Leemans sur les questions budgétaires de l'Euratom pour l'exercice 1965 a été discuté par le Parlement le 24 novembre. Au début de son rapport, le rapporteur regrette que le Conseil n'ait pas encore établi le projet de budget de recherches et d'investissement d'Euratom, ce qui empêche le Parlement d'avoir un large débat sur l'ensemble des questions budgétaires d'Euratom. Le rapporteur rappelle ensuite les raisons qui ont poussé la commission parlementaire à proposer le vote du budget, chapitre par chapitre, et le vote des propositions de modifications par appel nominal: donner plus de poids aux propositions de modifications - concentrer les débats sur les points politiquement les plus importants - faire la preuve

ve de la pleine responsabilité que le Parlement entend prendre en matière budgétaire et ainsi justifier les demandes d'augmentation des pouvoirs budgétaires du Parlement.

En ce qui concerne les problèmes budgétaires relatifs aux activités de recherche et d'investissements d'Euratom, la commission parlementaire estime ne pas devoir entrer, pour le moment, dans la discussion des problèmes de fond. Il lui semble préférable d'attendre le projet de budget établi sur la base du deuxième programme quinquennal et le projet de budget supplémentaire destiné à ajouter les dotations du budget initial sur la base des aménagements à apporter au deuxième plan quinquennal. La commission insiste auprès de l'exécutif et du Conseil pour que, dans un délai aussi rapproché que possible, ils procèdent à l'adaptation du programme quinquennal en tenant compte des buts du Traité et qu'ils établissent un programme qui garde entièrement son caractère communautaire.

Le rapporteur examine ensuite les budgets de fonctionnement de l'exécutif de l'Euratom, des institutions communes et des services communs. Pour l'exécutif de l'Euratom, le rapporteur critique les considérations qui ont guidé le Conseil lors de l'examen du projet de budget, à savoir, la perspective de la fusion des exécutifs et la limitation à 5 % de l'augmentation des dépenses dans le cadre de la politique anti-inflationniste.

Après avoir examiné les différents budgets, chapitre par chapitre, le rapporteur fait plusieurs suggestions que l'on retrouvera dans la résolution et propose deux modifications. La première tend à réduire les crédits prévus pour le Parlement européen conformément à la demande du Conseil, compte tenu de plusieurs événements et faits intervenus depuis la préparation de l'état prévisionnel du Parlement. La deuxième proposition de modification porte sur le transfert au budget de fonctionnement des dépenses relatives aux écoles européennes des centres de recherches qui sont imputées au budget de recherches et d'investissement. Le Parlement considère que les dépenses pour les écoles européennes sont de même nature quels que soient leurs lieux d'implantation et la qualité des fonctionnaires qui y envoient leurs enfants.

- III. Les débats. Outre M. Leemans (démocrate-chrétien, Belgique) qui a présenté le rapport de M. Carcaterra (démocrate-chrétien, Italie) et son propre rapport, ont pris la parole : MM. Grund, secrétaire d'Etat aux finances d'Allemagne au nom du président en exercice des Conseils, Kreyssig (Allemagne), au nom du groupe socialiste, Vredeling (socialiste, Pays-Bas) au nom de la commission de l'agriculture, Schuijt (démocrate-chrétien, Pays-Bas), Briot (non inscrit, France), Levi Sandri et Mansholt, vice-président de la Commission de la

C.E.E., Sassen et Margulies, membres de la Commission de la C.E.E.A.

Le représentant des Conseils des ministres rappelle les considérations qui ont présidé à l'élaboration des projets de budgets des institutions : limitation de l'augmentation à 5 % - perspective de la fusion des exécutifs et expériences des dernières années. Il souligne l'étroite relation existant entre les budgets des Communautés et les budgets des Etats membres et est convaincu que les crédits pour l'exercice 1965 permettront aux institutions de poursuivre leurs tâches et de les développer.

Le groupe socialiste critique la limitation des budgets à une augmentation de 5 % et rejette les arguments du Conseil sur ce point. Il regrette que le Parlement n'ait aucune possibilité de contrôle sur le budget du secrétariat des Conseils et estime que le manque de personnel amènera des retards dans les travaux de la Commission de la C.E.E. Le groupe critique les pouvoirs dévolus aux experts financiers des gouvernements dans l'élaboration des projets de budgets et ne comprend pas pourquoi les crédits relatifs à la formation des jeunes et à certains secteurs de la recherche ont été réduits à un moment où l'on s'inquiète du retard des pays de la C.E.E. en matière de recherche scientifique.

Le porte-parole de la commission de l'agriculture souligne l'importance du budget du F.E.O.G.A. dans l'ensemble du budget de la C.E.E. Le rapport annuel sur la situation dans l'agriculture devra tenir compte des questions financières et permettra un jugement d'ensemble sur la politique agricole de la Communauté. La commission de l'agriculture s'inquiète des conséquences financières communautaires de décisions nationales et cite comme exemple l'exportation par un Etat membre de céréales vers la Chine. Elle demande des précisions sur la répartition des crédits du F.E.O.G.A. et pose la question de la révision du règlement financier de la politique agricole commune avant le 1er juillet 1965 ainsi que la question des prélèvements à la frontière extérieure de la Communauté qui constitueront des ressources propres. La Commission de la C.E.E. doit, dès maintenant, se préoccuper de ces questions. Enfin, le porte-parole de la commission de l'agriculture rappelle la nécessité d'un contrôle parlementaire sur l'ensemble des activités du F.E.O.G.A.

Les autres orateurs ont parlé notamment de la politique d'information de la Communauté qui doit être développée et intensifiée, de la nécessité d'une politique agricole d'ensemble et de la définition de son orientation, sinon il ne sera pas possible d'établir des priorités dans le cadre du F.E.O.G.A.

La Commission de la C.E.E. s'est efforcée de justifier ses demandes de crédits et a exposé au Parlement sa politique budgétaire. Malgré les améliorations, la Commission

n'est pas satisfaite du projet de budget arrêté par le Conseil. Elle regrette de se trouver devant une ligne de conduite préétablie lorsqu'elle discute avec les ministres ou leurs représentants. La Commission regrette également que le Conseil n'ait donné que partiellement satisfaction à ses demandes ce qui amènera quelques difficultés et retards dans certains domaines de son activité. La Commission estime nécessaire et souhaitable un contrôle parlementaire sur le F.E.O.G.A. Le rapport sur la situation dans l'agriculture ainsi que les décisions sur les prix et leurs conséquences financières seront soumis chaque année au Parlement. Les crédits du F.E.O.G.A. seront répartis harmonieusement, car pour les années 1962 et 1963, ils ne sont pas suffisants pour répondre à toutes les demandes.

La Commission de la C.E.E.A. regrette que le budget de recherches et d'investissement n'ait pas encore pu être établi par le Conseil et se relie à la proposition de la commission parlementaire demandant le transfert du budget de fonctionnement des dépenses prévues pour les écoles européennes. La Commission fait part au Parlement des difficultés qu'elle rencontre dans le recrutement de personnel qualifié.

IV. Les résolutions. Après intervention de M. Vals, président de la commission des budgets et de l'administration qui donne des précisions quant à la procédure de vote des budgets, le Parlement adopte les diverses propositions de résolution et de modification proposées par la commission.

Dans la première résolution, le Parlement décide de procéder au vote des budgets, chapitre par chapitre, et de voter par appel nominal les propositions de modification.

Le Parlement adopte, chapitre par chapitre, le projet de budget de la C.E.E., puis l'ensemble de la proposition de modification relative au chapitre concernant les comités de politique à moyen terme, les programmes de stages de formation pour les jeunes travailleurs, les tâches de l'exécutif en matière de formation professionnelle, les programmes d'études et les enquêtes à caractère communautaire.

La résolution relative à certains aspects concernant le projet de budget de la C.E.E. est ensuite adoptée. Dans cette résolution, le Parlement demande une collaboration plus étroite entre l'exécutif, le Conseil et lui-même pour l'élaboration et la discussion des projets de budgets, et fait observer que les motifs généraux retenus par le Conseil pour la réduction globale des crédits ne paraissent pas constituer une justification suffisante pour la poursuite de la politique restrictive des crédits. Les autres points de la résolution portent sur les inconvénients du recours aux budgets

supplémentaires, la nécessité d'une saine gestion du personnel, le réseau communautaire d'information comptable agricole, le F.E.O.G.A., son contrôle par le Parlement et les critères d'octroi du concours du Fonds. Le Parlement invite le Conseil à lui faire connaître le résultat de ses délibérations sur la proposition de modification. Le Parlement passe ensuite au vote des résolutions relatives au budget de la C.E.E.A. Il adopte les propositions de modification concernant son propre budget et le transfert des crédits relatifs aux écoles européennes. Le Parlement adopte les projets de budgets des institutions communes et des services communs et l'ensemble du projet de budget de la Commission de la C.E.E.A.

Enfin, le Parlement adopte une résolution sur certains aspects des questions budgétaires dans le domaine de la recherche et des investissements et sur le projet de budget de fonctionnement de la C.E.E.A. En ce qui concerne le premier point, le Parlement regrette de ne pas être encore saisi du projet de budget de recherches et d'investissement et estime qu'il eût été possible au Conseil de le saisir du projet de budget de recherches et d'investissement dans le délai prévu par le Traité, si le Conseil avait pu se prononcer plus tôt sur les propositions d'adaptation du deuxième programme qui lui ont pourtant été transmises dès avril 1964 et déjà annoncées en octobre 1963 et, dans la négative, si, dès le mois d'octobre, un projet de budget avait été établi sur la base du programme quinquennal en l'état actuel. Il insiste, en conséquence, auprès du Conseil et de l'Exécutif pour que, dans les plus brefs délais, soit établi un projet de budget de recherches et d'investissement. Le Parlement insiste également auprès du Conseil et de l'Exécutif pour qu'ils procèdent rapidement aux adaptations à apporter au deuxième programme quinquennal, en tenant pleinement compte des buts fixés par le Traité en son article premier et de la nécessité d'accentuer le caractère communautaire du programme.

Quant au projet de budget de fonctionnement, la résolution porte sur les points suivants : développement de l'activité de la Commission dans le domaine du contrôle de sécurité et de la protection sanitaire, information des populations des territoires africains et malgache, réexamen des nécessités réelles du Bureau de presse de Montevideo, octroi au Parlement des nouveaux postes demandés. En outre, le Parlement constate l'augmentation de l'effectif autorisé pour le secrétariat des Conseils et regrette que les Conseils n'aient pas pris à l'égard de l'organigramme du Parlement la même attitude que celle prise à l'égard de leur propre organigramme. Enfin, le Parlement invite les Conseils à lui faire connaître le résultat de leurs délibérations sur le projet de budget modifié.

6- Colloque entre le Parlement européen, les Conseils et les Exécutifs sur la situation conjoncturelle dans la Communauté.

Ce colloque, dont le thème était "la Communauté et la situation conjoncturelle" a eu lieu le 25 novembre sur la base d'un document de travail présenté par M. Pleven (1) au nom de la commission économique et financière. De son côté, le Conseil de ministres a fourni une base de discussion consistant en un exposé fait devant le Parlement par M. Schmücker, ministre fédéral des affaires économiques et président en exercice des Conseils.

Selon le ministre, les relations entre le Conseils et le Parlement européen se sont améliorées et intensifiées au cours de cette année. Il faut espérer que cette évolution se poursuivra.

L'article 103 du traité instituant la C.E.E. ne se limite pas à souligner l'aspect communautaire de la politique conjoncturelle; en effet, en vertu du paragraphe 2 de cet article, la Communauté peut intervenir dans ce domaine, le Conseil pouvant arrêter à l'unanimité, sur proposition de la Commission de la C.E.E., des mesures appropriées à la situation. La recommandation du Conseil du 15 avril 1964 s'inscrit dans ce contexte. Ces mesures sont préparées avec l'aide du Comité monétaire et du Comité de politique budgétaire et le Comité de politique économique à moyen terme.

Au printemps de 1964, la perturbation de l'équilibre économique menaçait de devenir un phénomène persistant qui se répercutait sur la balance des paiements courants et se traduisait par un renforcement des tendances inflationnistes dans certains Etats membres. Face à ces problèmes, il apparut nécessaire, dans la plupart des Etats, de freiner la demande par des mesures globales. De plus, un certain nombre d'Etats membres subissaient une poussée inflationniste à laquelle ils n'étaient pas en mesure de résister sans la coopération des Etats d'où venait cette poussée.

Les débats d'avril du Parlement et les mises en garde répétées de la Commission de la C.E.E. ont largement contribué à la réussite des mesures prises pour enrayer ce phénomène.

Estimant qu'une coordination encore plus étroite permettrait de compléter les mesures prises sur le plan national, le Conseil a, sur proposition de la Commission de la C.E.E., adressé une recommandation aux Etats membres le 15 avril. Il était recommandé aux Etats membres de pratiquer la politique économique et financière nécessaire pour qu'à la fin de 1964 au plus tard, soit rétablie ou consolidée la stabilité du niveau des prix et des coûts de production par unité de produit.

1) Document 96, 1964-1965

Le Parlement européen

Priorité devait également être donnée à la politique de stabilisation en 1965. A cet égard, le Conseil avait convenu du maintien d'une politique libérale en matière d'importations ainsi que de la politique concernant les dépenses publiques et de la politique fiscale à suivre. Il était prévu que l'augmentation des dépenses publiques devait rester en harmonie avec l'expansion du produit national et ne pas dépasser, dans la mesure du possible, un taux de 5%. Toutefois, ces mesures ne pouvaient suffire à rétablir l'équilibre interne et externe, de sorte qu'il fut recommandé aux gouvernements de définir avec les partenaires sociaux, pour les derniers mois de 1964 et pour l'année 1965, une politique des revenus assurant autant que possible un parallélisme entre l'expansion du revenu nominal par personne active et l'accroissement en pourcentage du produit national réel par personne active.

Depuis, le Conseil a réexaminé la situation conjoncturelle du 30 juillet et lors de sa session du 10 au 12 novembre.

La situation s'est sensiblement améliorée, particulièrement en Italie. Toutefois, certaines tendances inflationnistes continuent à se manifester.

Les mesures qui ont été prises n'ont pas entravé l'expansion, mais elles ont contribué à une détente qui constitue l'une des conditions essentielles du rétablissement de l'équilibre souhaité. C'est ainsi qu'au cours du deuxième trimestre de 1964, les exportations de la Communauté ont augmenté de 9% par rapport à la période correspondante de 1963, tandis que les importations restaient à peu près au même niveau. Il se pourrait toutefois que cet accroissement ne persiste pas au même rythme, en raison notamment des mesures prises récemment par le gouvernement britannique.

Quand à la demande intérieure, son expansion se poursuit, mais à un rythme moins rapide. Il en va de même pour les investissements publics qui, en 1965, pourront être freinés plus énergiquement qu'on n'a pu le faire en 1964 dans le cadre de budgets nationaux qui avaient déjà été adoptés.

Le succès de la stabilisation dépend toutefois de l'appui des parlements nationaux et plus particulièrement aussi des institutions de droit public subordonnées.

La production agricole et industrielle augmente plus lentement que la demande globale, en raison notamment de la pénurie de main-d'oeuvre. Selon toute probabilité, le marché du travail restera tendu en 1965. Les changements intervenus à la suite de mesures de stabilisation se manifestent également dans l'évolution du commerce intérieur et extérieur de la Communauté, où un meilleur équilibre tend à s'établir. La balance des paiements courants n'a plus enregistré de déficits pendant le deuxième trimestre.

Néanmoins, M. Schmücker estime que l'équilibre interne et externe de la Communauté n'est pas encore rétabli : en effet, l'évolution des prix et des coûts de production est moins

favorable. La montée continuelle des coûts de production constitue une menace pour le pouvoir concurrentiel de la Communauté. Le Conseil examinera ce problème à la fin du premier trimestre de 1965. Eu égard au fait que des questions ayant trait à la politique des revenus se posent également dans ce contexte, les ministres du travail et des affaires sociales seront associés à ces délibérations.

En conclusion, le ministre Schmücker a constaté que dans l'ensemble, les gouvernements des Etats membres ont suivi l'orientation fixée par la Communauté et sont résolus à orienter entièrement leur politique économique dans ce sens en 1965, à moins que n'intervienne une modification fondamentale de la situation. Une expansion continue ne peut être assurée que par le rétablissement de l'équilibre interne et externe de la Communauté. Pour atteindre cet objectif, il faut tout mettre en oeuvre pour freiner la hausse des prix et des coûts de production.

Il faut aussi que la politique de stabilisation obtienne l'appui actif de l'opinion publique tout entière, c'est-à-dire non seulement du Parlement européen et des parlements nationaux, mais aussi et surtout des partenaires sociaux. Le succès de cette politique contribuera non seulement au renforcement de la Communauté et des Etats membres et à la protection des catégories sociales économiquement faibles, mais il contribuera également à affermir le monde occidental.

La coopération qui s'est instaurée dans la Communauté dans le domaine de la politique conjoncturelle et son complément naturel, la politique économique à moyen terme, constituent, et ce n'est pas leur moindre mérite, un pas en avant dans la voie de l'intégration économique. Il faut y voir la preuve que l'édification de la Communauté continue à progresser même dans des circonstances conjoncturelles moins favorables que celles qui avaient accompagné la naissance du Marché commun.

M. Pleven, rédacteur du document de travail, a regretté que la lutte contre l'inflation n'ait pas commencé plus tôt. Il estime, tout comme le Conseil et la Commission de la C.E.E., qu'une très grande vigilance reste nécessaire dans chacun des six pays. La situation conjoncturelle est caractérisée par la coexistence de tendances inflationnistes et déflationnistes. En outre, ces tendances ne sont pas uniformes pour un même secteur d'activité dans les six pays. Une deuxième caractéristique est la disparité très nette dans la croissance économique, selon les pays. Le ralentissement de la production industrielle en France et des investissements en Italie est tel que l'orateur se demande si l'on peut encore dire de ces pays qu'ils sont en période d'inflation. Il faut distinguer très soigneusement le concept de l'inflation et celui de la hausse des prix. En effet, la hausse des prix ne s'accompagne pas, dans la conjoncture européenne, d'un excès de la demande par rapport à l'offre dans tous les secteurs. Notre réserve de devises est loin d'être épuisée; en revanche, on constate dans certaines branches un ralentissement ou même une stagnation de la production ainsi qu'un dégonflement des carnets

de commandes et un affaiblissement du niveau des investissements, éléments qui dénotent précisément une évolution déflationniste.

Cette situation complexe laisse à penser qu'il est grand temps, après six ans de progrès dans la réalisation de l'union douanière, que l'Europe s'attaque au principal dessein du traité, à savoir l'union économique, ce qui implique nécessairement que l'on touche aux structures économiques de l'Europe. Les causes profondes du péril qui menace l'équilibre intérieur et extérieur de la Communauté ne peuvent être atténuées que par une politique communautaire dans de multiples domaines où chaque Etat pratique encore sa propre politique.

A ce propos, l'orateur demande au président en exercice du Conseil si les six gouvernements sont vraiment persuadés, eux aussi, de cette nécessité, et s'ils acceptent maintenant l'idée qu'il n'y a pas contradiction entre une économie de marché et une politique qui fasse sa place à une programmation à moyen terme.

En effet, l'un des dangers qui menacent l'équilibre interne de la Communauté est l'inagilité de rythme de la croissance économique entre nos six pays et l'inégalité du développement économique dans les différentes régions. Les régions riches s'enrichissent de plus en plus tandis que les régions pauvres menacent de s'appauvrir toujours davantage. La commission économique et financière attend avec impatience les propositions de politique régionale annoncées pour le début de 1965 par M. Marjolin. Faute d'une politique régionale, il se produit actuellement un immense démenagement de population qui accentue certains facteurs inflationnistes. La façon dont le processus d'urbanisation des populations s'accomplit fait de beaucoup de nos villes européennes des couveuses de spéculation foncière, de taudis et de mécontentement social.

L'orateur s'est ensuite prononcé pour la réalisation d'un marché financier communautaire, l'harmonisation des impôts et l'encouragement de l'épargne.

La plus haute priorité doit être attribuée aux investissements intellectuels de l'Europe. L'avantage que les entreprises américaines se sont assuré sur le plan de la concurrence n'est pas dû seulement à leurs dimensions; il est dû également à la part considérable de la recherche financée par le budget fédéral (défense, techniques nucléaires, exploration interplanétaire etc.). L'Europe doit en tirer les conséquences qui s'imposent, sans quoi elle risque de devenir, au point de vue scientifique et technologique, un peu comme le cinquante-et-unième Etat de la Confédération américaine. Du reste, la recherche scientifique moderne exige des moyens qui se sont déjà plus à l'échelle nationale.

La commission économique et financière croit en la nécessité d'une politique des revenus pour ajuster la croissance des revenus à celle du produit social. Cette politique doit s'appliquer à l'ensemble des revenus et non aux seuls salaires et elle ne pourra contribuer qu'à long terme à la réali-

sation de la si nécessaire stabilité des prix. En outre, dans des secteurs où la productivité connaît des accroissements très rapides, les gains réalisés doivent être appliqués en partie à la baisse des prix et non être utilisés intégralement pour des augmentations de salaires.

La formule communautaire est la plus efficace pour lutter contre l'inflation, dit en terminant l'orateur, qui, faisant allusion à l'action unilatérale de la Grande-Bretagne, demande si les six gouvernements ont l'intention de concerter leur attitude à l'égard des mesures prises par le gouvernement britannique.

Selon M. Del Bo, président de la Haute Autorité, l'industrie sidérurgique et l'industrie charbonnière réagissent plus lentement que les autres secteurs à l'évolution de la conjoncture. C'est pourquoi le traité de Paris prescrit d'établir des "objectifs généraux", c'est-à-dire de se livrer à des études à moyen terme. Les deux tiers de la production sidérurgique sont absorbés par l'industrie de transformation et l'industrie des biens d'équipement, qui sont particulièrement sensibles à la conjoncture. La Haute Autorité s'efforce d'influencer l'évolution de la conjoncture dans les secteurs qui relèvent de sa compétence au moyen de l'information (définition d'objectifs généraux), en octroyant des prêts aux entreprises et en prenant certaines mesures anti-dumping. Pour ce qui regarde l'industrie minière, elle s'efforce de limiter dans une certaine mesure la production de charbon, tout en se préoccupant, en tenant compte des nécessités régionales, de la réadaptation des travailleurs. La méthode de la Haute Autorité est parfaitement applicable aux autres secteurs de l'économie, moyennant, bien entendu, les aménagements qui s'imposent.

Se référant aux activités de la C.E.C.A. dans le domaine de la recherche, l'orateur déclare qu'à son avis, la recherche scientifique et le progrès technique ne sont pas nécessairement liés à l'exploration spatiale et à la possession d'un armement classique. Il estime que leurs moyens financiers étant limités, les pays occidentaux du continent européen feraient bien de s'attacher à une recherche et à un progrès technique ne visant que des objectifs exclusivement pacifiques. Le Parlement européen pourrait éventuellement décider de réunir les savants des pays démocratiques du continent pour qu'ils fassent le plus rapidement possible le point de la situation et nous disent ce qu'il faut faire pour éviter que nous soyons continuellement à la traîne, dans le domaine scientifique, serait-ce par rapport à des pays amis. La Haute autorité est entièrement disposée à donner tout son appui à une initiative de ce genre.

En sa qualité de membre de la Commission de la C.E.E.A., M. Margulies a déclaré que l'énergie nucléaire deviendrait d'ici peu un facteur de la politique économique à moyen terme. Il est actuellement possible de construire des réacteurs nucléaires qui soient concurrentiels sur le plan industriel. La Commission d'Euratom s'est déclarée disposée à participer aux

activités du Comité de politique économique à moyen terme et elle se rallie à la proposition de la Commission de la C.E.E. de coordonner et d'intensifier la recherche dans le cadre de cette politique.

L'interdépendance des économies des Etats membres est d'ores et déjà telle qu'une politique conjoncturelle exclusivement nationale est vouée à l'échec, a déclaré M. Van Campen (Pays-Bas), porte-parole du groupe démocrate-chrétien. Grâce à l'initiative de la Commission de la C.E.E. et à la suite qui lui a été donnée par le Conseil et par les Etats membres, nous avons pu éviter de devoir recourir à des mesures analogues à celles qu'a prises la Grande-Bretagne, c'est-à-dire à des mesures tendant à faire supporter par d'autres pays, au mépris de leurs intérêts, une partie des difficultés internes.

A propos de la politique de stabilisation, le document de travail établit très justement un rapport entre la politique conjoncturelle et la politique structurelle, en vue d'aboutir également à une solution satisfaisante du problème de la hausse des coûts de production.

Il existe également d'importantes disparités entre les Etats membres en ce qui concerne leurs relations avec les pays tiers (politiques divergentes en matière de recrutement de main-d'oeuvre originaire de pays tiers, encouragement des exportations et garantie des crédits à l'exportation, aide bilatérale au développement). Or, la liaison entre l'aide bilatérale au développement et les exportations propres des pays dont la balance des paiements est déjà largement excédentaire et dont le marché du travail est soumis à des tensions excessives risque de compromettre l'équilibre de la croissance économique et la politique conjoncturelle.

M. Van Campen pose la question de savoir si, dans la conjoncture actuelle, la politique monétaire et budgétaire peut encore suffire à enrayer l'inflation. L'orateur estime qu'il est nécessaire de compléter cette politique par une politique des revenus qui permette de réaliser une coordination des politiques salariales européennes sur la base de l'accroissement moyen de la productivité dans les pays de la Communauté. Ainsi, un accroissement de productivité excédant la moyenne dans certains pays et dans certains secteurs pourrait se traduire par une baisse des prix. Le groupe démocrate-chrétien est partisan d'une politique des salaires dont les partenaires sociaux restent les premiers responsables. Il convient toutefois que les partenaires sociaux tiennent compte dans toute la mesure du possible des objectifs généraux de la politique des salaires et de la politique des revenus qui doivent être définies au niveau communautaire.

Mme Elsner (Allemagne), porte-parole du groupe socialiste, regrette le choix du thème de cet échange de vues. Il est actuellement d'autres problèmes bien plus importants. Il n'existe pas de politique conjoncturelle commune. En fait, les restrictions de crédit et les nouvelles charges fiscales ont agi dans le sens d'une limitation réciproque des importations. Chaque Etat membre a dû rééquilibrer sa balance des paiements par ses propres moyens. Par ailleurs, on ne note aucune baisse des prix dans les secteurs où la productivité s'accroît fortement. Une politique des revenus conçue comme moyen de politique conjoncturelle doit porter sur toutes les catégories de revenus. L'expérience allemande est significative à cet égard. En effet, dans ce pays, on ne cesse d'accroître la capacité de production industrielle, sans tenir compte le moins du monde des possibilités du marché du travail; de ce fait, les salaires augmentent sans que les syndicats y soient pour rien.

L'Europe n'est pas seulement en retard dans le domaine de la recherche, elle l'est également, dans une mesure inconcevable, sur le plan de l'application des résultats de la recherche scientifique dans le domaine de l'électronique et de l'automatisation. Compte tenu, justement, de la situation sur le marché du travail, l'orateur se demande s'il ne conviendrait pas d'accorder dans les six pays, à l'exception de l'Italie, des exonérations fiscales pour les investissements de rationalisation. Une autre manière d'agir sur l'évolution conjoncturelle serait d'assortir les facilités d'amortissement et de crédit de certaines conditions concernant le moment où les investissements seront réalisés. Le groupe socialiste insiste à nouveau pour que l'on procède à l'inventaire des instruments dont les gouvernements disposent pour réaliser leur politique économique. On pourra ainsi éviter que les mesures de stabilisation affectent avant tout les budgets publics. Il faut que les pouvoirs publics aient la possibilité de mener à bien les nombreuses tâches urgentes qui leur incombent.

Le groupe socialiste estime que la proposition de M. Marjolin visant à une coordination volontaire des mesures nationales de politique économique, de politique du crédit et de politique budgétaire constitue une solution acceptable en attendant la mise en place d'une politique conjoncturelle commune et d'une politique économique commune à moyen terme, pour autant que le Parlement puisse suivre dans toute la mesure du possible la mise en oeuvre de cette coordination.

Prenant également la parole au nom du groupe socialiste, M. Troclet (Belgique) a défendu la généralisation de la politique des revenus et l'indexation des salaires. Le niveau de vie des travailleurs ne peut baisser parce que le prix des matières premières augmente. De plus, l'adaptation des salaires est toujours en retard par rapport à l'évolution de l'indice des prix. La proposition de M. Marjolin visant à assouplir l'indexation par des négociations entre gouvernements et partenaires sociaux signifie un abaissement du niveau de vie des travailleurs qui seraient les dupes d'un libéralisme économique qui, décidément, ne semble guère bienfaisant.

Le fait que M. Marjolin ait tellement insisté, dans sa déclaration de septembre, sur la politique des salaires, en négligeant les autres aspects de la politique des revenus, a causé parmi les travailleurs un choc psychologique qui n'a certes pas été de nature à renforcer leurs convictions européennes. C'est pourquoi l'orateur demande à M. Marjolin de rassurer les travailleurs sur ce point.

M. Marjolin, vice-président de la C.E.E., constate que dans cette affaire, le Conseil et la Commission de la C.E.E. sont entièrement d'accord. L'orateur déclare qu'il se limitera aux problèmes conjoncturels: Il parlera des autres questions en janvier.

Parlant de la politique budgétaire et fiscale, il constate que l'on note presque partout un ralentissement du rythme d'accroissement des dépenses du gouvernement central et que les Etats membres, à l'exception des Pays-Bas, se sont tenus approximativement dans les limites de 5%. Dans le cas des Pays-Bas, il s'agit d'une situation transitoire qui prendra fin dans un proche avenir, à moins d'une nouvelle explosion des salaires. Il importe également d'être très prudent en matière de réduction d'impôts.

La situation est très favorable sur le plan du financement de la dette publique et, dans le domaine monétaire, le freinage des investissements a été vraiment efficace.

Le fait que les collectivités régionales et locales n'aient pas contribué sensiblement, en 1964, à la politique de stabilisation, est moins encourageant. Il est regrettable et dangereux que la concurrence sur le marché du travail soit encore très tendue dans tous les pays, sauf en Italie, ce qui conduit à une nouvelle augmentation sensible des coûts de production. De plus, la politique des revenus, qui pose d'ailleurs un problème immensément compliqué et difficile, n'a guère progressé en 1964. A ce propos, la Commission de la C.E.E. suit avec grand intérêt ce qui se fait actuellement en Angleterre dans ce domaine, car le gouvernement britannique entend faire reposer une partie importante de sa politique économique sur la politique des revenus. Répondant à la question de M. van Campen, qui avait demandé si la politique budgétaire et la politique monétaire suffisent pour combattre l'inflation, M. Marjolin a déclaré qu'il serait extrêmement utile d'avoir une politique communautaire des revenus mais que dans aucun pays de la Communauté une telle politique ne fonctionne encore de façon satisfaisante. Il faudra donc se contenter des instruments dont nous disposons et qui, après tout, ne sont pas si inefficaces.

Le même problème se pose dans tous les pays: il s'agit de contenir l'expansion de la demande intérieure dans des limites raisonnables. En Italie, il faut stimuler les investissements. Le reste de la Communauté pourrait aider le gouvernement italien en lui facilitant l'accès aux sources de capital à long terme existant dans les pays membres.

D'une manière générale, a déclaré M. Marjolin, on constate que l'activité économique continue à augmenter, sauf en Italie, que la balance des paiements avec le monde extérieur est plus favorable et que les échanges intracommunautaires sont mieux équilibrés. On n'a guère enregistré de progrès en ce qui concerne les mouvements de prix et l'évolution des coûts de production. Cela signifie que les symptômes inflationnistes subsistent et n'autorisent pas un relâchement des efforts de stabilisation.

L'idée, relevée par Mme Elsner, d'une coordination volontaire constitue aux yeux de M. Marjolin une solution provisoire, en attendant l'intégration des politiques en matière de conjoncture et de crédit et même la mise en place d'une politique économique à moyen terme commune. Cette coordination implique que les Etats membres se mettent d'accord sur les règles et sur des normes qui déterminent, par adhésion volontaire mais donnée par anticipation, la conduite des différents gouvernements et des diverses institutions nationales.

Répondant au reproche qui a été formulé au sujet du défaut de politique régionale, l'orateur déclare espérer que la Commission de la C.E.E. pourra, dans les prochains mois, donner satisfaction tout au moins partielle à M. Pleven, rédacteur du document de travail. La possibilité d'assouplir l'indexation et l'échelle mobile des salaires dans certains pays doit être examinée dans le cadre de discussions entre les gouvernements et les partenaires sociaux. Tout comme le parallélisme entre les salaires et la productivité, cette question ne peut être résolue que dans le cadre d'une politique des revenus. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas nécessairement dans les pays où fonctionnent des systèmes d'indexation que la hausse des salaires a été la plus élevée.

Ont encore pris la parole au cours du colloque, MM. Rubinacci, Sabatini et Pedini (Italie, démocrates-chrétiens).

Le rétablissement de la balance des paiements italienne ne sera que provisoire si la reprise de l'expansion économique ne s'accompagne pas d'une amélioration du pouvoir concurrentiel de l'économie italienne. Cela signifie que des facilités doivent être octroyées pour les investissements destinés à abaisser les coûts de production et même que la politique d'investissement doit être définie dans une optique européenne de façon à éviter les coûteuses migrations de travailleurs et de nouvelles perturbations de l'équilibre dans la Communauté.

En effet, l'amélioration du pouvoir concurrentiel ne dépend pas uniquement des salaires, encore que l'instauration d'une politique des revenus demeure indispensable.

Enfin, a déclaré M. Pedini, ce serait une grave erreur de renoncer aux capitaux en provenance des Etats-Unis ou d'autres pays tiers, qui permettraient de donner à nos entreprises les dimensions voulues. "L'Europe doit rester l'Europe" a affirmé M. Pedini, "mais une Europe qui se replierait sur elle-même ne signifierait rien."

Pour M. De Block (Belgique, soc.) il ne faut pas chercher la cause de l'inflation dans les salaires, mais bien du côté des employeurs, des spéculateurs et sans doute aussi dans le secteur de la distribution. Il faut se préoccuper non seulement des salaires, mais aussi, et de plus en plus, de la structure des prix et de l'organisation des secteurs de base.

Répondant à l'intervention de Mme Elsnér, M. Dichgans (Allemagne, dém.-chr.) a souligné que si la croissance économique de la Communauté est la plus forte du monde, en outre, les salaires réels ont augmenté, par exemple en Italie et en Allemagne, de 30 % au cours des cinq dernières années. Dans tous les Etats membres, les revenus des travailleurs ont augmenté plus rapidement, au cours de ces dernières années, que les bénéfices d'exploitation. Aussi la meilleure politique des revenus consiste-t-elle, estime l'orateur, à accélérer la croissance économique réelle et à pratiquer une politique de concurrence qui exclue les restrictions anti-rationnelles à la concurrence. La politique des revenus comprend également la politique fiscale et éventuellement la politique des subventions, mais cela s'arrête là.

La nouvelle législation fiscale allemande offre de vastes possibilités de défalcation, notamment pour les investissements consacrés à la recherche et au développement et cette politique est bien dans la ligne du document de travail de M. Pleven. La réduction des impôts vise uniquement à éviter que la progression n'entraîne une hausse exagérée des recettes fiscales. Pour ce qui est de l'idée de faire bénéficier les consommateurs de l'accroissement de la productivité, il convient de noter qu'en Allemagne, les prix de l'acier sont actuellement inférieurs au niveau de 1957 et que les salaires nominaux ont augmenté de 50 % au cours de la même période.

La science européenne, de son côté, rattrape à grands pas son retard. Il faut considérer l'enseignement comme étant d'un intérêt politique général.

En conclusion, l'orateur exprime l'avis que loin d'être un échec, la politique conjoncturelle européenne a, au contraire, été couronnée d'un succès remarquable.

Après quelques remarques de M. Burgbacher (Allemagne, dém.-chr.) sur la nécessité d'une information meilleure, sur l'indexation et sur l'interdépendance entre la politique conjoncturelle de la Communauté et ce qui se passe hors de la Communauté, notamment aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, M. Bousch (France, non-inscrit) met en garde contre le danger qu'il y aurait à ouvrir prématurément les marchés européens si l'union économique ne progresse pas au même rythme que l'union douanière. Il se fait que la situation diffère selon les pays; on ne peut donc ni faire des comparaisons, ni proposer des exemples. La Commission de la C.E.E. et le gouvernement français ont les mêmes conceptions quant à la façon dont il convient d'agir sur la conjoncture.

En conclusion du colloque, M. Schmücker, président en exercice des Conseils, a pris la parole. En tant que ministre fédéral des affaires économiques, il estime que le budget constitue l'élément central de la politique conjoncturelle, non seulement par son importance, mais également de par la nature de la politique de répartition des crédits (tant entre les différents secteurs économiques qu'entre les régions). Si l'on veut accélérer la croissance économique tout en maintenant la stabilité économique, il faut augmenter la productivité. Mais cette augmentation a pour effet de libérer de la main-d'oeuvre et déclenche ainsi un processus qui pose des problèmes extrêmement difficiles et qui comporte des risques au point de vue social. Il faut que l'on comprenne que ce processus de restructuration est inévitable et que nous devons mettre en oeuvre tous les moyens que la politique structurelle nous offre. Une politique économique moderne est inconcevable sans politique de structure. L'orateur est partisan d'une politique des revenus. A son avis, les partenaires sociaux doivent pouvoir fixer les salaires librement et la concurrence doit être le moteur véritable de l'économie.

Pour M. Schmücker, la meilleure politique des revenus consisterait à assurer l'accès à la propriété à de larges couches de la population, lesquelles obtiendraient ainsi une part des bénéfices d'exploitation. C'est d'ailleurs pour l'Europe la seule manière de réunir les capitaux nécessaires au maintien de son pouvoir concurrentiel.

Le défaut de politique énergétique commune recèle une grave menace de retour à l'isolement national, c'est-à-dire à la même situation qu'en 1930.

En conclusion, l'orateur recommande la prudence en matière de politique budgétaire et pour la réalisation des tâches qui incombent à la Communauté. Il faut veiller à éviter tout glissement économique et structurel, à éviter tout ce qui, par exemple blocages de prix ou de salaires, créerait la confusion et empêcherait de connaître les coûts réels et les points critiques.

7 - Les relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine.

M.F.Martino a présenté, le 26 novembre, le rapport de la Commission du commerce extérieur sur les relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine (1). Le rapport a pour but de poursuivre et d'élargir la discussion à laquelle a donné lieu le rapport intérimaire présenté par la commission le 28 juin 1963.

(1) Doc. 98, 1964-1965.

Le rapporteur fait un compte rendu du voyage effectué par une délégation du Parlement dans plusieurs pays d'Amérique latine. La délégation a pu constater que de nombreux malentendus subsistent au sujet des Communautés. Le rapporteur insiste, en conséquence, sur la nécessité de créer un bureau d'information afin de mettre les gouvernements et les milieux dirigeants au courant des réalités fondamentales de l'intégration européenne. En outre, la Communauté doit se manifester comme telle en Amérique latine. Les relations bilatérales actuelles entre les différents pays d'Amérique latine et les six Etats membres de la C.E.E. revêtent sans doute un grand intérêt. Mais il est indispensable que les divers groupes économiques se consultent pour promouvoir un développement rationnel de ces pays. La délégation a retrouvé dans tous les pays visités un certain nombre de problèmes communs : stabilité monétaire, pénurie de capitaux, nécessité d'un programme de développement.

La politique commune de la C.E.E. devrait se concrétiser rapidement. Les contacts qui ont eu lieu jusqu'à présent entre la Commission de la C.E.E. et les représentants des pays d'Amérique latine ont montré le désir de ces derniers de voir la Communauté aborder enfin les problèmes concrets et de leur trouver des solutions. Il pourrait être remédié aux difficultés rencontrées par les pays d'Amérique latine en ce qui concerne leurs échanges commerciaux, de trois manières :

- en développant la demande intérieure et en instituant une coopération régionale - en établissant un programme régional de la C.E.E. pour l'Amérique latine - en élaborant des solutions mondiales. Les points essentiels d'un programme de la C.E.E. pourraient être : facilités commerciales, aides à la commercialisation, mesures garantissant la stabilité des prix, aide pour la recherche et la constitution de capitaux, assistance dans le domaine de l'enseignement et de la formation, assistance technique et encouragement des efforts autonomes d'intégration.

Pour élargir son programme, la C.E.E. devrait considérer l'A.L.A.L.C. (Zone de libre-échange de l'Amérique latine) comme un interlocuteur valable et contribuer ainsi à renforcer cette organisation. Il faudrait aussi coordonner le programme européen et le programme de cette organisation.

En conclusion, le rapporteur résume ses considérations dans trois propositions :

a) La C.E.E. devrait d'abord arrêter des objectifs fondamentaux et en débattre avec les partenaires latino-américains. Naturellement, dans une telle discussion, il faudrait également tenir compte, d'une part, des efforts actuellement accomplis au niveau international en vue d'une réorientation du commerce mondial et, d'autre part, des autres mesures d'assistance prises parallèlement en particulier par les Etats-Unis.

b) La C.E.E. devrait élaborer un programme d'action pour

l'Amérique latine. Le programme d'action que la Commission de la C.E.E. a élaboré en 1962 constitue à cet égard une base utile qu'il y aurait naturellement lieu de compléter et d'adapter à la situation actuelle.

c) dans le cadre des relations qui seront indispensables pour préparer une coopération économique plus étroite, il faudrait aussi prévoir des contacts parlementaires.

Au nom du groupe socialiste, M. Kriedeman (Allemagne) approuve entièrement le rapport présenté par la commission du commerce extérieur. Il demande au Conseil et à la Commission d'élaborer sans tarder, une politique commerciale commune et de dépasser le stade des déclarations en ce qui concerne les relations avec les pays d'Amérique latine. Enfin, le groupe socialiste insiste sur la nécessité d'une action communautaire à l'égard de ces pays.

M. Radoux (Belgique, socialiste) souligne que le groupe socialiste pense que le bilatéralisme est dépassé et que le multilatéralisme est meilleur. C'est pourquoi, il insiste pour que le bureau que la Communauté doit installer en Amérique latine soit important, la Commission de la C.E.E. est l'interlocuteur valable de l'Amérique latine.

M. Illerhaus (Allemagne) au nom du groupe démocrate-chrétien, estime également que les actions isolées envers les pays d'Amérique latine doivent faire place à une action communautaire, et plus particulièrement à la réalisation d'une politique commerciale commune. C'est seulement de cette façon que l'on pourra élever le niveau de vie des populations d'Amérique latine.

Au nom des non-incrits, M. Comte-Offenbach (France) souligne que les problèmes, posés au pays d'Amérique latine visités par la délégation du Parlement, s'insèrent dans l'ensemble du commerce mondial et ne peuvent être traités spécifiquement pour l'un ou l'autre de ces pays. L'orateur estime que l'aide bilatérale doit être complémentaire de l'action communautaire laquelle sera, à terme, exclusive. Mais actuellement, il n'est pas possible de renoncer aux engagements bilatéraux. L'office d'information et de liaison communautaire qui sera créé à Montevideo doit se doubler de la création d'un institut d'assistance technique et culturel. Il faut dégager au sein de la Communauté une certaine discipline, une certaine cohésion et une certaine coordination dans l'action.

M. Ferretti (Italie), au nom du groupe libéral, rappelle la traditionnelle interdépendance de l'Europe et de l'Amérique latine. Pour combattre la subversion qui risque de gagner les pays d'Amérique latine, l'Europe doit sans tarder agir et apporter son aide économique à ces pays.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., regrette que les hésitations et les réticences du Conseil de ministres n'aient pas permis à la C.E.E. d'élaborer une politique

vis-à-vis des pays d'Amérique latine. Mais, les conversations qui vont, à nouveau, s'engager avec les représentants de ces pays permettront d'aborder des problèmes concrets. En outre, la Commission attend beaucoup de la création de bureaux d'information par la C.E.E. et la C.E.C.A. M.Rey se réjouit des perspectives qui promettent beaucoup quand à la possibilité de construire, à côté d'une action bilatérale qui demeure indispensable, une action communautaire en Amérique latine.

Dans la résolution adoptée à l'issue des débats, le Parlement européen renouvelle la conviction, déjà exprimée dans sa résolution du 28 juin 1963, selon laquelle le renforcement et le développement systématique des relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine constituent une tâche économique et politique importante; déplore vivement que le Conseil de ministres n'ait pas accepté, à l'exception de quelques points secondaires, les propositions qui lui ont été soumises par la Commission de la C.E.E. en janvier 1963 et qui auraient été à même d'apporter une première contribution à la réalisation de cet objectif; approuve et fait sien le contenu du deuxième rapport présenté par la commission du commerce extérieur sur les relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine; invite la Commission de la C.E.E. à saisir le Conseil de ministres de nouvelles propositions en vue d'organiser les relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine, propositions dans lesquelles il sera tenu compte des changements et des développements intervenus ces deux dernières années; attend de la Commission qu'elle prenne en considération les suggestions formulées dans le rapport présenté par la commission du commerce extérieur; exprime l'espoir que les contacts amorcés lors de la visite d'une délégation du Parlement européen dans certains Etats d'Amérique latine seront poursuivis et serviront à renforcer les relations entre l'Amérique latine et la Communauté européenne.

8 - Evolution de la situation sociale dans la Communauté

Le 27 novembre, le Parlement a discuté d'un rapport élaboré par M. Carcaterra (Italie), au nom de sa commission sociale sur le septième exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1963 (1).

D'un point de vue très général, la commission sociale constate avec satisfaction que l'exposé annuel de l'Exécutif s'améliore constamment tant en ce qui concerne le contenu de l'esprit mais aussi surtout que répondant au vœu qu'elle avait formulé à plusieurs reprises, l'Exécutif a adopté une position politique plus marquée sur les points les plus saillants de son exposé. En revanche, elle regrette l'absence de données sur la politique future de l'Exécutif. Cette politique devrait permettre d'éliminer les aspects négatifs de la situation sociale qui existent déjà ou auxquels il faut s'attendre, afin d'atteindre les objectifs du traité, à savoir une

1) doc.99/1964-1965 (La commission de la protection sanitaire était saisie pour avis).

société européenne libre et juste. La commission recommande à l'Exécutif et au Parlement européen de porter un intérêt particulier à la protection du travailleur, des classes défavorisées, des jeunes et des personnes âgées. A son avis, le progrès social ne découlera jamais automatiquement du progrès économique, encore que ce dernier en soit une condition. Pour assurer le progrès social, il faut une politique sociale concrète aux dimensions de l'Europe qui s'adresse à toutes les classes de la société et qui, grâce à des réformes de structure, répartisse toujours plus équitablement le bien-être et accroisse les capacités professionnelles et intellectuelles des travailleurs. Pareille politique doit être clairement définie par l'Exécutif et par le Parlement européen avec le concours des syndicats.

La commission sociale réclame notamment des études détaillées et des statistiques comparables, sans lesquelles il est, à son avis, impossible de mettre en oeuvre une politique européenne dans le domaine social. Elle estime en outre qu'il faudrait réformer et adapter aux exigences de la situation les institutions communautaires, notamment celles opérant dans le secteur de la formation professionnelle et du fonds social. En matière de sécurité sociale, dont le champ d'application a été élargi et dont l'harmonisation est en cours, la commission sociale demande que l'on mette en oeuvre une politique communautaire tenant compte des multiples éléments qui ont été négligés jusqu'ici. Elle invite l'Exécutif à soumettre au Parlement un programme approprié. Sur différents autres points, la commission sociale formule encore des remarques critiques. Dans l'ensemble toutefois, elle félicite l'Exécutif du travail qu'il a accompli en 1963, même si, comme elle le souligne, le progrès social est parfois en retard sur le progrès économique.

Ouvrant les débats, le porte-parole du groupe socialiste, M. Nederhorst, a fait remarquer que l'exposé annuel sur l'évolution de la situation sociale, présenté par la Commission de la C.E.E., devait faire pendant au rapport économique élaboré périodiquement par M. Marjolin. Il devait donc permettre de comparer l'évolution de la situation sociale à celle de la situation économique et montrer clairement comment l'Exécutif juge la situation sociale. Le présent exposé de l'Exécutif répond largement à cette exigence mais laisse encore trop à désirer pour constituer un document de nature réellement politique.

M. Nederhorst a demandé en particulier que des données plus précises soient fournies sur la politique des salaires et la politique des revenus car, selon lui, les salaires ne sont qu'un des éléments de la stabilité économique sur laquelle influent également les revenus non salariaux. L'Exécutif devrait donc procéder à des études approfondies sur la situation des revenus dans les six pays - souhait que la commission sociale a déjà formulé à plusieurs reprises - et en même temps donner des éclaircissements sur l'évolution des prix. En ce qui concerne les syndicats, il n'exercent qu'une influence partielle sur le revenu national. C'est la structure actuelle de la société et non les syndicats qui privent les travailleurs de la part du produit social à laquelle ils ont

droit. M. Nederhorst a déploré en outre que, dans un grand nombre de secteurs économiques, il n'y ait pas encore de commissions paritaires chargées de l'harmonisation sociale. La commission devrait pourvoir à la création de telles commissions. En outre, M. Nederhorst a demandé que l'on établisse des règles communautaires pour la protection des jeunes et des travailleurs du sexe féminin, règles qui pourraient être soumises aux Etats membres sous forme de recommandation. En résumé, M. Nederhorst a constaté que pour de nombreux points, on devait porter un jugement positif sur la politique de l'Exécutif, mais qu'il convenait de rester vigilant et qu'il serait avant tout nécessaire de disposer à l'avenir de plus nombreux documents de base.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, MM. Storch et Richartz (Allemagne), Pêtre (Belgique), Santero et Sabatini (Italie) ainsi que M. van der Ploeg (Pays-Bas) intervinrent à leur tour dans le débat. M. Storch a notamment évoqué le problème de la sécurité sociale et, à cet égard, il a surtout attaché de l'importance à ce que les travailleurs étrangers qui rentrent dans leur pays d'origine, puissent bénéficier des mêmes droits que ceux qui leur étaient accordés dans le pays d'accueil.

Parlant au nom du groupe libéral, M. Ferretti (Italie) a souligné que la "justice sociale" constituait un des objectifs fondamentaux du marché commun. Si l'on veut réellement créer de meilleures conditions de travail et de vie, il faudrait évidemment que les salaires augmentent davantage que le coût de la vie. Mais il y a également des limites en ce domaine, sous peine d'aboutir à une inflation. M. Ferretti a en outre préconisé que les travailleurs participent à la gestion des entreprises et aux bénéfices, ce à quoi ils auraient absolument droit. On ne devrait pas attendre qu'ils obtiennent ce droit de force.

Prenant la parole au nom de la Commission de la C.E.E., M. Levi Sandri a répondu aux différents orateurs.

Le Parlement a ensuite adopté une résolution dans laquelle il prend acte avec satisfaction de l'activité déployée par l'Exécutif dans le domaine social. Rappelant sa résolution du 22 janvier 1964 (1), il formule toutefois divers souhaits et demande en outre qu'à l'avenir on procède également à des enquêtes prospectives. Il recommande par ailleurs une accélération de l'harmonisation des conditions de travail, de la ratification de la charte sociale européenne, de la réforme des institutions existant dans le domaine de la formation professionnelle et du fonds social, l'établissement de normes communautaires pour la protection du travail des jeunes et des femmes, l'élaboration d'une procédure de collaboration des partenaires sociaux, et enfin l'intensification des efforts dans

(1) Cahier Mensuel, n° 2, février 1964, page 42.

le domaine de la protection sanitaire et de la sécurité du travail. Le Parlement déplore la passivité des gouvernements en ce qui concerne l'égalisation des salaires masculins et féminins ainsi que l'évolution peu favorable dans le secteur des logements sociaux. Il préconise également une politique en faveur des personnes âgées et suggère que l'Exécutif formule des recommandations en vue de l'uniformisation des programmes de formation.

9 - Règles de concurrence dans le secteur des transports

Le 26 novembre 1962, le Conseil de ministres a adopté le règlement n° 141 qui prévoyait la suspension de l'application du règlement n° 17 sur la concurrence jusqu'au 31 décembre 1965, pour les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable et jusqu'à une date indéterminée, pour les transports aériens et maritimes. Conformément à l'article 2 de ce règlement, la Commission de la C.E.E. vient de soumettre au Conseil une proposition de règlement pour l'application de règles de concurrence dans ce secteur, à propos de laquelle le Parlement européen a été consulté.

Ce projet de règlement concerne exclusivement les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. Il ne modifie en rien les mesures prévues par le règlement n° 141 en ce qui concerne la navigation maritime et aérienne, à savoir la suspension de l'application du règlement n° 17 pour une période indéterminée.

Il dispose en outre que les règles de concurrence n'entreront en vigueur qu'à partir du 1er janvier 1967 et proroge donc jusqu'au 31 décembre 1966 l'application du règlement n° 141 afin de permettre aux intéressés de prendre les mesures d'adaptation nécessaires. Le projet de règlement prévoit également l'élaboration par l'Exécutif, avant le 1er janvier 1966, d'un rapport sur les données relatives à la concurrence dans certains secteurs des transports et précise qu'à cette fin, les entreprises des transports doivent communiquer à la Commission, avant le 1er avril 1965, tout accord, décision et pratique concertée ayant pour objet ou pour effet de fixer les prix et conditions de transport, de limiter ou de contrôler l'offre de transport, de répartir les marchés des transports ainsi que d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence.

Si une entreprise omet de faire cette communication, la Commission peut l'exiger par voie de décision et infliger une astreinte au cas où la décision n'est pas respectée.

Dans le rapport élaboré en son nom par M. Ferretti, (1) et auquel est joint un avis de la commission des transports, la commission du marché intérieur émet un avis favorable sur le projet de règlement.

Elle insiste toutefois dans la proposition de résolution annexée à ce rapport pour que l'Exécutif s'en tienne à la date du 1er janvier 1966 indiquée dans le règlement pour mener à terme l'examen de la situation de fait de la concurrence dans le secteur des transports, et invite l'Exécutif, indépendamment de cet examen, à soumettre au Parlement avant le 1er janvier 1966 le rapport qu'il a demandé en son temps.

Après avoir déclaré qu'il était nécessaire qu'au 1er janvier 1967 les secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable soient soumis aux dispositions du règlement n° 17 portant application des articles 85 et 86 du traité, elle souhaite voir instituer dans l'intervalle une politique commune des transports, afin de permettre une application efficace de ce règlement.

Le Parlement européen a adopté à l'unanimité et sans débat le projet de règlement ainsi que la proposition de résolution.

10 - Recensement du cheptel porcin dans les Etats membres

En réponse à la consultation qui lui avait été demandée par le Conseil, le Parlement européen a, au cours de sa séance du 27 novembre, formulé, à l'unanimité et sans débat, un avis favorable sur une proposition de règlement concernant le recensement du cheptel porcin.

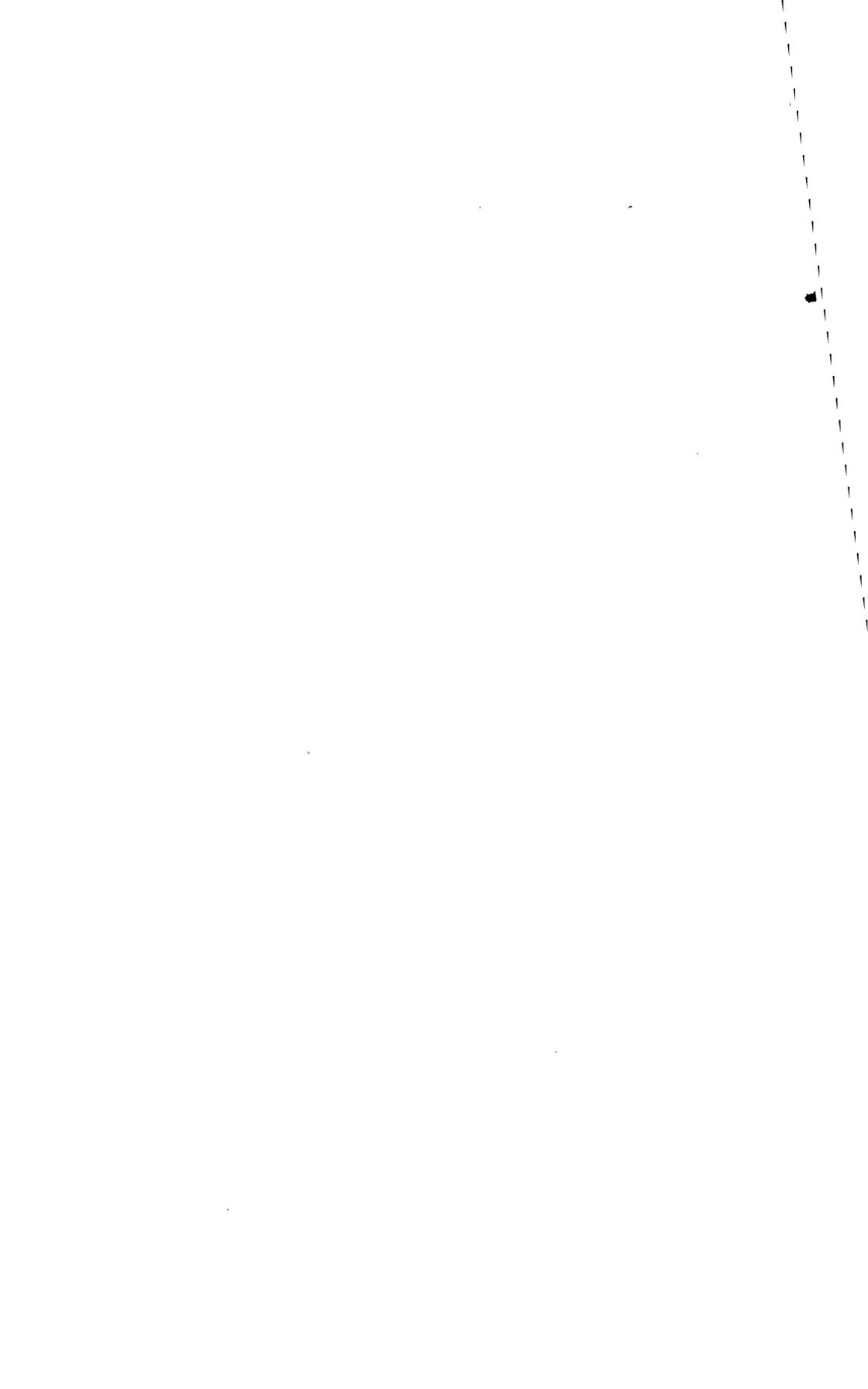
Cette proposition de règlement qui se base sur l'article 43 du traité de la C.E.E. a pour but d'obtenir, grâce à des enquêtes effectuées au moins trois fois par an, des renseignements précis sur l'évolution, l'observation et les prévisions du marché dans le secteur de la production porcine et de disposer de données permettant, le cas échéant, d'arrêter des mesures d'intervention.

Dans le rapport de M. Richarts (2), la commission de l'agriculture a souligné la nécessité d'effectuer ces enquêtes

1) Doc. 101/1964-1965.
2) Doc. 100/1964-1965.

dans l'intérêt de tous les producteurs de la Communauté et a souhaité que les résultats soient aussi exacts que possible, afin d'éviter des conclusions erronées. Elle s'est interrogée sur l'utilité de procéder également à un recensement du cheptel bovin dans les Etats membres. Elle s'est en outre demandé si les recensements visés par le règlement à l'étude devaient être effectués parallèlement à ceux effectués dans les Etats membres ou s'ils devaient les remplacer. A son avis, il serait opportun de continuer à effectuer les recensements nationaux jusqu'à ce que les données obtenues sur la base du règlement proposé fournissent des éléments suffisants pour pouvoir élaborer des prévisions de marché.

Tout en formulant un avis tout à fait favorable, la commission de l'agriculture a apporté quelques modifications à ce règlement, dont la plus importante concerne le fait que les données obtenues en exécution du règlement ne doivent pas être utilisées à des fins fiscales.



Allemagne

1 - Position du gouvernement allemand sur la déclaration du Gouvernement français relative à la cessation de sa participation à la C.E.E.

Au cours de la séance du Bundestag du 22 octobre réservée aux réponses à des questions posées, M. Erler, député socialiste, a demandé au gouvernement fédéral son opinion sur la déclaration du président de la République française selon laquelle la France se retirerait de la C.E.E. au cas où certaines mesures ne seraient pas prises en matière de politique agricole.

M. Garstens, secrétaire d'Etat, a répondu à cette question que "le gouvernement fédéral considère la Communauté économique européenne comme l'une des plus importantes réalisations politiques de l'après-guerre. La création du marché commun a permis d'accroître considérablement la production et le trafic de marchandises à l'intérieur de la Communauté ainsi que les échanges avec des Etats tiers. Le niveau de bien-être de tous les peuples de la Communauté et, pour une part non négligeable, celui du peuple français s'est élevé considérablement. Ce succès a démenti la thèse communiste relative au processus d'évolution dans notre société libre. En même temps, la C.E.E. représente la base la plus importante à l'unification politique du continent à laquelle visent tous les Européens.

Le processus d'intégration économique n'est pas sans avoir entraîné certaines répercussions et certaines crises. Au cours des années, chacun des Etats membres s'est trouvé à un certain moment dans l'obligation, par suite de circonstances particulières, de solliciter la compréhension de ses partenaires. Au cours des négociations sur le traité et même par la suite, il en a été ainsi dans une large mesure pour la France.

Les difficultés qui se sont présentées jusqu'ici ont toujours été surmontées dans un esprit qui respectait tant le bien commun que l'intérêt des membres de la Communauté. Le gouvernement fédéral a confiance qu'à l'avenir les problèmes encore à résoudre seront également traités dans cet esprit.

Le gouvernement fédéral a conscience de l'importance que présente la politique agricole commune et il remplira les obligations qui lui incombent en vertu du Traité de Rome comme il les a remplies dans le passé, et il a même contribué de manière très active à une réalisation accélérée des objectifs fixés. L'esprit et la lettre du Traité de Rome demandent que la mise en oeuvre du processus ardu d'élaboration d'une

politique agricole commune s'opère de façon telle que les conditions particulières à l'agriculture des différents pays soient prises en considération. Le gouvernement fédéral considère sans inquiétude la situation actuelle car il est convaincu que l'objectif fixé par le Traité de Rome sera atteint."

Le secrétaire d'Etat Carstens a déclaré en outre que le gouvernement fédéral avait confiance qu'il sera possible de trouver des solutions; il ne se laissera pas détourner de sa détermination de mener à bien les plans qu'il a élaborés pour l'Europe.

(Bundestag, Débats, réunion du 22 octobre 1964.)

2. - L'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires devant le Bundestag

Le 21 octobre, le Bundestag a adopté une résolution de sa commission des finances dans laquelle il prend position sur la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant une directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Aux termes de cette résolution, le Bundestag considère "qu'en raison du caractère d'urgence que présente l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires et l'établissement des nouvelles lois nationales, il est indispensable que la Commission de la C.E.E. présente au Conseil de la C.E.E. avant le premier janvier 1965 des propositions relatives à la structure et aux modalités d'application du système commun de la taxe sur la valeur ajoutée (impôt sur le chiffre d'affaires net) et que le Conseil arrête au plus tard le premier octobre 1965 la directive y relative, pour que les lois fiscales nationales puissent être promulguées avant le premier janvier 1968 et entrer en vigueur si possible avant le premier janvier 1969, sinon au plus tard au premier janvier 1970".

En raison des divergences qui existent dans les Etats membres entre les impôts directs et les impôts indirects, des répercussions qu'une modification du système d'imposition peut avoir sur la politique fiscale et budgétaire des Etats membres, de l'influence que le système d'imposition exerce sur les conditions de concurrence et sur la situation sociale dans la Communauté, le Bundestag considère en outre qu'il est nécessaire de fixer dès maintenant au premier janvier 1970 le dernier délai pour la suppression des barrières fiscales. C'est pourquoi les propositions de l'exécutif relatives au désarmement fiscal doivent être présentées au plus tard le premier janvier 1967 de façon à permettre au Conseil de ministres de la Communauté économique européenne de prendre toutes les décisions et d'arrêter toutes les directives nécessaires avant le 30 juin 1967.

Le Bundestag considère d'autre part "que l'obligation énoncée au traité de la C.E.E. d'informer et de consulter la Commission et autres Etats membres au cas où seraient prises des mesures unilatérales pouvant entraîner une distorsion des conditions de concurrence dans le marché commun, est suffisante et n'appelle pas de mesures complémentaires." Il estime néanmoins opportun que, lorsque les Etats membres prennent des mesures unilatérales en vue de faciliter l'adaptation de leur système propre au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée (impôt sur le chiffre d'affaires net), ils en saisissent en temps utile la Commission de la C.E.E. pour lui permettre d'informer les autres Etats membres et de se prononcer sur ces mesures dans le cas où elles risqueraient de porter atteinte à l'intérêt commun en entravant l'harmonisation".

Le Bundestag invite par ailleurs le gouvernement fédéral "à intervenir auprès du Conseil de ministres pour que le Parlement européen soit consulté à tous les stades de la discussion de sorte que sa volonté politique puisse efficacement se manifester". Enfin, il lance un nouvel appel à toutes les institutions de la Communauté économique européenne pour " qu'elles contribuent activement à la suppression de tous les obstacles qui s'opposent à la création d'une union économique présentant toutes les caractéristiques d'un marché intérieur".

(Bundestag, document IV/2580, Débats, 21 octobre 1964)